

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

ID: 083-200004802-20160628-160628_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Nombre de conseillers :			
En exercice 3	32	Séance	du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents 2	26	Secrét	aire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs	4	CC n° 160628/1	e de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés 2	29		

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u>: <u>BAGNOLS</u>: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u>: F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u>: JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - <u>MONS</u>: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - <u>MONTAUROUX</u>, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - <u>SAINT PAUL</u>: N.Martel, M.Robbe - <u>SEILLANS</u>: JJ.Forniglia, R.Ugo, - <u>TANNERON</u>: R.Trabaud, M.Bottero, - <u>TOURRETTES</u>: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE "E2S": RAPPORT DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte, fait obligation aux organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de se prononcer sur un rapport qui leur est soumis par leurs représentants siégeant au conseil d'administration desdites sociétés.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1524-5 du titre II
- Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Considérant que monsieur Nicolas MARTEL, représentant la Communauté de communes du Pays de Fayence au conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte d'exploitation des sources de la Siagnole, a soumis au conseil communautaire un rapport d'activités pour l'exercice 2015 établi conformément à la loi susvisée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (F.CAVALLIER ne prenant pas part au vote) :

• PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2015 de la SEM "E2S"

Acte signé, René UGO, Président

Sommaire

4	n /	
1	Présen	tation

- 2 Suivi pluviométrique et nappe
 - 2-1 Pluviométrie
 - 2-2 Nappe du forage de la Barrière
- 3 Volumes prélevés
- 4 Volumes distribués
 - **4-1** Volumes d'eau distribués aux communes en 2015
 - **4-2-1** Volumes d'eau distribués aux particuliers en 2015 Agriculteurs compris
 - **4-2-2** Volumes d'eau distribués aux agriculteurs abonnés à l'eau continue en 2015
 - **4-2-3** Volumes d'eau distribués aux agriculteurs abonnés à l'eau périodique en 2015
 - **4-2-4** Volume agricole total
 - 4-3 Volumes d'eau total distribués en 2015
- 5 Usage des volumes
 - 5-1 Usage général
 - **5-2** Usage agricole
- 6 Descriptif des abonnés
 - 6-1 Catégorie 1 : particuliers agriculteurs eau continue
 - **6-2** Catégorie 2 : particuliers non agriculteurs eau continue
 - 6-3 Catégorie 3 : particuliers agriculteurs eau périodique
 - 6-4 Catégorie 4 : communes en amont de Fondurane
 - 6-5 Catégorie 5 : communes en aval de Fondurane
 - 6-6 Total des abonnés
 - 6-7 Volumes consommés en l/j/hbt.
- 7 Travaux de renouvellement.
- 8 Travaux d'investissement.

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

ID: 083-200004802-20160628-160628_1-DE

9 Travaux d'entretien et de grosses réparations :

- 9-1 Travaux de débroussaillage
- 9-2 Réparation de fuites et désobstruction de canalisations
- 9-3 Travaux de peinture
- 9-4 Travaux de maçonnerie
- 9-5 Travaux de nettoyage
- 9-6 Autres travaux

10 Principaux travaux prévus en 2016

- 10-1 Investissement
- 10-2 Renouvellement

11 Rétrocession d'ouvrages

12 Qualité de l'eau :

- 12-1 Eau des Sources de la Siagnole
- 12-2 Eau du forage de la Barrière
- 12-3 Eau du forage de Tassy

Envoyé en préfecture le 03/08/2016 Reçu en préfecture le 03/08/2016 Affiché le

ID: 083-200004802-20160628-160628_1-DE

1 Présentation:

La Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole (E2S) est une Société d'Economie Mixte liée avec le Département du Var par un contrat de concession signé en date du 30/03/1993, suivi d'un avenant en date du 01/08/1996.

Ce contrat a pour objet l'exploitation, l'entretien, le renouvellement, la modernisation, le renforcement et l'extension des canaux et conduites dérivés de la Siagnole et de leurs annexes, existants ou à établir, qui constituent le canal de la Siagnole.

Le concessionnaire assurera la gestion, l'adduction et la distribution du débit attribué au Département pour le canal de la Siagnole.

La Siagnole alimente en eau brute la quasi-totalité des communes du canton de Fayence (excepté Tanneron), Bagnols en Forêt, les Adrets de l'Estérel, et une partie de Fréjus Saint-Raphaël via l'usine du Gargalon, ainsi que quelques abonnés particuliers (domestiques et agricoles) non encore raccordés à un réseau d'eau potable communal.

Le centre d'Exploitation de la Sté E2S se situe au 236 chemin de la Camiole, à Callian, dans le Var.

Le personnel de la Sté E2S est au nombre de 7 salariés permanents

1 directeur

1 adjoint au directeur

5 agents de distribution d'eau

et de 1 salariée à temps partiel pour le secrétariat.

Le réseau se décompose schématiquement en 5 parties : *(CF annexe 4)*

Nord:

 Des Sources de la Siagnole (Mons) au partiteur du Jas Neuf (Tourrettes): canaux Romain et Jourdan (1891) pour un linéaire approximatif total de

9 400 m (4 300 m pour le Jourdan et 5 100 m pour le Romain).

Est:

- Du partiteur du Jas Neuf à la commune de Montauroux (alimentant Callian au passage): conduite M1 pour un linéaire approximatif de 5 500 m.
- Du partiteur des Cottes (Callian) à Montauroux :
 canaux des eaux continues et périodiques au service
 des particuliers pour un linéaire approximatif de
 2 X 3 750 m.

Centre:

 Du partiteur du Jas Neuf au partiteur des Cottes (canaux principaux Romain et Jourdan) pour un linéaire approximatif de 2 X 3 375 m.

Ouest:

- Conduites en fonte F2 et F3 du partiteur du Jas Neuf à Seillans, puis de Tourrettes à Bagnols en Forêt sur un linéaire approximatif de 22 750 m.
- Du partiteur des Cottes (Callian) à Tourrettes :
 canaux des eaux continues et périodiques au service
 des particuliers pour un linéaire approximatif de
 2 x 4 000 m.
- Du forage de TASSY 1 au Golf de Terre Blanche,
 branche d'irrigation en fonte de diamètre 200 mm,
 sur un linéaire d'environ 1 400 m.
- Du forage de TASSY 2 au F3 (ch. des Termes à Fayence) en fonte de diamètre 300 mm, sur un linéaire d'environ 1 460 m.

<u>Sud :</u>	
•	Du partiteur de Camiole à l'usine de potabilisation du Gargalon (Fréjus), conduites béton, et fonte sur un linéaire approximatif de 27 750 m.
•	Du forage de la Barrière (Montauroux) à Fondurane
	pour un linéaire approximatif de 2 000 m.
Le	linéaire total du réseau est d'environ 93 Km.

Les ressources d'eau exploitées sont les Sources de la Siagnole (Mons) ainsi que les forages de la Barrière situés à Montauroux et de ceux de TASSY situés à Tourrettes.

La population approximative alimentée par les Sources de la Siagnole est : $(Cf \ annexe \ 1)$

- Population permanente : 65 000 habitants.
- Population saisonnière : 111 000 habitants.

La population alimentée par les Sources de la Siagnole, en période de pointe (population permanente et saisonnière) est donc d'environ 176 000 habitants.

2 Suivi de la pluviométrie et de la hauteur de la nappe des forages :

2.1 Pluviométrie : (Cf annexes 2a à 2e)

a. L'année 2015 a connu une faible pluviométrie.

Le cumul de **pluviométrie** de janvier à décembre **2015** a été de **743 mm** contre 1 388 mm en 2014 et 1 222 mm en 2013.

La pluviométrie de 2015 est faible par rapport à celle de 2014 (743 mm contre 1 388 mm, Cf annexes 2a et 2b), (46 % plus faible d'une année sur l'autre).

Le premier trimestre a connu une pluviométrie faible de 231 mm d'eau, le deuxième trimestre encore plus faible avec 114 mm d'eau.

Au mois de juillet une pluviométrie nulle a été suivie au mois d'octobre par une pluviométrie de 238 mm et à nouveau une pluviométrie très faible en novembre et décembre (6 et 26 mm).

Sur l'annexe 2c on remarque une similitude avec les années 2007,2005, et 2004 ainsi que 2001 et 1998.

Pour rappel les réservoirs karstiques qui alimentent les sources de la Siagnole se remplissent très rapidement et ce sont principalement « les précipitations de printemps » qui garantissent la recharge des réserves en eau et non les pluies d'automne.

Au vu des *annexes 2c et 2d*, on peut remarquer que la pluviométrie semble révéler un certain caractère cyclique, même si ces cycles ne se reproduisent pas forcément avec un intervalle de temps constant.

Ainsi, depuis 1985, soit près de 30 ans, 7 cycles apparaissent avec des intervalles respectifs de 5 ans, 5 ans, 3 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans et 5 ans, les années sèches étant suivies d'années humides, et tout ceci avec une moyenne de 961 mm d'eau. (1 mm d'eau correspond à 1 I sur une surface de 1 m2)

Actuellement il semblerait que l'on se situe au bas d'un cycle sec.

Envoyé en préfecture le 03/08/2016 Reçu en préfecture le 03/08/2016

ID: 083-200004802-20160628-160628_1-DE

Ces données climatiques correspondent aux moyennes des précipitations (en mm d'eau) des postes de La Martre et de Mons fournies par Météo France, mais aussi grace à un relevé réalisé au pluviomètre installé aux bureaux dans la plaine de Callian, auxquelles peuvent aussi s'ajouter des données locales.

L'annexe 2 e nous montre l'évolution de la pluviométrie de l'année 2015 par rapport à celle de la moyenne des pluviométries depuis 2003. On constate que l'année 2015 a connu un seul pic au dessus de la moyenne en octobre avec 238 mm d'eau.

2.2 <u>Nappe du forage de la Barrière, commune de Montauroux</u> Cf annexes 2f, 2q et 2h:

Ces annexes représentent l'évolution de la hauteur d'eau au dessus de la pompe du forage depuis le 2 juin 2006, située elle-même à environ 60 m de profondeur par rapport au sol.

On constate que le niveau général de la nappe est le plus élevé depuis 2006.

L'annexe 2f met en parallèle la pluviométrie et l'évolution de la nappe de la Barrière.

Trois éléments remarquables s'en dégagent :

a/ il semble exister une relation directe entre la quantité d'eau tombée et la hauteur de la nappe.

b/il y aurait une certaine <u>inertie</u> entre les périodes pluvieuses et le « remplissage » de la nappe <u>d'environ 4 à 7 mois</u>, ce qui semble confirmer ce que l'on peut observer aux sources de la Siagnole, les pluies de printemps garantissent la recharge des réserves en eau pour la saison estivale.

c/ la nappe se vide régulièrement, même en l'absence de pompage et elle se vide naturellement beaucoup plus lentement qu'elle ne se remplit.

3 VOLUMES PRELEVES

Le volume total prélevé en 2015, communiqué à l'Agence de l'Eau est de $9\,883\,129\,m^3\,$ dont $373\,701\,m^3\,$ rejetés à la Surverse de Camiole (cf. annexe 3).

Le volume prélevé est mesuré au départ du partiteur du Jas Neuf et représente la somme des mesures enregistrées sur :

- ⇒ La Branche F2;
- ⇒ La Branche F3;
- ⇒ La Branche M1;
- ⇒ Le Canal Romain;
- ⇒ Le Canal Jourdan;
- ⇒ Le forage de la Barrière .
- \Rightarrow Le forage de Tassy .

(cf. annexe 4)

Pour mémoire, en 2014 le volume prélevé était de **9 434 882** m³ dont **373 523 m³** rejetés à la Surverse de Camiole.

4 VOLUMES DISTRIBUES

4-1 Volumes d'eau distribués aux communes en 2015 (cf. annexe 5)

en m³

en m		
communes	2015	2014 (rappel)
Mons	31 536	31 536
Seillans	404 445	358 529
Fayence	749 683	767 264
Tourrettes	678 215	645 072
Callian	540 879	511 886
Montauroux y/c ZAC	1 091 519	1 053 868
Estérêts et		
forage Barrière 1		
Saint Paul en Forêt	299 505	298 868
SEVE* - Bagnols en Forêt	378 318	355 078
SEVE (dont les Adrets de	4 415 267	4 042 564
l'Esterel**)		
(y/c forage Barrière)		
Communauté de communes	10 230	7 309
Total	8 599 597	8 071 974

* SEVE : Syndicat des eaux du Var Est ** Les Adrets de l'Estérel : 643 720 m3

- Zac des Estérêts: 93 751 m³
- Forage de la Barrière 1 (bassins de la Gare): 65 194 m3.
- Forage de la Barrière 2 Littoral : 443 276 m3.
- Forage de Tassy 1 (Golf): 118 570 m3.
- Forage de Tassy 2 : 18 961 m3.

On constate une augmentation de 6.5 % des volumes distribués aux communes en 2015 par rapport à 2014.

4-2-1 Volumes d'eau distribués aux particuliers en 2015 agriculteurs compris *(cf annexe 6).*

en m³

communes	2015	2014(rappel)
Fayence	2 962	3 013
Tourrettes	373 753	566 957
Callian	323 005	260 221
Montauroux	44 052	71 794
Total	743 772	901 985

 \Rightarrow Soit une diminution par rapport à 2014 de 18 % .

4-2-2 Volumes d'eau distribuées aux agriculteurs abonnés à l'eau continue en 2015

en m³

communes	2015	2014(rappel)
Fayence	0	0
Tourrettes	224 852	224 852
Callian	37 527	37 527
Montauroux	1 261	315
Total	263 640	262 694

Soit une consommation stable.

4-2-3 Volumes d'eau distribuée aux agriculteurs abonnés à l'eau périodique en 2015 (du 15 mars 2015 au 15 octobre 2015)

en m³

communes	2015	2014(rappel)
Fayence	0	0
Tourrettes	139 596	331 274
Callian	231 728	169 323
Montauroux	38 828	68 410
Total	410 152	569 007

4-2-4 Volume agricole total

en m³	2015	2014(rappel)	
Agricole	673 792	831 701	

4-3 Volumes d'eau total distribuée en 2015

Il est égal à la somme des volumes d'eau distribués aux communes, aux particuliers ainsi qu'au Golf (Tassy 1)

en m³	2015	2014(rappel)
Total	9 461 939	8 973 959

Soit une stabilité (5 % de plus)

Estimation du rendement :

(Volume distribué)/(Volume prélevé - Volume rejeté surverse Camiole) (Cf annexe 3) = 99.50 %

Si l'on considère que le volume rejeté à la surverse de Camiole est nécessaire à l'obtention d'un tel rendement, ce dernier est alors de :

Volume distribué / Volume prélevé = 96 %

USAGE DES VOLUMES DISTRIBUES

5-1 Usage général

5

Usage de l'eau (% par rapport aux volumes Cf annexe 6)	Pourcentages calculés par rapport aux volumes distribués (9 461 939 m³)
Particuliers	8 %
Particuliers non agricole :10 % / particuliers	
Agricole périodique : 55 % / particuliers	
Agricole continue : 35 % / particuliers	
Forage de Tassy 1 (Golf)	1 %
Communes	91 %
Total	100 %

5-2 Usage agricole (par rapport au volume total distribué)

- ⇒ Particuliers Agriculteurs abonnés à l'eau continue 3 %
- ⇒ Particuliers Agriculteurs abonnés à l'eau périodique 4 % (du 15 mars 2015 au 15 octobre 2015)

Total agricole: 7 % du volume total vendu .

DESCRIPTIF DES ABONNES (Cf annexe 6)

6

6-1 Catégorie 1 : particuliers agriculteurs eau continue (extrait des facturations)

Fayence	0
Tourrettes	16
Callian	7
Montauroux	2
Total abonnés	25

6-2 Catégorie 2 : particuliers non agriculteurs eau continue

	à la jauge	au compteur
Fayence	0	11
Tourrettes	13	10
Callian	56	16
Montauroux	1	19
Total abonnés	70	56

6-3 Catégorie 3 : particuliers agriculteurs eau périodique

Total abonnés	21
Montauroux	2
Callian	15
Tourrettes	4
Fayence	0

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_1-DE

6-4 Catégorie 4 : communes en amont de Fondurane

Mons

Seillans

Fayence

Tourrettes

Callian

Montauroux

Saint Paul en Forêt

SEVE - Bagnols en Forêt

6-5 Catégorie 5 : communes en aval de Fondurane

SEVE - Gargalon Les Adrets de l'Estérel

6-6 Total des abonnés

- ⇒ **172 abonnés** particuliers en 2015
- \Rightarrow 8 communes
- \Rightarrow 1 syndicat Syndicat des eaux du Var Est (SEVE)

 \Rightarrow Rappel:

171 abonnés en 2014

171 abonnés en 2013

179 abonnés en 2012 238 abonnés en 2006

184 abonnés en 2011 257 abonnés en 2005

191 abonnés en 2010 281 abonnés en 2004

197 abonnés en 2009 284 abonnés en 2003

189 abonnés en 2008 295 abonnés en 2002

195 abonnés en 2007 361 abonnés en 2001

6-7 Volumes consommés en litres par jour et par habitant :

Il paraissait intéressant d'essayer de quantifier la consommation journalière des abonnés suivant leur catégorie.

Un échantillon le plus représentatif possible, des abonnés E2S a été choisi (Cf annexe 7)

- Dans une villa classique, résidence principale, la consommation est de 259 l/j/habitant.
- Dans le même type de villa, si l'on rajoute un jardin potager, la consommation est de 284 l/j/habitant.
- Si l'on rajoute à ce dernier type de villa une piscine, la consommation passe à 530 l/j/habitant.

Si l'on fait la moyenne de l'ensemble de l'échantillon, la consommation est de 342 l/j/habitant.

Si l'on s'en réfère à la moyenne nationale, la consommation moyenne serait de 150 l/j/habitant.

7 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

- Télésurveillance : remplacement de 10 boîtiers (37 823 €, ht)
- Camiole / Cavaroux : Mise en place d'une conduite en fonte de diamètre 450 mm sur un linéaire de 527 m pour un montant de 237 600 € ht.
- Renouvellement du turbidimètre au Jas Neuf.

8 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Travaux « Camiole / Le Cavaroux » :

Idem que précédemment, Cf Annexe 8

Forage de la Barrière :

Mise en place d'un turbidimètre sur la conduite du bassin de la gare.

Les investissements réalisés par la Sté E25 depuis le début du contrat de concession, s'élèvent à environ 12 272 000 € HT; le détail est donné par l'annexe 8.

9 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS

En 2015 ont été réalisés les travaux d'entretien suivants :

9-1 Travaux de débroussaillage.

⇒ <u>Périphériques</u> d'ouvrages

- sources.
- regard de vidanges et ventouses, conduite F2-F3
- partiteur de Hautes Cottes,
- partiteur de Camiole,
- regards abritant les comptages communaux,
- débroussaillage du terrain du forage de la Barrière (périmètre de protection immédiat), et de la bâche de GAUDON.
- débroussaillage du terrain autour du forage du vol à voile et de Tassy.

⇒ <u>Réseaux</u>

- canal de Callian,
- canal de Tourrettes.
- rigoles d'irrigation de Callian,
- rigoles d'irrigation de Tourrettes,
- conduite « Branche Sud » de Camiole (Callian) à la cheminée 4 (Fréjus)
- canaux principaux des Sources au partiteur de Camiole
- conduites F2 F3 et M1
- antenne d'irrigation
- conduite « Tassy 2 » en parallèle aux travaux de pose de la canalisation.

9-2 Réparation de fuites et désobstruction de canalisations

- Canaux et rigoles de Callian : multiples fuites et obstructions,
- Canaux et rigoles de Tourrettes : multiples fuites et obstructions,
- Canaux principaux à Font Bouillen
- Conduite 1500 Bonna en amont de la cheminée 5 avec intervention de plongeurs.

9-3 Travaux de peinture

- Capots sur les canaux principaux et conduites F2/F3.
- Accessoires des compteurs communaux.

9-4 Travaux de maçonnerie

- réparation des joints des dalles sur les canaux de Callian,
 Tourrettes et canaux principaux.
- Réfection des enduits au partiteur de Camiole et sur les regards des conduites F2 et F3.
- Suppression de regards abandonnés sur le canal de Tourrettes.

9-5 Travaux de nettoyage

- Regards de jauge des branchements particuliers des canaux de Callian et de Tourrettes.
- grilles filtrantes sur la partie amont des canaux principaux et les répartiteurs : nettoyage journalier,
- filtres situés en amont des compteurs communaux : nettoyage mensuel et trimestriel,
- purges des conduites F2 F3 et M1 après chaque épisode pluvieux,
- bâche de Gaudon.

9-6 Autres travaux

- réglage journalier des réservoirs communaux en période estivale,
- modification du robinet altimétrique de l'injection du forage de la Barrière sur le réseau et suivi du fonctionnement automatique du réseau.
- découpe et enlèvement d'arbres morts ou déracinés tombés sur les canaux principaux.
- tournées Vigipirate le long des canaux hebdomadaires et/ou mensuelles,
- passage dans les canaux principaux entre les sources et le Jas Neuf pour contrôle et nettoyage,
- suppression d'un poteau d'arrosage sur le M1
- confortement de la berge et protection de la conduite DN 400 acier du chemin de la Bouteillère à Fréjus.
- remplacement du filtre de la conduite du Rey de Siagne
- doublement du câble d'alimentation électrique du forage de la Barrière

10 PRINCIPAUX TRAVAUX PREVUS EN 2016

10-1 Investissement

 Raccordement du quartier Font-Ourive sur la conduite d'irrigation de Tassy 1.

Canalisation en fonte de diamètre 160 mm sur un linéaire de 590 m et canalisation en PEHD de diamètre 50 mm sur un linéaire de 310 m (Commune de Tourrettes).

10-2 Renouvellement

-Etude pour le renouvellement des conduites Romain et Jourdan sur le tronçon « Jas neuf-Camiole » par une conduite en fonte de diamètre 500 mm sur 4 000 m environ.

10-3 Renouvellement/investissement:

-Renouvellement/Investissement par pose d'une conduite en fonte de diamètre 450 mm de Cavaroux à Tire Bœuf sur un linéaire de 1 222 m.

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

ID: 083-200004802-20160628-160628_1-DE

11 Rétrocession d'ouvrages :

Dans certains cas, il arrive que des ouvrages (canaux, conduites ...) ne soient plus utilisés suite à certains travaux (création de nouvelles conduites, changement de points de livraison de l'eau, rétrocession d'abonnés aux communes suite à l'extension de leur réseau d'eau potable ...), ces ouvrages sont alors retirés de l'exploitation par la Sté E2S et leur abandon est notifié au Département, qui en reste le propriétaire.

Parallèlement, une mise à jour de l'inventaire des biens immobiliers au 30 juin 1994 confiés par le Département à la Société E25, est faite.

L'annexe 9 résume les rétrocessions effectuées depuis le début du contrat de concession.

12 QUALITE DE L'EAU

12-1 EAU DES SOURCES DE LA SIAGNOLE :

Tout au long de l'année 2015, nous avons réalisé une auto surveillance qui a consisté en quatre analyses complètes pour les eaux souterraines (ressource profonde = RP)

Ces quatre analyses ont été réalisées en mars, juin, septembre et décembre à partir de prélèvements effectués au Jas Neuf.

Analyse de mars 2015 (Cf annexe A)
Analyse classique.

Analyse de juin 2015 (Cf annexe B)

Analyse RP classique, complément pour les hydrocarbures et pesticides.

Analyse de septembre 2015 (Cf annexe C)

Analyse RP classique avec complément pour les hydrocarbures.

Analyse de décembre 2015 (Cf annexe D)

Analyse RP classique, complément pour les hydrocarbures et pesticides.

Ces quatre analyses n'ont pas laissé apparaître de problème particulier (Laboratoire départemental de TOULON et laboratoire CARSO à LYON).

La présence d'escherichia-coli et d'entérocoques intestinaux est caractéristique d'une eau non potable sans traitement de stérilisation, le traitement étant à la charge des communes.

Un programme d'autocontrôle sera poursuivi en 2016, sur les mêmes bases.

12-2 EAU DU FORAGE DE LA BARRIERE :

De la même manière, nous avons réalisé une auto surveillance qui a consisté en 4 analyses complètes (mars, juin, septembre et décembre).

Analyse de mars 2015 : (Cf annexe E)

Analyse « RP » classique avec complément pour les hydrocarbures et pesticides.

Analyse de juin 2015: (Cf annexe F)

Analyse « RP » avec hydrocarbures et pesticides.

Analyse de septembre 2015 : (Cf annexe G)

Analyse « RP » avec hydrocarbures et pesticides.

Analyse de décembre 2015 : (Cf annexe H)

Analyse « RP » avec hydrocarbures et pesticides.

Ces quatre analyses n'ont pas laissé apparaître de problème particulier. Un programme d'autocontrôle sera poursuivi sur les mêmes bases en 2016.

12-3 EAU DU FORAGE DE TASSY :

De la même manière, nous avons réalisé une auto surveillance qui a consisté en 4 analyses complètes (mars, juin, septembre et décembre).

Analyse de mars 2015: (Cf annexe I)

Analyse classique.

Analyse de juin 2015: (Cf annexe J)

Analyse « RP » avec hydrocarbures et pesticides.

Analyse de septembre 2015 : (Cf annexe K)

Analyse classique.

Analyse de janvier 2016 : (Cf annexe L)

Analyse « RP » avec hydrocarbures et pesticides.

Ces quatre analyses n'ont pas laissé apparaître de problème particulier.

Un programme d'autocontrôle sera poursuivi sur les mêmes bases en 2016.

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

- 27 -

Envoyé en préfecture le 03/08/2016 Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

Envoyé en préfecture le 03/08/2016 Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016 Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :		
En exercice 32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents 26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs 4	DCC n° 160628/2	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés 30		

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u>: <u>BAGNOLS</u>: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u>: F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u>: JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - <u>MONS</u>: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - <u>MONTAUROUX</u>, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - <u>SAINT PAUL</u>: N.Martel, M.Robbe - <u>SEILLANS</u>: JJ.Forniglia, R.Ugo, - <u>TANNERON</u>: R.Trabaud, M.Bottero, - <u>TOURRETTES</u>: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et à ses annexes qui en détaillent le contenu, monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets en 2015 dans les neuf communes du territoire communautaire.

Il précise que ce rapport est accompagné d'un résumé synthétique qui fixe par rapport à l'exercice 2014 les volumes traités et les dépenses réalisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2015 du service public d'élimination des déchets

Acte signé, René UGO, Président

ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ANNÉE 2015

(décret n°2000-404 du 11 mai 2000)

28 juin 2016

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

SOMMAIRE

I.		INDICATEURS TECHNIQUES	1
1.	LE	TERRITOIRE DESSERVI	1
	1.1	Le périmètre	1
	1.2	Les compétences	1
2.	OR	RGANISATION JURIDIQUE	2
		Organisation juridique de la collecte	
		2.1.1 Organisation de la collecte des ordures ménagères dans les neuf communes	
		2.1.1.1 Organisation de la collecte des ordures ménagères issues des bacs roulants	
		2.1.1.2 Organisation de la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi- enterrés et aériens	
		2.1.2 Organisation de la collecte des encombrants dans les neufs communes	3
		2.1.3 La collecte sélective des déchets issus des Points d'Apport Volontaire (PAV)	3
		2.1.3.1 Dans la commune de Bagnols-en-Forêt	3
		2.1.3.2 Dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes	
		2.1.4 La collecte des cartons	4
		2.1.5 Récapitulatif de l'organisation des différentes collectes	4
:	2.2	Organisation juridique du transport	5
		2.2.1 Organisation du transport des ordures ménagères issues du quai de transfert	5
		2.2.2 Organisation du transport des ordures ménagères issues des semi-enterrés	5
		2.2.3 Organisation du transport des matériaux issus des déchetteries	5
		2.2.3.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt	5
		2.2.3.2 Déchetterie de Tourrettes	5
		2.2.4 Organisation du transport des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire	5
		2.2.4.1 Dans la commune de Bagnols-en-Forêt	5
		2.2.4.2 Dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes	
	2.3	Organisation juridique du traitement	
		2.3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères	6
		2.3.1.1 Ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt	6
		2.3.1.2 Ordures ménagères des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint- Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes	
		2.3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries	6
		2.3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt	6
		2.3.2.2 Déchetterie de Tourrettes	6
		2.3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire	6
		2.3.3.1 De la commune de Bagnols-en-Forêt	6
		2.3.3.2 Des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes	6



3.	LA	COLLECTE	7
	3.1	Collecte des déchets provenant des ménages	7
		3.1.1 Evolution des tonnages des ordures ménagères	7
		3.1.2 Collecte des encombrants ménagers	7
		3.1.2.1 Fréquence de collecte des encombrants	7
		3.1.2.2 Evolution des tonnages des encombrants par commune	7
		3.1.3 Collecte sélective des déchets issus des Points d'Apport Volontaire (PAV)	8
		3.1.3.1 Organisation de la collecte sélective	8
		3.1.3.2 Eco-Emballages – expérimentation sur le développement des emballages ménager en plastique (hors Bagnols-en-Forêt)	
		3.1.3.3 Evolution des tonnages issus des Points d'Apport Volontaire (colonnes aériennes e conteneurs de regroupement)	
		3.1.3.4 Evolution des tonnages par commune	9
		3.1.3.5 Eco-Emballages & EcoFolio	9
		3.1.4 La collecte et le transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes	
		3.1.4.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes	.0
		3.1.4.2 Plateforme de déchets verts	1
		3.1.4.3 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes. 1	1
		3.1.4.4 OCAD3E & Eco-sytèmes : collecte des D3E	2
		3.1.4.5 OCAD3E & Recylum: collecte des lampes usagées	2
		3.1.4.6 ECO-DDS : collecte des déchets diffus spécifiques	2
		3.1.5 La collecte et le transport des matériaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 1	2
		3.1.5.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt	
		3.1.5.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en- Forêt 1	.3
		3.1.6 La collecte des déchets d'activités de soins pour les patients en auto-traitement 1	4
		Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté Communes du Pays de Fayence 1	
		3.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers	4
		3.2.2 La collecte des cartons	5
		3.2.2.1 Collecte des cartons issus des bacs jaunes	5
		3.2.2.2 Collecte des cartons issus des conteneurs type Eco-DI	5
		3.2.2.3 Evolution du tonnage de cartons	5
		3.2.3 La collecte du papier	5
4.	LE	REGROUPEMENT ET LE TRANSPORT1	6
	4.1	Organisation du regroupement et du transport 1	6
	4.2	Evolution du tonnage des ordures ménagères transportées	6
5.	LE	TRAITEMENT1	6
	5.1	Le traitement des ordures ménagères 1	6
		Le traitement des matériaux issus de la collecte sélective (PAV)	



		Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes	16
		5.2.2 Organisation du traitement des matériaux issus de la collecte sélective de Bagnols-er	
	F 2	Forêt Le traitement des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes	
	5.5	5.3.1 Les différentes filières de traitement des matériaux issus de la déchetterie située sur	
		commune de Tourrettes	
		5.3.2 Evolution des tonnages traités issus de la déchetterie	18
		Le traitement des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Bagnols-en-	
	Fore	êt	
		5.4.1 Les différentes filières de traitement des matériaux issus de la déchetterie située sur commune de Bagnols-en-Forêt	
		5.4.2 Evolution des tonnages traités issus de la déchetterie	
6.	L'E	XPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT - DÉCHETTERIE	
		S COMPOSTEURS INDIVIDUELS	
		COMMUNICATION	
Ο.			
IJ	[_	INDICATEURS FINANCIERS	21
		ÛT DES ORDURES MÉNAGÈRES	
		Coût de la collecte des ordures ménagères	
	1.1	1.1.1 Coût de la collecte des ordures ménagères	
		1.1.2 Evolution des coûts de collecte des ordures ménagères	
	1.2	Coût d'exploitation du quai de transfert	
		Coût du transport des ordures ménagères	
		1.3.1 Coût global du transport des ordures ménagères	
		1.3.2 Evolution du coût du transport des ordures ménagères	
	1.4	Coût du traitement des ordures ménagères	
		1.4.1 Décomposition du coût de traitement des ordures ménagères	21
		1.4.2 Evolution du coût du traitement des ordures ménagères	22
	1.5	Recette liée aux ordures ménagères : la redevance spéciale	22
	1.6	Coût global des ordures ménagères	22
2.	СО	ÛT DES ENCOMBRANTS ISSUS DE LA COLLECTE EN PORTE À PORTE	22
	2.1	Coût de la collecte des encombrants en porte à porte	22
		2.1.1 Coût de la collecte des encombrants	22
		2.1.2 Evolution des coûts de collecte des encombrants	23
	2.2	Coût du transport des encombrants issus de la collecte en porte à porte	23
		2.2.1 Décomposition du coût du transport des encombrants	
		2.2.2 Evolution du coût global du transport des encombrants	
	2.3	Coût du traitement des encombrants issus de la collecte en porte à porte	
		2.3.1 Décomposition du coût du traitement des encombrants	
		2.3.2 Evolution du coût du traitement des encombrants	
	2.4	Coût global des encombrants issus de la collecte en porte à porte	23



3.	CO	ÛT DES CARTONS (HORS DÉCHETTERIE)	23
	3.1	Coût de la collecte des cartons (hors déchetterie)	23
		3.1.1 Coût de la collecte des cartons issus des conteneurs jaunes	23
		3.1.2 Coût de la collecte et du transport des cartons issus des conteneurs type Eco-DI	24
		3.1.3 Coût global de la collecte des cartons	24
		3.1.4 Evolution du coût de la collecte des cartons	24
	3.2	Coût du transport des cartons (hors déchetterie)	24
		3.2.1 Décomposition du coût du transport des cartons	24
		3.2.2 Evolution du coût du transport des cartons	24
	3.3	Coût du traitement des cartons (hors déchetterie)	24
		3.3.1 Coût global du traitement des cartons	24
		3.3.2 Evolution du coût du traitement des cartons	24
	3.4	Reprise des cartons (hors déchetterie)	24
	3.5	Coût global des cartons (hors déchetterie)	24
4.	СО	ÛT DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES	25
	4.1	Coût d'exploitation de la déchetterie de Tourrettes	25
		Coût du transport de la déchetterie de Tourrettes	
		4.2.1 Décomposition du coût du transport de la déchetterie	
		4.2.2 Evolution du coût du transport de la déchetterie	25
	4.3	Coût du traitement de la déchetterie de Tourrettes	26
		4.3.1 Décomposition du coût du traitement de la déchetterie	26
		4.3.2 Evolution du coût du traitement de la déchetterie	26
	4.4	Autres coûts liés à la déchetterie de Tourrettes	26
	4.5	Recettes perçues en 2015 liées à la déchetterie	27
	4.6	Coût global de la déchetterie de Tourrettes	27
5.	СО	ÛT DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT	27
	5.1	Coût d'exploitation de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt	27
	5.2	Coût du transport de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt	27
		Coût du traitement de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt	
	5.4	Autres coûts liés à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt	28
	5.5	Recettes perçues en 2015 liées à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt	28
	5.6	Coût global de la déchetterie	28
6.	СО	ÛT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE	28
	6.1	Coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'apport volontaire	28
		6.1.1 Coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'apport volontaire	28
		6.1.2 Evolution du coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'appo	ort
		volontaire	
	6.2	Coût du traitement des matériaux issus des points d'apport volontaire	
		6.2.1 Coût du traitement des matériaux issus des points d'apport volontaire	
		6.2.2 Evolution du coût de traitement des matériaux issus des points d'apport volontaire	
		Recettes perçues en 2015 liées à la collecte sélective	
	6.4	Coût global des matériaux issus des points d'apport volontaire	29



7. DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)	.29
7.1 Coût de la mise à disposition des collecteurs et des box pour la collecte des DASRI	
8. COMPOSTEURS	.30
9. DECHETTERIE DES ADRETS	.30
10. COMMUNICATION	.30
11. AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	.30
12. FRAIS DE PERSONNELS	.30
13. AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	.30
14. INVESTISSEMENTS : DÉPENSES	.31
15. INVESTISSEMENTS : RECETTES	.31
III. BILAN FINANCIER	.32
IV. ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE	.35

INDICATEURS TECHNIQUES ture le 03/08/2016 I.



ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1 Le périmètre



La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes : Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Communes	Population Insee 2011	Surface	Résidences principales	Résidences secondaires	Chambres d'hôtel	Emplacements de camping
Bagnols-en-Forêt	2 565 hab	4 290 ha	1 007	562	6	33
Callian	3 346 hab	2 540 ha	1 260	430	15	58
Fayence	5 460 hab	2 770 ha	2 151	971	33	111
Mons	866 hab	7 660 ha	382	395	0	0
Montauroux	6 019 hab	3 350 ha	2 200	597	18	379
Saint-Paul-en-Forêt	1 733 hab	2 030 ha	605	215	0	100
Seillans	2 489 hab	8 870 ha	1 109	660	13	0
Tanneron	1 460 hab	5 280 ha	594	96	9	0
Tourrettes	2 823 hab	3 400 ha	1 115	681	143	177
TOTAL	26 761 hab	40 190 ha	10 423	4 607	237	858

1.2 Les compétences

La Communauté de communes a les compétences collecte, transport et traitement pour les 9 communes. Toutefois, la compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

<u>Envoyé en préfecture le 03/08/2016</u>

2. ORGANISATION JURIDIQUE en préfecture le 03/08/2016

. . . .

Affiché le

Berger

ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

2.1 Organisation juridique de la collecte

2.1.1 Organisation de la collecte des ordures ménagères dans les neuf communes

2.1.1.1 Organisation de la collecte des ordures ménagères issues des bacs roulants

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans :

Lors du Bureau du 9 septembre et de la commission déchets du 18 septembre dernier, les élus ont émis un avis favorable pour que les services de collecte communaux soient réunis au sein d'un service intercommunal à l'échelle des cinq communes concernées (Bagnols-en-Forêt, Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans) à compter du $1^{\rm er}$ janvier.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à la délibération n°140930/04 en date du 30 septembre 2014, la collecte des déchets est effectuée en régie intercommunale sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans. Les agents communaux en charge de la collecte ont été mis à disposition de la Communauté de communes par les communes pour une durée d'un an.

Concernant la commune de Fayence, une convention de mise à disposition de services a été signée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars, en attendant le recrutement d'agents de collecte intercommunaux, les agents communaux n'ayant pas souhaité être mis à disposition de la Communauté de communes.

A compter du 1^{er} avril, la commune de Fayence a été intégrée à la régie intercommunale.

La mise en place de la régie intercommunale a nécessité :

- La signature d'une convention avec la mairie de Fayence afin de disposer d'un endroit (Services techniques municipaux)pour la prise de service des agents et pour le garage des camions en attendant la construction des locaux sociaux à Montauroux (chemin de Fondurane).
- La mise à disposition des bennes à ordures ménagères des communes,
- L'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 12m3,
- Le mise à disposition par la commune de Bagnols-en-Forêt d'un mécanicien à mi-temps.
- La mise à dispostion de certains agents et le recrutement de chauffeurs et de rippeurs suivant le tableau ci-dessous.

	Date d'embauche ou de mise à disposition	Type de contrat
1 chauffeur – rippeur	01/01/2015	Mise à disposition commune de Bagnols-en-F.
2 rippeurs	01/01/2015	Mise à disposition commune de Bagnols-en-F.
1 chauffeur – rippeur	01/01/2015	Mise à disposition commune de Mons
1 rippeur	01/01/2015	Mise à disposition commune de Saint-Paul-en-F.
1 rippeur	01/01/2015	Mise à disposition commune de Seillans
1 rippeur	01/01/2015	Stagiairisation
1 chauffeur – rippeur	06/01/2015	Emploi d'Avenir
1 rippeur	06/01/2015	Emploi d'Avenir
1 chauffeur – rippeur	16/02/2015	Stagiairisation
1 rippeur	01/04/2015	Emploi d'Avenir
1 chauffeur – rippeur	01/05/2015	CDD 6 mois puis stagiairisation le 01/11/2015
2 rippeurs	01/05/2015	Emploi d'Avenir
1 rippeur	01/07/2015	CDD 2 mois puis 6 mois
1 chauffeur – rippeur	27/07/2015	CDD 2 mois puis 6 mois
1 chauffeur – rippeur	01/10/2015	CDD 2 x 3 mois

Une convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères effectuée en minibennes sur les communes de Fayence et Seillans a été maintenue pour une année, la Communauté de communes ne disposant pas de ce type de véhicu es.

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Pour la commune de Tanneron :

Une convention de mise à disposition de l'organisation communale existante a été passée avec la commune de Tanneron en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. La commune facturent à la Communauté de Communes le coût de son intervention.

Pour les communes de Callian, Montauroux et Tourrettes :

Les collectes de Callian, Montauroux et Tourrettes sont réalisées dans le cadre d'un marché de prestations de services attribué à la société Groupe Pizzorno Environnement - Dragui-transports le 9 février 2010 pour une durée de six ans.

2.1.1.2 Organisation de la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semienterrés et aériens

Afin de rationaliser les collectes d'ordures ménagères et d'améliorer l'intégration paysagère de certains points de collecte, notamment dans les centres villages, la Communauté de Communes a installé des conteneurs semi-enterrés sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2011, 44 conteneurs semi-enterrés ont été installés sur le territoire (Annexe n°1 : Liste des conteneurs semi-enterrés par commune).

Du 1er janvier au 7 mars, la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés a été réalisée dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Le marché a été attribué à la société Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports le 7 mars 2013 pour une durée de deux ans.

A compter du 8 mars, la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés a été intégrée à la régie intercommunale

La mise en place de cette collecte en régie a nécessité :

- La location d'un camion ampiroll avec une grue puis l'acquisition d'un même camion de mi février à début octobre)
- L'acquisition d'une pince « Easy » permettant la collecte des semi-enterrés.
- Le recrutement d'un chaffeur pouvant conduire de type de véhicule (recrutement le 16/02/2015 : cf. tableau ci-dessus).

2.1.2 Organisation de la collecte des encombrants dans les neufs communes

La collecte est effectuée :

- dans le cadre d'un marché de prestations de services (Groupe Pizzorno Environnement, Société Dragui-Transports) pour Callian, Fayence, Mons, Montauroux et Tourrettes.
- en régie intercommunale : Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron. Comme pour la collecte des ordures ménagères, depuis le 1er janvier 2015, conformément à la délibération n°140930/04 en date du 30 septembre 2014, la collecte des encombrants est effectuée en régie intercommunale sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron.

Cette collecte est effectuée par le même personnel qui réalise la collecte des ordures ménagères.

La mise en place de cette collecte a nécessité l'acquisition d'un camion plateau avec hayon.

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établis en début d'année.

2.1.3 La collecte sélective des déchets issus des Points d'Apport Volontaire (PAV)

2.1.3.1 Dans la commune de Bagnols-en-Forêt

La collecte sélective des bacs de regroupement est réalisée, depuis le 1er janvier 2015 par le service de la régie intercommunale.

2.1.3.2 Dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

Affiché le La Communauté de Communes a décidé de confier à un prestataire de services 2:20160628-160628-2-DE

- la collecte sélective des points d'apport volontaire
- le transport de la collecte sélective jusqu'au centre de tri
- le tri, le traitement et le conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective.

La Communauté de communes a attribué le 1er janvier 2014 au Groupe Pizzorno Environnement et à la société SMA un marché pour la collecte des PAV, le tri, le conditionnement des matériaux recyclables d'emballages ménagers et divers et la commercialisation des certains matériaux, pour une durée de trois ans reconductible un an.

2.1.4 La collecte des cartons

La collecte des cartons est effectuée par la société Dragui-Transports (Groupe Pizzorno Environnement) à partir de conteneurs disposés dans différents points de regroupement ou attribués aux professionnels.

2.1.5 Récapitulatif de l'organisation des différentes collectes

Communes	Collecte des ordures ménagères issues des bacs roulants	Collecte des ordures ménagères issues des conteneurs	Collecte des encombrants des ménages	Collecte des cartons en bacs jaunes	Collecte sélective des emballages ménagers, du papier, du verre
Bagnols-en- Forêt	Régie intercommunale	semi-enterrés Prestataire de services (de janvier à mars) Régie intercommunale (d'avril à décembre)	Régie intercommunale	Régie intercommunale	et des ECO-DI Régie intercommunale
Callian	Prestataire de services	NC*	Prestataire de services	Prestataire de services	
Fayence	Régie par convention MAD (de janvier à avril) Régie intercommunale (d'avril à décembre)	Prestataire de services	Prestataire de services	Prestataire de services	
Mons	NC	Prestataire de services (de janvier à mars) Régie intercommunale (de mars à décembre)	Prestataire de services	NC	Prestation réalisée par l'entreprise à partir des Points
Montauroux	Prestataire de services	Prestataire de services (de janvier à mars)	Prestataire de services	Prestataire de services	d'Apport Volontaire implantés sur
Saint-Paul-en- Forêt	Régie intercommunale	Régie intercommunale (d'avril à décembre)	Régie intercommunale	Régie intercommunale	l'ensemble du territoire.
Seillans	Régie intercommunale	NC	Régie intercommunale	Prestataire de services	
Tanneron	Régie par convention MAD	NC	Régie intercommunale	NC	
Tourrettes	Prestataire de services	Prestataire de services (de janvier à mars) Régie intercommunale (d'avril à décembre)	Prestataire de services	Prestataire de services	

NC *: non concernée

2.2 Organisation juridique du transport

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Recu en préfecture le 03/08/2016

2.2.1 Organisation du transport des ordures ménagères issues du quai de transfert

Le transport des ordures ménagères issues du quai de transfert a été confié à un prestataire de services.

La société Pasini SAS assure cette prestation. Ce marché a débuté le 16 mai 2013 pour une durée de dix-huit mois reconductible par période de six mois sans pouvoir dépasser quatre ans.

2.2.2 Organisation du transport des ordures ménagères issues des semi-enterrés

Le transport des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés est réalisé dans le cadre du marché de prestations de services « collecte et transport des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés ».

Le marché a été attribué à la société Groupe Pizzorno Environnement - Dragui-Transports pour une durée de deux ans et est arrivé à échéance le 7 mars 2015.

Depuis le 7 mars 2015, la collecte des ordures ménagères issues des semi-enterrés est effectuée par la régie intercommunale. La camion vide les ordures ménagères collectés sur le quai de transfert intercommunal.

2.2.3 Organisation du transport des matériaux issus des déchetteries

2.2.3.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Les prestations relatives à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt « Mise à disposition de caissons ; l'enlèvement et le transport des caissons issus de la déchetterie jusqu'au lieu de traitement ; le traitement et la commercialisation de certains matériaux » ont été confiées à la société Pasini SAS. Ce marché a débuté le 21 mai 2014 pour une durée de un an reconductible par période de un an sans pouvoir dépasser trois ans.

2.2.3.2 Déchetterie de Tourrettes

La Communauté de Communes a décidé de confier à un prestataire de services :

- l'exploitation du quai de transfert-déchetterie
- le transport des ordures ménagères
- le transport et le traitement des matériaux issus de la déchetterie.

La société PASINI SAS assure les prestations citées ci-dessus. Ce marché a débuté le 16 mai 2013 pour une durée de dix-huit mois reconductible par période de six mois sans pouvoir dépasser quatre ans.

Suite à la construction d'une plateforme de stockage et de broyage des déchets verts sur une parcelle attenante à la déchetterie, un avenant au marché initial a été passé en 2014 afin d'intégrer les nouvelles prestations liées au fonctionnement de cette dernière.

Un avenant a été signé en 2015 avec la société PASINI SAS afin d'intégrer la mise à disposition d'un caisson pour la collecte des gravats ainsi que le transport de ce dernier vers le lieu de traitement.

Deux contrats ont été signés avec la société SO.FO.VAR,

- l'un en mars 2015, pour la mise à disposition d'un caisson pour la collecte des gravats sales (DIB) ainsi que pour le transport de ces derniers.
- L'autre en juin 2015, pour le transport des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux des ménages).

2.2.4 Organisation du transport des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

2.2.4.1 Dans la commune de Bagnols-en-Forêt

Après les collectes sélectives du verre et des papiers, le camion benne vide les flux collectés dans les caissons dédiés qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

Le transport est effectué par la société PASINI vers le centre de tri IHOL à Cannes la Bocca (cf. 2.2.3.1).

Le transport est effectué par la société PASINI vers le centre de tri IHOL à Cannes la Bocca.



2.2.4.2 Dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

Le transport des matériaux recyclables issus des colonnes aériennes est réalisé par le Groupe Pizzorno Environnement et la société SMA. (cf. 2.1.3.2)

2.3 Organisation juridique du traitement

2.3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères

2.3.1.1 Ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour les ordures ménagères de la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Les ordures ménagères de cette commune sont enfouies sur l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures.

2.3.1.2 Ordures ménagères des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

Un marché négocié a été conclu le 31 mai 2013, avec la société SOVATRAM, exploitante de l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures, pour le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes.

2.3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

2.3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec la société PASINI. (cf. 2.2.3.1)

2.3.2.2 Déchetterie de Tourrettes

La société PASINI assure la prestation de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes. (cf. 2.2.3.2)

Un contrat avec la société SO-FO-VAR a été signé en 2013 pour la mise en place de la collecte et du traitement des emballages vides souillés tels que les bidons de chlore, de pétrole...

Un contrat avec la société SO-FO-VAR a été signé en 2015 pour la mise en place de la collecte et du traitement des déchets dangereux des ménages hors contrat ECO-DDS (cf. 3.1.4.6) et pour la collecte et le traitement des gravats non inertes.

2.3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

2.3.3.1 De la commune de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Le SMIDDEV a contractualisé avec :

- le centre IHOL à Cannes la Bocca pour le tri, le traitement et le conditionnement des emballages et des papiers.
- Estérel terrassement pour le stockage du verre qui est ensuite acheminé vers le recycleur.

2.3.3.2 Des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, **Seillans, Tanneron et Tourrettes**

Le traitement des matériaux recyclables issus des colonnes aériennes est réalisé par le Groupe Pizzorno Environnement et à la société SMA au centre du tri du Muy. (cf. 2.1.3.2)

3.1 Collecte des déchets provenant des ménages

3.1.1 Evolution des tonnages des ordures ménagères

Type de collecte	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Prestation de services	6 345,120 t	6 510,600 t	+2,60%	6 510,600 t	5 655,900 t	-13,13%
Régie	4 328,320 t	5 053,630 t	+16,76%	5 053,630 t	5 446,760 t	+7,78%
Total	10 673,44 t	11 564,230 t	+8,35%	11 564,230 t	11 102,660 t	-3,99%

Pour cette année 2015, on observe que le tonnage des ordures ménagères collecté a diminué de 3,99%.

3.1.2 Collecte des encombrants ménagers

3.1.2.1 Fréquence de collecte des encombrants

Communes	Fréquences de collecte		
Bagnols-en-Forêt / Saint-Paul-en-Forêt	1 fois par mois		
Callian	2 fois par mois		
Fayence	3 fois par mois		
Mons	2 fois par mois		
Montauroux	3 fois par mois		
Seillans	2 fois par mois		
Tanneron	2 fois par mois		
Tourrettes	2 fois par mois		

3.1.2.2 Evolution des tonnages des encombrants par commune

Communes	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Bagnols / St-Paul	-	-	-	1	13,310 t	
Callian	24,720 t	26,730 t	+8,13%	26,730 t	24,730 t	-7,48%
Fayence	47,570 t	44,690 t	-6,05%	44,690 t	44,410 t	-0,63%
Mons	29,050 t	18,120 t	-37,62%	18,120 t	16,580 t	-8,50%
Montauroux	59,800 t	54,600 t	-8,69%	54,600 t	50,380 t	-7,73%
Saint-Paul-en-Forêt	12,570 t	13,450 t	+7,00%	13,450 t	-	-
Seillans	56,790 t	61,390 t	+8,10%	61,390 t	24,000 t	-60,91%
Tanneron	61,110 t	70,480 t	+15,33%	70,480 t	20,820 t	-70,46%
Tourrettes	40,770 t	37,610 t	-7,75%	37,610 t	39,570 t	5,21%
Total	332,380 t	327,070t	-1,60%	327,070t	233,800 t	-28,52%

Globalement, on observe une diminution des encombrants collectés.

Les tonnages des encombrants collectés sur les communes de Seillans et de Tanneron ont très fortement diminués, respectivement -60,91% et -70,46%. Cette diminution est probablement due au passage en régie de cette collecte, qui a introduit de nouvelles consignes. En effet, depuis 2015, le nombre d'encombrants collectés par foyer et par rendez-vous a été limité à trois.

3.1.3 Collecte sélective des déchets issus des Points d'Apport, Volontaire, (PAY)

3.1.3.1 Organisation de la collecte sélective

Affiché le



• Dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

La collecte sélective dans ces huit communes est organisée à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers des communes et constitués chacun de **trois colonnes** pour la récupération des flux suivants :

- 1 colonne --signalétique bleue ---- journaux, magazines, revues
- 1 colonne --signalétique verte----- verre
- 1 colonne --signalétique jaune ---- emballages ménagers (plastiques, acier, aluminium, cartonnettes et briques alimentaires)

Les colonnes d'apport volontaire sont en bois ou en plastiques et sont toutes équipées du système de préhension « simple crochet ». Elles ont une capacité de 4 ou 5m3.

La Communauté de Communes possède 67 colonnes pour la collecte des journaux, magazines et revues, 84 colonnes pour la collecte des emballages ménagers et 80 colonnes pour la collecte du verre, réparties sur le territoire en 71 points de collecte, ce qui représente un PAV pour 350 habitants. (l'annexe n°2 localise les PAV dans les 8 communes.)

Les déchets issus des PAV sont collectés par un camion tri compartimenté, capable de collecter les trois flux de déchets recyclables sans les mélanger.

Dans un compartiment se trouve le verre, dans un second les emballages recyclables et le carton et dans un troisième, les journaux, magazines et revues.

Ces déchets sont transportés jusqu'au centre de tri du Muy où ils sont dirigés vers des aires de stockage spécifiques selon le produit.

• Dans la commune de Bagnols-en-Forêt

La collecte sélective dans la commune de Bagnols-en-Forêt est organisée à partir de **points d'apport volontaire en conteneurs de regroupement** disposés dans les différents quartiers des communes et constitués chacun de **trois bacs** pour la récupération des flux suivants :

- 1 conteneur ---- signalétique bleue --- journaux, magazines, revues
- 1 conteneur --- signalétique verte ---- verre
- 1 conteneur ---- signalétique jaune---- emballages ménagers (plastiques, acier, aluminium, cartonnettes et briques alimentaires)

Les conteneurs ont un volume de 340L ou de 660L. Il y a sur la commune de Bagnols-en-Forêt 120 conteneurs pour la collecte des emballages, 67 conteneurs pour la collecte des papiers et 74 conteneurs pour la collecte du verre, répartis en 77 points de collecte. (L'annexe n°3 localise les PAV dans la commune de Bagnols-en-Forêt.)

La collecte de ces conteneurs est d'une fois par semaine pour chaque flux.

Après les collectes des différents flux, le camion benne vide les flux collectés dans les caissons dédiés qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

Les caissons sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri de Cannes la Bocca exploité par le «Groupe IHOL», à l'exception du verre qui est transporté chez Estérel Terrassement à Fréjus.

3.1.3.2 Eco-Emballages – expérimentation sur le développement des emballages ménagers en plastique (hors Bagnols-en-Forêt)

En 2011, Eco-Emballages* a lancé auprès des collectivités un appel à projet pour étudier les meilleures solutions de recyclage pour tous les emballages en plastique qui n'entraient pas encore dans les consignes de tri.

La Communauté de communes a été retenue parmi une cinquantaine de collectivités pour participer à cette expérimentation qui a débuté le 1^{er} mars 2012 et s'est achevée le 31 décembre 2013.

Durant ces deux années, les colonnes de recyclage pouvaient recevoir tous les emballages ménagers en plastique : le pot de yaourt, la barquette de fruits, le sachet de produit congelé...

Cette expérimentation devait permettre d'étudier l'opportunité de l'extension au niveau national et de fixer les conditions associées.

Dans l'attente de la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation de la présentation du projet de déploiement au l'édhèlle nationale le la présentation de la présentation du projet de des la présentation de la présent proposé aux collectivités engagées dans l'expérimentation de poursuivre la démarche expérimentale et de les accompagner, notamment financièrement.

Pour cela un avenant au contrat initial « Contrat pour l'Action à la Performance - Barème E » introduisant les dispositions techniques, juridiques et financières a été signé cette année 2014 afin de poursuivre l'expérimentation.

La commune de Bagnols-en-Forêt n'est pas concernée par cette expérimentation car lors du lancement en 2012, elle n'était pas rattachée à la Communauté de communes. En 2014, l'élargissement des consignes de tri plastiques n'a pas pu être étendu sur la commune de Bagnols-en-Forêt car la compétence traitement pour cette commune a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Eco-Emballages* : l'entreprise qui organise le tri, la collecte sélective et le recyclage des emballages ménagers en France

3.1.3.3 Evolution des tonnages issus des Points d'Apport Volontaire (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Verre	720,230 t	845,835 t	+17,43%	845,835 t	855,060 t	+1,09%
Journaux,magazines, revues	440,160 t	494,895 t	+12,44%	494,895 t	444,860 t	-10,28%
Emballages ménagers	275,410 t	349,250 t	+26,81%	349,250 t	365,015 t	+4,51%
Total	1 435,800 t	1 689,980t	+17,70%	1 689,980t	1 664,935 t	-1,48%

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2015.

Le tonnage global des apports connaît une très légère diminution.

Dans le détail, on note une diminution du tonnage des journaux/magazines de 10,28%, une légère augmentation du tonnage des emballages collectés. Le tonnage du verre sstagne pour cette année.

3.1.3.4 Evolution des tonnages par commune

Communes	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Bagnols-en-Forêt		242,360 t		242,36 t	246,320 t	+1,63%
Callian	182,575 t	185,385 t	+1,54%	185,385 t	180,750 t	-2,50%
Fayence	363,680 t	375,315 t	+3,20%	375,315 t	383,695 t	+2,23%
Mons	52,710 t	48,275 t	-8,41%	48,275 t	42,960 t t	-11,01%
Montauroux	270,805 t	282,595 t	+4,35%	282,595 t	312,850 t	+10,71%
Saint-Paul-en-Forêt	62,800 t	61,255 t	-2,46%	61,255 t	63,635 t	+3,89%
Seillans	176,625 t	170,085 t	-3,70%	170,085 t	168,550 t	-0,90%
Tanneron	90,505 t	103,370 t	+14,21%	103,370 t	65,695 t	+36,45%
Tourrettes	236,100t	221,340 t	-6,25%	221,340 t	200,480 t	-9,42%
Total	1 435,800 t	1 689,980 t	+17,70%	1 689,980 t	1 664,935 t	-1,48%

3.1.3.5 Eco-Emballages & EcoFolio

Eco-Emballages

Eco-Emballages organise le tri, la collecte sélective et le recyclage des emballages ménagers en France. La Communauté de Communes a signé pour la période du 1er/01/2011 au 31/12/2016 un Contrat intitulé « Contrat pour l'Action à la Performance – Barème E » avec cet éco-organisme.

Ce barème est basé sur l'incitation à la performance de recyclage, à la qualité et au développement durable afin d'atteindre l'objectif des 75% de recyclage des emballages défini par la loi Grenelle. Il est structuré principalement autour du prix de soutien à la tonne triée, en fonction des différents matériaux, de telle sorte que plus la collectivité trie plus les soutiens sont importants.



EcoFolio

L'article L.541-10-1 du code de l'environnement impose aux émetteurs d'imprimés de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des imprimés ainsi produits. L'organisme EcoFolio est né de cette exigence.

EcoFolio prend en charge la responsabilité des émetteurs d'imprimés pour encourager leur recyclage et participer financièrement à leur élimination.

La convention proposée par EcoFolio permet aux collectivités de bénéficier d'un soutien financier. Ce dernier s'ajoute à la recette industrielle versée par le repreneur. Ce soutien a pour objectif d'inciter au recyclage des imprimés, de prendre en compte les autres types de valorisation en s'adaptant au contexte de la collectivité.

3.1.4 La collecte et le transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes

3.1.4.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes

L'accès à la déchetterie située sur la commune de Tourrettes est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes suivantes : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

A chaque passage à la déchetterie, les particuliers doivent justifier de leur domiciliation sur le territoire (quittance EDF, eau...).

L'accès est également ouvert aux professionnels :

- domiciliés et/ou contribuables dans les communes suivantes : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant : 60 € la tonne ; une franchise mensuelle de 500 kg est accordée aux professionnels domiciliés et/ou contribuables dans les communes de la Communauté.

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée au gardien de la déchetterie à chaque passage.

La déchetterie se situe : RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES

Ses horaires d'ouvertures sont les suivants :

Période hivernale : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Période estivale : du 1 ^{er} avril au 30 septembre		
Du lundi au samedi de 13h00 à 17h00	Du lundi au samedi de 13h00 à 18h00		
Compás la dimensión et les jours fériés	Le dimanche de 8h00 à 12h30		
Fermée le dimanche et les jours fériés	Fermée le dimanche après-midi et les jours fériés		

Les apports autorisés à la déchetterie sont les suivants :

- Le bois
- Le carton
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)
- · Les encombrants
- Les huiles de vidange
- Les huiles de friture
- Les métaux
- Les papiers
- Les piles et batteries
- · Les pneus
- Les végétaux
- · Les textiles
- Les capsules « Nespresso »
- Les emballages vides souillés tels que les bidons de chlore, de pétrole...
- Les gravats propres (depuis avril 2015)
- Les gravats sales (depuis avril 2015)
- Les déchets dangereux des ménages (depuis mai 2015)



3.1.4.2 Plateforme de déchets verts

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdisant le brûlage des déchets verts a entraîné une forte augmentation des tonnages réceptionnés sur la déchetterie depuis septembre 2013.

Ainsi, la capacité de réception des déchets verts est devenue insuffisante notamment lors des pics printaniers et automnaux où les apports quotidiens pouvaient atteindre 13 tonnes. De plus, la forte fréquentation entraînait un encombrement du quai dédié à la réception des végétaux et une file d'attente bloquant l'entrée de la déchetterie et pouvant s'étirer jusqu'à la RD 56.

Afin de répondre à cette problématique, la Communauté de communes a réalisé, dans le cadre d'un marché de travaux, une plateforme de stockage et de broyage des déchets verts sur une parcelle attenante à la déchetterie de Tourrettes.

Depuis le 8 juillet 2014, les usagers peuvent y déposer leurs déchets verts à même le sol, sur la plateforme dédiée et sous le contrôle et la surveillance d'un agent de quai.

Les déchets verts sont broyés au fur et à mesure des besoins. Une partie du broyat est mise à disposition des services techniques et des usagers et l'autre est évacuée par la société PASINI SAS dans le cadre du marché.

Le broyat peut être utilisé en paillage pour réduire la fréquence d'arrosage et lutter contre les adventices (mauvaises herbes).

La plateforme de déchets verts est ouverte du lundi au samedi de 9h à 17h.

3.1.4.3 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de **Tourrettes**

Matériaux	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Encombrants (hors collecte en porte à porte)	1 260,990 t	1 067,140 t	-15,37%	1 067,140 t	1 093,700 t	+2,49%
Végétaux	2 549,110 t	2 746,550 t	+7,74%	2 746,550 t	3 820,610 t	+39,11%
Métaux et ferrailles	416,500 t	432,920 t	+3,94%	432,920 t	504,300 t	+16,49%
D3E	185,400 t	239,550 t	+29,21%	239,550 t	290,125 t	+21,11%
Bois	782,350 t	1 100,530 t	+40,67%	1 100,530 t	1 247,380 t	+13,34%
Cartons (hors collecte des entreprises)	59,440 t	80,330 t	+35,14%	80,330 t	114,72 t	+42,81%
Papiers (hors collecte des administrat°)	31,290 t	36,270 t	+15,91%	36,270 t	58,03 t	+59,99%
Pneumatiques	14,080 t	26,190 t	+86,00%	26,190 t	15,110 t	-42,30%
Piles et batteries	1,270 t	0,760 t	-40,16%	0,760 t	0,863 t	+13,55%
Huiles minérales	5,910 t	6,300 t	+6,60%	6,300 t	6,210 t	-1,43%
Emballages vides souillés	1,390 t	13,800 t	+892,80%	13,800 t	20,083 t	+45,53%
Capsules « Nespresso »	0,203 t	0,379 t	+86,70%	0,379 t	0,470 t	-0,79%
Cartouches d'encre	0,097 t	0,181 t	+86,60%	0,181 t	0,095 t	-47,51%
Gravats propres	-	-	-	-	367,100 t	-
Gravats sales	-	1	ı	1	145,580 t	1
DDS collectés par ECO-DDS					8,228 t	
DDS hors ECO-DDS	-	-	-	-	4,545 t	-
Radiographie	-	1	ı	1	0,018 t	
Total	5 308,030 t	5 750,900 t	+8,34%	5 750,900 t	7 697,073 t	+33,84%
Huiles végétales	570 l	1 140 l	+100%	1 140	820 I	-28,07%
Lampes usagées	-	89 kg	-	89 kg	171 kg	+92,13%
Bouteilles gaz /extincteurs	-	61 unités	-	61 unités	510 unités	+736,07 %

Globalement on observe forte augmentation des tonnages de déchets apportés en déchetterie due en partie à la mise en place de nouvelles filières (gravats propres et sales et déchets dangereux spécifiques).

3.1.4.4 OCAD3E & Eco-sytèmes : collecte des D3E

Envoyé en préfecture le 03/08/2016 Recu en préfecture le 03/08/2016

Le 05/05/2009 une convention d'adhésion a été signée entre la l'Organisme coordonnateur agréé pour les déchets d'équipements le l'étére de l'ét

L'éco-organisme Eco-systèmes a été désigné par OCAD3E pour organiser la collecte des DEEE dans l'enceinte de la déchetterie.

La filière de transport et de traitement des DEEE est entièrement gratuite. De plus, une compensation financière est versée aux collectivités selon les tonnages collectés.

3.1.4.5 OCAD3E & Recylum: collecte des lampes usagées

Le 15 novembre 2013, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de communes et l'organisme coordonnateur agréé pour les lampes usagées (OCAD3E).

L'éco-organisme RECYLUM a été désigné par OCAD3E pour organiser la collecte et le traitement des lampes et des néons issus de la déchetterie.

La filière de transport et de traitement des lampes usagées est entièrement gratuite.

3.1.4.6 ECO-DDS : collecte des déchets diffus spécifiques

Le 27 mars 2015, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de communes et l'Eco-organisme en charge de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (ECO-DDS).

Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires...

Eco-DDS propose aux collectivités en charge de la collecte et du traitement de ces déchets :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.

3.1.5 La collecte et le transport des matériaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

3.1.5.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Au 1^{er} janvier 2014, la commune de Bagnols-en-Forêt a intégré la Communauté de communes du Pays de Fayence qui est devenue la collectivité titulaire du service public de la collecte et du traitement des déchets.

Afin de travailler sur une gestion globale du réseau de déchetterie formé par la déchetterie de Tourrettes et la déchetterie de Bagnols-en-Forêt, la Communauté de communes a établi une convention de mise à disposition de services pour la gestion de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Ainsi, la Communauté de communes rembourse à la commune de Bagnols-en-Forêt les frais afférents à la déchetterie.

L'accès à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt est gratuit pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire des communes de Bagnols-en-Forêt dans la limite de 1m³ de déchets par jour d'ouverture (sauf pour les gravats non inertes : plâtres, dont la limite est fixée à 0,5m³ par jour d'ouverture et pour les déchets verts, dont la limite est fixée à 5m3 par jour d'ouverture.)).

Au-delà de 1m³ (ou 0,5m3 pour les gravats non inertes ou 5 m3 pour les déchets verts), les déchets sont facturés :

*.Déchets verts :	15€/m³
• Gravats :	
• Encombrants :	40€/m³
• Bois :	40€/m³
• Gravats non inertes : .	20€/m³

L'accès est également ouvert aux professionnels domiciliés et/ou contribuables de Bagnols-en-Forêt sur présentation d'un extrait K-bis et dans la limite de 3m³ par jour d'ouverture (sauf pour les gravats non inertes : plâtres, dont la limite est fixée à 1m³ par jour d'ouverture).

Les tarifs sont les suivants :

• Encombrants :40€/m³

• Bois :......40€/m³ • Gravats non inertes :.....40€/m³

Le dépôt des autres déchets est gratuit.

Elle se situe : Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT

Ses horaires d'ouvertures sont les suivants :

Mardi, jeudi, samedi: 8H00 - 13H00

Mercredi: 14H00 - 17H30

Les apports autorisés à la déchetterie sont les suivants :

- Déchets verts,
- Cartons,
- Encombrants,
- Métaux et ferrailles,
- Bois,
- · Gravats,
- Gravats non inertes : plâtre,
- Déchets dangereux des ménages
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Huiles de vidange
- Huiles de friture,
- Piles et batteries,
- · Cartouches d'encre,
- Bouteilles de gaz,
- Tubes et lampes,
- Pneus,
- Vêtements,
- Bidons vides souillés,
- Capsules de café en métal

3.1.5.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnolsen-Forêt

Matériaux	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Encombrants	91,000 t	111,340 t	+22,27%	111,340 t	119,50 t	+7,33%
Végétaux**	Non connu	180,000 t	-	180,000 t	210,000 t	+16,67%
Métaux et ferrailles	49,260 t	49,780 t	+1,06%	49,780 t	55,200 t	+10,89%
D3E	40,440 t	37,360 t	-7,62%	37,360 t	38,230 t	+2,33%
Bois	93,000 t	121,370 t	+30,51%	121,370 t	112,540 t	-7,28%
Cartons	19,000 t	24,860 t	+30,84%	24,860 t	24,940 t	+0,32%
Gravats propres	163,000 t	182,340 t	+11,86%	182,340 t	133,960 t	-26,53%
Gravats non inertes	30,200 t	47,460 t	+57,15%	47,460 t	44,050 t	-7,18%
Piles et batteries	0,260 t	0,300 t	+15,38%	0,300 t	0,250 t	-16,67%
DDS collectés par ECO-DDS	10.000	10.051	. 0. 2004	10.054	3,845 t	. 6 400/
DDS hors ECO-DDS	18,000 t	18,054 t	+0,30%	18,054 t	15,310 t	+6,10%
Capsules « Nespresso »	0,360 t	0,266 t	-26,11%	0,266 t	0,432 t	+62,41%
Cartouches d'encre	0,070 t	0,062 t	-11,43%	0,062 t	0,076 t	+22,58%
Textiles	6,059 t	5,570 t	-8,07%	5,570 t	7,880 t	+41,47%
Total	734,649 t	748,762 t	+1,92%	748,762 t	836,213 t	+11,68%

L'annexe n°8 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie depuis 2015

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

Levrault

				Envoye en prefect	lule le 03/06/2016	
Matériaux	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Recu en préfectur Année 2014	e le 03/08/2016 Année 2015	Evolution %
Huiles minérales	1000 l	800 I	-20%	ID: 083-20000480	1 800 02-20160628-160628	_{2-DE} +125%
Huiles végétales	200 I	-	-	-	409 I	-
Mélange Huiles végétales/minérales	1	266 I	-	266 I	-	-
Lampes usagées	1 enlèvement	1 enlèvement	-	1 enlèvement	0 enlèvement	-
Radiographies	-	0,032 t	-	0,032 t	1 enlèvement	-
Pneumatiques	1	15,900 t	•	15,900 t	2,340 t	-5,28%
Bouteilles gaz /extincteurs	114 unités	50 unités	-56,14%	50 unités	197 unités	294%

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

3.1.6 La collecte des déchets d'activités de soins pour les patients en auto-traitement

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) désignent les déchets d'activités de soins (seringues et aiguilles, compresses souillées,...) présentant un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes. En raison de leur nature ou de leur quantité, ces déchets peuvent causer des maladies chez l'homme mais aussi chez d'autres organismes vivants.

La Communauté de communes a souhaité répondre aux demandes des patients en autotraitement en mettant en place une collecte des seringues et aiguilles en partenariat avec les pharmacies.

Ainsi, un contrat a été signé avec la société Médi Collecte Azur pour une durée de trois ans en mai 2013.

Depuis cette date, les pharmaciens mettent à la disposition des patients en autotraitement des collecteurs individuels (1,5 litre) lors de l'achat du traitement et stockent les collecteurs pleins jusqu'à leur collecte.

La Communauté de communes quant à elle prend en charge :

- L'achat des collecteurs individuels,
- L'achat des cartons homologués pour le stockage des collecteurs pleins (box),
- La collecte réalisée par un prestataire de services,
- Le traitement par incinération de ces déchets.

Depuis le second semestre 2015, l'Eco-organisme DASTRI a pris en charge cette collecte.

3.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

3.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

Au fil du temps, les services de collecte des communes ont pris en charge certains déchets des entreprises proches des circuits de collecte des déchets ménagers, mais la croissance de ces déchets non ménagers est aujourd'hui problématique, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Or, depuis 1993 (art. L.2333-78 du CGCT), lorsque le service est rendu aux professionnels, la loi a rendu obligatoire son financement par une redevance spéciale à la charge de ces derniers et non par la contribution des ménages pour lesquels cette charge est devenue importante.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur. Ce dernier, qui n'a pas l'obligation de recourir au service public, doit alors prouver que l'élimination de ses déchets, quels que soient les moyens, se pratique dans les conditions règlementaires.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

Formule de calcul applicable aux redevables :

RS = [[(Volume des conteneurs X nb de conteneurs X fréquence hebdo) - 3000 L] X nb de semaines d'activité] X tarif au litre

^{*} Les données de 2013 sont issues du SMIDDEV

^{**} Les tonnages de végétaux donnés sont des estimations car les végétaux sont broyés sur place et transformés en compost sans être pesés

En 2015, vingt-deux agents économiques ont été soumis à la redevance.

3.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

3.2.2.1 Collecte des cartons issus des bacs jaunes

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle jaune et leur signalétique adaptée.

A ce jour, plus de 130 points sont collectés tous les mardis dans les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tourrettes.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfertdéchetterie intercommunal. Ils sont ensuite transportés et traités au centre de tri du Muy.

3.2.2.2 Collecte des cartons issus des conteneurs type Eco-DI

En raison d'une faible production de cartons sur les communes de Mons et de Tanneron, des conteneurs type Eco-DI ont été installés pour apporter ce service aux entreprises.

Certaines entreprises situées sur la commune de Tourrettes disposent également de ce type de conteneurs.

A ce jour **7 conteneurs type Eco-DI** ont été installés.

Ces conteneurs sont collectés par le camion tri-compartimenté qui effectue également le relevage des points d'apport volontaire. Ils sont ensuite transportés et traités au centre de tri du Muy.

3.2.2.3 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Cartons issus des bacs jaunes	153,020 t	160,050 t	+4,59%	160,050 t	158,790 t	-0,79%
Cartons issus des Eco-DI	16,800 t	23,290 t	+38,63%	23,290 t	25,230 t	+0,33%
Total cartons collectés	169,820 t	183,340 t	+7,96%	183,340 t	184,020 t	+0,38%

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2015.

L'implication de la plupart des entreprises a permis de diminuer le tonnage d'ordures ménagères de 184,020 tonnes en 2015.

On peut toutefois noter une légère diminution du tonnage de cartons collectés en en porte à porte le mardi (0,79%).

3.2.3 La collecte du papier

Depuis l'année 2010, une collecte du papier a été instaurée dans les administrations et certains établissements publics ayant une activité administrative significative.

La collecte est effectuée par les services de la Communauté de communes toutes les trois semaines, à l'exception de la commune de Mons qui est collectée sur appel.

Une fois collectés, les papiers sont déposés dans le caisson de la déchetterie dédié à ce flux.

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Papiers collectés	7,110 t	12,580 t	+76,93%	12,580 t	9,730 t	-22,66%

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

4. LE REGROUPEMENT ET LE TRANSPORTure le 03/08/2016

4.1 Organisation du regroupement et du transport

Affiché

Berger

ID: 083-200004802-20160628-160628 2-DE

Les ordures ménagères issues des bacs roulants sont acheminées par les bennes à ordures ménagères jusqu'au quai de transfert intercommunal situé sur la commune de Tourrettes. Elles sont reprises et transportées jusqu'à l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures tous les jours de la semaine sauf le dimanche et, éventuellement, les jours de fermeture de l'ISDND.

Les ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés sont directement transportées vers l'ISDND du Balançan.

4.2 Evolution du tonnage des ordures ménagères transportées

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
OM issues du quai de transfert	11 043,590 t	11 474,940 t	+3,91%	11 474,940 t	11 247,190 t	-1,98%

Le tonnage d'ordures ménagères transportées a légèrement diminué (-1,98%).

5. LE TRAITEMENT

5.1 Le traitement des ordures ménagères

Le traitement des ordures ménagères issues du Pays de Fayence s'effectue sur l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures.

Évolution	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Ordures ménagères traitées	10 617,870 t	11 501,040 t	-2,03%	11 501,040 t	11 386,911 t	-0,99%

L'annexe n°6 retrace l'évolution du traitement des ordures ménagères de 1980 à 2015.

Globalement, l'année 2015 connaît une légère diminution du tonnage des ordures ménagères traitées.

5.2 Le traitement des matériaux issus de la collecte sélective (PAV)

5.2.1 Organisation du traitement des matériaux issus de la collecte sélective de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

Le traitement des matériaux issus de la collecte sélective et de la collecte des cartons issus des conteneurs type Eco-DI s'effectue au centre de tri du Muy.

Les déchets sont retriés par type de matériau : plastique, acier, aluminium, carton, papier. Ce tri est en partie réalisé mécaniquement par détection optique ou par magnétisme et en partie manuellement, notamment pour retirer toutes les erreurs de tri, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas admis.

Pour la reprise de ces matériaux, la Communauté de communes a passé des contrats avec des recycleurs dans le cadre d'un engagement pour 6 ans avec la société Eco-Emballages.

Les opérations de reprise sont organisées selon des prescriptions techniques imposées par les repreneurs de ces matériaux.

Une fois les différentes étapes de tri effectuées, les emballages sont conditionnés sous forme de balles et sont acheminés vers les usines de recyclage des sociétés suivantes :

- pour le verre : O-I Manufacturing France
- pour l'acier : ARCELOR Mittal France
- pour l'aluminium : REGEAL AFFIMET
- pour les emballages papier-carton et les briques alimentaires : REVIPAC
- pour les plastiques : VALORPLAST
- pour les journaux, magazines et revues : SMA

^{*}ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

5.2.2 Organisation du traitement des matériaux issus de la collecte sélective de Bagnolsen-Forêt

Envoyé en préfecture le 03/08/2016 Affiché le

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt à eté transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la collecte sélective de Bagnols-en-Forêt est acheminée vers :

- le centre IHOL à Cannes la Bocca pour le tri, le traitement et le conditionnement des emballages et des papiers.
- Estérel terrassement pour le stockage du verre qui est ensuite acheminé vers le recycleur.

Pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, le SMIDDEV a passé des contrats avec des recycleurs dans le cadre d'un engagement avec la société Adelphe.

Les opérations de reprise sont organisées selon des prescriptions techniques imposées par les repreneurs de ces matériaux.

Une fois les différentes étapes de tri effectuées, les emballages sont conditionnés sous forme de balles et sont acheminés vers les usines de recyclage des sociétés suivantes :

- pour le verre : O-I Manufacturing France
- pour l'acier : ARCELOR Mittal France
- pour l'aluminium : REGEAL AFFIMET
- pour les emballages papier-carton et les brigues alimentaires : REVIPAC
- pour les plastiques : VALORPLAST
- pour les journaux, magazines et revues : IHOL

5.3 Le traitement des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de **Tourrettes**

5.3.1 Les différentes filières de traitement des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes

Hormis les encombrants des ménages qui sont directement enfouis à l'ISDND de Septèmes les Vallons (13), les autres déchets sont acheminés vers des filières de recyclage suivantes:

- pour le bois : CROKBOIS à Cuers (83)
- pour le carton : SMA au Muy (83)
- pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : ECO-SYSTÈMES
- pour les lampes usagées : RECYLUM
- pour les huiles de vidange : SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
- pour les métaux : soit MAIARELLI/DERICHBOURG à Grasse (06), soit FRANCE RÉCUPÉRATION RECYCLAGE à la Crau (83)
- pour le papier : IHOL à Cannes la Bocca (06)
- pour les piles et batteries : COREPILES
- pour les pneus : PROVENCE RECYCLAGE
- pour les végétaux : PASINI SAS au Muy (83)
- pour les huiles végétales : COISPLET DEBOFFLE à Toulon (83)
- pour les cartouches d'encre et les capsules «NESPRESSO» : COLLECTOR'S
- pour les emballages vides souillés, les bouteilles de gaz, les extincteurs : SO.FO.VAR à Fréjus (83)

5.3.2 Evolution des tonnages traités issus de la déchetterie

Envoyé en préfecture le 03/08/2016 Reçu en préfecture le 03/08/2016

Matériaux	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Affiché le 2014	Année 2015	Evolution %
Encombrants	1 582,980 t	1 394,210 t	-11,92%	1 394,210 t	1 327,500 t	-4,78%
Végétaux	2 549,110 t	2 746,550 t	+7,74%	2 746,550 t	3 783,830 t	+37,77%
Métaux et ferrailles	416,500 t	432,920 t	+3,94%	432,920 t	504,300 t	+16,49%
D3E	185,400 t	239,550 t	+29,21%	239,550 t	290,125 t	+21,11%
Bois	782,350 t	1 100,530 t	+40,67%	1 100,530 t	1 247,380 t	+13,34%
Cartons	212,460 t	240,560 t	+13,23%	240,560 t	273,510 t	+13,70%
Papiers	38,400 t	48,850 t	+27,21%	48,850 t	68,030 t	+39,26%
Pneumatiques	14,080 t	26,190 t	+86,00%	26,190 t	15,110 t	-42,30%
Piles et batteries	1,270 t	0,760 t	-40,16%	0,760 t	0,863 t	+13,55%
Huiles minérales	5,910 t	6,300 t	+6,60%	6,300 t	6,210 t	-1,43%
Emballages vides souillés	1,390 t	13,800 t	+892,80%	13,800 t	20,083 t	+45,53%
Capsules « Nespresso »	0,203 t	0,379 t	+86,70%	0,379 t	0,470 t	-0,79%
Cartouches d'encre	0,097 t	0,181 t	+86,60%	0,181 t	0,095 t	-47,51%
Gravats propres	-	-	-	-	367,100 t	-
Gravats sales	-	-	-	-	145,580 t	-
DDS collectés par ECO-DDS					8,228 t	
DDS hors ECO-DDS	-	-	-	-	4,545 t	-
Lampes usagées	-	0,089 t	-	0,089 t	0,171 t	+92,13%
Radiographies	-	-	-	-	0,018 t	-
Total	5 308,030 t	5 750,989 t	+8,34%	5 750,989 t	8 063,148 t	+40,20%
Huiles végétales	570 l	1 140 l	+100%	1 140 l	820 I	-28,07%
Bouteilles gaz /extincteurs	- otraca l'ávalutia	61 unités	-	61 unités	510 unités	+736,07%

L'annexe n°7 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie depuis 2006

5.4 Le traitement des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Bagnols-en-Forêt

5.4.1 Les différentes filières de traitement des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec la société PASINI.

	Envoye en prefecture le 03/08/2016
Contrat SMIDDEV	Reçu en préfecture le 03/02/2016
X	Affiché le Leweut
	X
	X
Х	
Х	
X	
X	
	X
Х	
Х	
	X
X	
X	
	X
X	
X	
	X
	X
X	
X	
	X
	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

5.4.2 Evolution des tonnages traités issus de la déchetterie

Les tonnages traités issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt sont les mêmes que les tonnages collectés (cf. 3.1.5)

6. L'EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT - DÉCHETTERIE

La Communauté de communes a confié à un prestataire de services l'exploitation du quai de transfertdéchetterie dans le cadre d'un marché public qui met à la charge de l'entreprise le soin de faire fonctionner les installations.

La société PASINI SAS assure cette prestation. Ce marché a débuté le 16 mai 2013 pour une durée de dix-huit mois reconductible par période de six mois sans pouvoir dépasser quatre ans.

7. LES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a facilité la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010 et a permis de distribuer 2 146 composteurs en bois à 1 729 foyers du territoire.

En juillet 2012, la Communauté de Communes a conclu un marché avec la société EMERAUDE ID Création pour l'acquisition de 900 composteurs individuels de 600 litres en bois, dotés chacun d'un « bio seau » et d'un aérateur, au prix unitaire 62,86€ TTC, pour un montant total de 53 891,76€ TTC.

Pour le financement de cette dépense la Communauté de communes a fait une demande de subvention de 28 038,16€ auprès de l'ADEME.

Les composteurs ont été remis aux habitants qui les ont réservés suivant un calendrier de retrait. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation a été dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

Récapitulatif des distributions de composteurs en 2015 fecture le 03/08/2016					
Communes d'origine des demandeurs	Nombre de foyers équipés	Nombre de composteurs distribués			
Callian	28	37			
Fayence	35	49			
Mons	2	2			
Montauroux	88	110			
Saint-Paul-en-Forêt	30	38			
Seillans	21	27			
Tanneron	30	38			
Tourrettes	8	11			
TOTAL	242	312			

Récapitulatif des distributions de composteurs depuis le lancement de la campagne en 2010					
Communes d'origine des demandeurs	Nombre de foyers équipés	Nombre de composteurs distribués depuis 2010			
Callian	219	279			
Fayence	399	481			
Mons	95	115			
Montauroux	422	540			
Saint-Paul-en-Forêt	179	219			
Seillans	180	218			
Tanneron	75	93			
Tourrettes	160	201			
TOTAL	1 729	2 146			

Le nombre de composteurs distribués est supérieur au nombre de foyers équipés car un foyer peut retirer jusqu'à trois composteurs. Des composteurs ont été remis gracieusement aux écoles qui en ont fait la demande (Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tourrettes).

8. LA COMMUNICATION

Mois	Lieu	Type d'intervention
Mai	Salon de l'Habitat – Montauroux	Stand
Mai	Collège de Montauroux	Intervention ateliers environnement
Juin	Collège de Montauroux	Comité Agenda 21 – Semaine du Développement Durable
Septembre	Lac de Saint-Cassien – Fondurane	Journée de l'Environnement
Octobre	Lac de Saint-Cassien	Journée de nettoyage

TT. INDICATEURS FINANCIERS cture le 03/08/2016

Envoyé en préfecture le 03/08/2016



ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

1. COÛT DES ORDURES MÉNAGÈRES

1.1 Coût de la collecte des ordures ménagères

1.1.1 Coût de la collecte des ordures ménagères

Type de collecte	Tonnages collectés pour l'année 2015	Coût de la collecte pour l'année 2015	Coût à la tonne
Prestation de services	6 345,120 t	846 954,61€	133,48€/t
Régie	4 328,320 t	740 534,92€	171,09€/t
Total	10 673,44 t	1 587 489,53€	148,73€/t

1.1.2 Evolution des coûts de collecte des ordures ménagères

Type de collecte	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Prestation de services	993 758,32€	1 019 339,16€	+2,57%	1 019 339,16€	846 954,61€	-16,91%
Régie	633 738,04€	871 976,99€	+37,59	871 976,99€	740 534,92€	-15,07%
Total	1 627 496,36€	1 891 316,15€	+16,21%	1 891 316,15€	1 587 489,53€	-16,06%

Globalement, le montant de la dépense liée à la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés est de 1 587 489,53 TTC, alors qu'en 2014 ce coût était de 1 891 316,15€ TTC soit une diminution de 16,06%.

1.2 Coût d'exploitation du quai de transfert

Le coût de l'exploitation et du fonctionnement du quai de transfert a été de 161 552,23€ TTC pour une tonnage de 11 093,95 tonnes d'ordures ménagères transortées issues de la déchetterie, soit un coût à la tonne de 14,56€/t.

1.3 Coût du transport des ordures ménagères

1.3.1 Coût global du transport des ordures ménagères

Pour cette année 2015, le coût global du transport des ordures ménagères a été de 147 219,92€ TTC pour un tonnage de 11 247,19 tonnes (ordures ménagères issues du quai de transfert + ordures ménagères issues des semi-enterrés et transportés par Pizzorno), soit un coût à la tonne de 13,09€/t.

1.3.2 Evolution du coût du transport des ordures ménagères

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Transport des OM	270 590,67€	178 521,40€	-34,02%	178 521,40€	147 219,92€	-17,53%

Depuis mars 2015, date de la collecte en régie des semi-enterrés, les ordures ménagères issues de ces conteneurs transitent par le quai de transfert permettant ainsi une diminution du coût de transport des ordures ménagères de 17,53%.

1.4 Coût du traitement des ordures ménagères

1.4.1 Décomposition du coût de traitement des ordures ménagères

11 386,911 tonnes d'ordures ménagères ont été traitées sur l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du Cannet des Maures.

Coût total du traitement des OM	112,41€/t	1 280 046,51€ TTC
Taxe communale	1,65€/t TTC	18 788,41€ TTC
TGAP	35,20€/t TTC	ID:083-200004802-2016062 406 0 8±9;27€ TTC
Traitement des OM	75,56€/t TTC	Affiché le 860 438,83€ TTC
	Prix unitaires	Reçu en préfecture Coût 0 3.9.15
		Envoyé en préfecture le 03/08/2016

<u>La Taxe Générale sur les Activités Polluantes :</u> Le montant de la TGAP issue de l'article 266 sexies et suivants du Code des Douanes est fixé par le Parlement lors des discussions relatives à la loi de finances. Son montant est le même quel que soit l'ISDND et varie chaque année.

<u>La Taxe Communale</u>: Les articles L.2333-92 à 96 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent qu'une commune qui accueille une installation de stockage de déchets ménagers sur son territoire peut établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans cette installation. La taxe est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation.

1.4.2 Evolution du coût du traitement des ordures ménagères

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Traitement des OM	1 046 948,53€	1 192 185,12€	3,09%	1 192 185,12€	1 280 046,51€	+7,37%

On constate une hausse de 7,37% du coût de traitement des ordures ménagères qui est due à l'augmentation de la TGAP qui est passée de 26,40€/T en 2014 à 35,20€/T en 2015, mais légèrement compensée par la diminution du tonnage traité.

1.5 Recette liée aux ordures ménagères : la redevance spéciale

Le montant de la redevance spéciale perçu pour cette année 2015 a été de 104 493,55€.

Le montant de la reprise des conteneurs usagés a été 164,25€.

1.6 Coût global des ordures ménagères

	Coût 2015	Coût à la tonne
Collecte des OM	1 587 489,53€	148,73€/t
Exploitation du quai de transfert	161 552,23€	14,56€/t
Transport des OM	147 219,92€	13,09€/t
Traitement des OM	1 280 046,51€	112,41€/t
Total collecte, exploitation, transport et traitement	3 176 308,19€	288,79€/t
Recettes	-104 657,80€	-
Total collecte, exploitation, transport, traitement et recettes	3 071 650,39€	-

2. COÛT DES ENCOMBRANTS ISSUS DE LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

2.1 Coût de la collecte des encombrants en porte à porte

2.1.1 Coût de la collecte des encombrants

Type de collecte	Tonnages collectés pour l'année 2015	Coût de la collecte pour l'année 2015	Coût à la tonne
Prestation de services	175,670 t	138 031,74€	785,74€/t
Régie	58,130 t	13 886,93€	238,89€/t
Total	233,800 t	151 918,67€	649,78€/t

2.1.2 Evolution des coûts de collecte des encombrants

Envoyé en préfecture le 03/08/2016 Recu en préfecture le 03/08/2016 Affiché le

Type de collecte	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Prestation de services	133 832,63€	137 241,72€	+2,55%	137 241,72€	138 031,74€	0,58%
Régie	82 672,00€	57 060,62€	-30,98%	57 060,62€	13 886,93€	-75,66%
Total	216 504,63€	194 302,34€	-10,25%	194 302,34€	151 918,67€	-21,81%

Globalement, le montant de la dépense liée à la collecte des encombrants est de 151 918,67€ TTC, alors qu'en 2014 ce coût était de 194 302,34€ TTC soit une baisse de 21,81%.

2.2 Coût du transport des encombrants issus de la collecte en porte à porte

Les encombrants issus des collectes en porte à porte sont transportés en mélange avec les encombrants de la déchetterie.

2.2.1 Décomposition du coût du transport des encombrants

Le coût global du transport des encombrants a été de 7 259,49€ TTC pour un tonnage de 233,800 tonnes, soit un coût à la tonne de 31,05€/t.

2.2.2 Evolution du coût global du transport des encombrants

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Transport des encombrants	13 060,64€	10 404,10€	-20,34%	10 404,10€	7 259,49€	-30,22%

2.3 Coût du traitement des encombrants issus de la collecte en porte à porte

2.3.1 Décomposition du coût du traitement des encombrants

Le coût global du traitement des encombrants a été de 21 860,30€ TTC pour un tonnage de 233,800 tonnes, soit un coût à la tonne de 93,50€/t.

2.3.2 Evolution du coût du traitement des encombrants

	Année 2013	Année 2013	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Traitement des encombrants	31 314,36€	30 581,05€	-2,04%	30 581,05€	21 860,30€	-76,26%

2.4 Coût global des encombrants issus de la collecte en porte à porte

	Coût 2015	Coût à la tonne
Collecte des encombrants	151 918,67€	649,78€/t
Transport des encombrants	7 259,49€	31,05€/t
Traitement des encombrants	21 860,30€	93,50€/t
Total	181 038,46€	774,33€/t

3. COÛT DES CARTONS (HORS DÉCHETTERIE)

3.1 Coût de la collecte des cartons (hors déchetterie)

3.1.1 Coût de la collecte des cartons issus des conteneurs jaunes

Cette année 2015, 158,79 tonnes de cartons issus des conteneurs jaunes ont été collectés, pour un montant de 56 134,94€ TTC, soit un coût à la tonne de 353,52€/t.

3.1.2 Coût de la collecte et du transport des cartons issus des conteneurs type EconDI

Cette année 2015, 25,23 tonnes de cartons issus des conteneurs type Eco-DI ont été collectés et transportés, pour un montant de 11 941,28€ TTC, soit un coût à la tonne de 473,30€/t.

3.1.3 Coût global de la collecte des cartons

Pour cette année 2015, le coût global de la collecte des cartons a été de 68 076,22€ TTC pour un tonnage de 184,02 tonnes, soit un coût à la tonne de 369,94€/t.

3.1.4 Evolution du coût de la collecte des cartons

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Cartons issus des bacs jaunes	54 667,22€	55 843,22€	+2,15%	55 843,22€	56 134,94€	+0,52%
Cartons issus des Eco- DI	7 871,14€	11 221,12€	+42,56%	11 221,12€	11 941,28€	+6,42%
Total cartons collectés	62 538,36€	67 064,34€	+7,24%	67 064,34€	68 076,22€	+1,51%

3.2 Coût du transport des cartons (hors déchetterie)

Les cartons issus des conteneurs jaunes sont transportés en mélange avec les cartons de la déchetterie. Le coût de transport des cartons issus des conteneurs type Eco-DI est compris dans le coût de collecte (47,30€/t).

3.2.1 Décomposition du coût du transport des cartons

Pour cette année 2015, le coût global du transport des cartons a été de 5 794,25€ TTC pour un tonnage de 158,79 tonnes, soit un coût à la tonne de 36,49€/t.

3.2.2 Evolution du coût du transport des cartons

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Transport des cartons	5 061,55€	5 984,27€	+18,23%	5 984,27€	5 794,25€	-3,17%

3.3 Coût du traitement des cartons (hors déchetterie)

3.3.1 Coût global du traitement des cartons

Pour cette année 2015, le coût global du traitement des cartons a été de 5 055,03€ TTC pour un tonnage de 184,02 tonnes, soit un coût à la tonne de 27,47€/t.

3.3.2 Evolution du coût du traitement des cartons

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Traitement des cartons	10 061,09€	5 041,85€	-49,87%	5 041,85€	5 055,03€	+0,26%

3.4 Reprise des cartons (hors déchetterie)

Cette année 2015, la Communauté de communes a perçu 14 055,98€ pour la reprise des cartons.

3.5 Coût global des cartons (hors déchetterie)

	Coût 2015	Coût à la tonne
Collecte des cartons	68 076,22€	369,94€/t
Transport des cartons	5 794,25€	36,49€/t
Traitement des cartons	5 055,03€	27,47€/t
Total collecte, transport et traitement	78 925,50€	433,90€/t
Recettes	14 055,98€	-
Total collecte, transport, traitement et recettes	64 869,52€	-

4. COÛT DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETETES 03/08/2016

Affiché le

4.1 Coût d'exploitation de la déchetterie de Tourrettes

ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

Pour cette année 2015, le coût d'exploitation de la déchetterie a été de 117 659,63€ pour un tonnage traité de 8 063,13 tonnes soit un coût à la tonne de 14,59€/t.

4.2 Coût du transport de la déchetterie de Tourrettes

4.2.1 Décomposition du coût du transport de la déchetterie

	Tonnage	Coût 2015	Coût à la tonne
Encombrants (hors collecte en porte à porte)	1 093,700 t	33 959,39€	31,05€/t
Cartons (hors collecte des entreprises)	114,720 t	4 186,13€	36,49€/t
Papiers	68,030 t	3 176,66€	46,70€/t
Végétaux	3 820,610 t	44 618,92€	11,79€/t
Bois	1 247,380 t	49 972,54€	40,06€/t
Métaux et ferrailles	504,300 t	10 839,42€	21,49€/t
Emballages vides souillés + DDS hors Eco-DDS	24,628 t	7 238,00€	293,89€/t
Gravats propres	367,100 t	4 542,86€	12,38€/t
Gravats sales	145,580 t	2 863,30€	19,67€/t
Total	7 386,048 t	161 397,22€	-

4.2.2 Evolution du coût du transport de la déchetterie

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Encombrants (hors collecte en PàP)	48 232,20€	33 945,72€	-29,62%	33 945,72€	33 959,39€	+0,04%
Cartons (hors collecte entreprises)	1 955,93€	3 010,27€	+53,90%	3 010,27€	4 186,13€	+39,06%
Papiers	1 523,35€	2 336,94€	+53,41%	2 336,94€	3 176,66€	+35,93%
Végétaux	61 092,34€	37 239,74€	-39,04%	37 239,74€	44 618,92€	+19,82%
Bois	28 723,45€	45 178,96€	57,29%	45 178,96€	49 972,54€	+10,61%
Métaux et ferrailles	9 680,59€	9 533,76€	-1,51%	9 533,76€	10 839,42€	+13,69%
Emballages vides souillés + DDS hors Eco-DDS	-	6 233,00€	-	6 233,00€	7 238,00€	+16,12%

La collecte des gravats propres et sales ayant été mise en place au cours de l'année 2015, il n'est pas possible d'avoir une évolution du coût du transport.

L'augmentation des coûts de transport est dûe en grande partie à l'augmentation des tonnages collectés.

4.3 Coût du traitement de la déchetterie de Tourrettes

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016





4.3.1 Décomposition du coût du traitement de la déchetterie

ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

	Tonnage	Coût 2015	Coût à la tonne
Encombrants (hors collecte en porte à porte)	1 093,700 t	102 260,95€	93,50€/t
Cartons (hors collecte des entreprises)	114,720 t	3 151,36€	27,47€/t
Papiers	68,030 t	1 646,33€	24,20€/t
Végétaux	3 820,610 t	152 426,50€	39,90€/t
Bois	1 247,380 t	77 799,09€	62,37€/t
Métaux et ferrailles	504,300 t	-	-
Emballages vides souillés + DDS hors Eco-DDS	24,628 t	15 274,07€	620,19€/t
DDS collecté par ECO-DDS refusé	0,246 t	595,79	2 421,91€/t
Bouteilles de gaz et extincteurs	510 unités	8 134,50€	15,95€/t
Gravats propres	367,100 t	4 433,83€	12,08€/t
Gravats sales	145,580 t	19 536,84€	134,20€/t
Total	7 386,048 t	385 259,26€	-

4.3.2 Evolution du coût du traitement de la déchetterie

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Encombrants (hors collecte en PàP)	116 884,80€	99 777,59€	-14,64%	99 777,59€	102 260,95€	+2,49%
Cartons (hors collecte entreprises)	1 486,59€	2 214,02€	+48,93%	2 214,02€	3 151,36€	+42,34%
Papiers	1 826,11€	1 182,17€	-35,26%	1 182,17€	1 646,33	+39,26%
Végétaux	105 228,08€	111 107,55€	+5,59%	111 107,55€	152 426,50€	+37,19%
Bois	52 185,94€	68 640,06€	+31,53%	68 640,06€	77 799,09€	+13,34%
Emballages vides souillés + DDS hors Eco-DDS	-	7 982,90€	-	7 982,90€	15 274,07€	+91,33%
Bouteilles de gaz et extincteurs	-	2 101,00€	-	2 101,00€	8 134,50€	+287,17%

La collecte des gravats propres et sales ayant été mise en place au cours de l'année 2015, il n'est pas possible d'avoir une évolution du coût du traitement.

L'augmentation des coûts de traitement est dûe en grande partie à l'augmentation des tonnages collectés.

4.4 Autres coûts liés à la déchetterie de Tourrettes

Objet	Coût 2015
Remise en état du pont bascule	900,00€
Réparation caisson déchetterie	290,00€
Curage du décanteur-déshuileur	2 607,79€
Curage réseau	908,40€
Vérification RIA et extincteurs	624,00€
Achat badges déchetterie	1 135,20€
Panneau	311,50€
Petites fournitures	315,12
TOTAL	7 092,01€

4.5 Recettes perçues en 2015 liées à la déchetterie

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



Cette année 2015, la Communauté de communes a perçu :

✓ pour la reprise des cartons : 8 762,17€€
✓ pour la reprise des papiers : 4 969,13€

✓ pour la reprise des métaux et ferrailles : 25 215,00€

✓ pour la reprise des D3E (soutien Eco-Systèmes) : 20 018,35€€

✓ pour la reprise des bouteilles de gaz : 304,00€

Le montant lié à la redevance des apports des professionnels en déchetterie a été de 25 020,60€.

4.6 Coût global de la déchetterie de Tourrettes

	Coût 2015
Exploitation de la déchetterie	117 659,63€
Transport de la déchetterie	161 397,22€
Traitement de la déchetterie	385 259,26€
Autres coûts	7 092,01€
Sous-total	671 408,12€
Recettes	84 289,25€
Total	587 118,87€

5. COÛT DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

5.1 Coût d'exploitation de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Pour cette année 2015, le coût d'exploitation de la déchetterie a été de 44 432,10€.

5.2 Coût du transport de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

	Tonnage	Coût 2015	Coût à la tonne
Encombrants	119,50 t	5 874,70€	49,16€/t
Cartons	24,94 t	1 486,29€	59,59€/t
Bois	112,54 t	2 151,86	19,12€/t
Métaux et ferrailles	55,20 t	883,96€	16,01€/t
Gravats	133,96 t	1 673,67€	12,49€/t
Gravats non inertes	44,05 t	505,12€	11,47€/t
Déchets dangereux des ménages	15,31 t	3 267,00€	213,39€/t
Total	505,50 t	15 842,60€	-

5.3 Coût du traitement de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

	Tonnage	Coût 2015	Coût à la tonne
Encombrants	119,50 t	12 031,67€	100,68€/t
Cartons	24,94 t	687,15€	27,55€/t
Végétaux	210,00 t	9 553,50	45,49€/t
Bois	112,54 t	5 323,14€	47,30€/t
Métaux et ferrailles	55,20 t	1	1
Gravats	113,96 t	2 185,57€	19,18€/t
Gravats non inertes	44,05 t	5 691,04€	129,20€/t
Bouteilles de gaz et extincteurs	197 unités	3 039,30€	15,43€/t
Déchets dangereux des ménages	15,31 t	9 400,62€	614,02€/t
Total	625,50 t	38 358,49	-

5.4 Autres coûts liés à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt, en préfecture le 03/08/2016

Objet Coût 2015 : 083-200004802-20160628-160628_2-DE 230,34€ Panneau 230,34€ **TOTAL**

5.5 Recettes perçues en 2015 liées à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Cette année 2015, la Communauté de communes a perçu :

pour la reprise des métaux et ferrailles : 2 760,00€

Le montant lié à la redevance des apports des professionnels en déchetterie a été de 2 235,00€.

5.6 Coût global de la déchetterie

	Coût 2015
Exploitation de la déchetterie	44 432,10€
Transport de la déchetterie	15 842,60€
Traitement de la déchetterie	38 358,49€
Autres coûts	230,34€
Sous-total	98 863,53€
Recettes	4 995,00€
Total	93 868,53€

6. COÛT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

6.1 Coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'apport volontaire

6.1.1 Coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'apport volontaire

	Tonnage	Coût 2015	Coût à la tonne
Journaux, magazines, revues	444,860 t	33 760,64€	75,89€/t
Emballages ménagers	365,015 t	144 693,89€	396,40€/t
Verre	855,060 t	52 151,63€	60,99€/t
Total	1 664,935 t	230 606,16€	-

6.1.2 Evolution du coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'apport volontaire

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Journaux, magazines, revues	31 5/6.81 1	36 532,45€	+15,88%	36 532,45€	33 760,64€	-7,59%
Emballages ménagers	129 035,09€	140 200,25€	+8,65%	140 200,25€	144 693,89€	+3,20%
Verre	38 254,87€	48 141,63€	+25,84%	48 141,63€	52 151,63€	+8,33%

6.2 Coût du traitement des matériaux issus des points d'apport volontaire

6.2.1 Coût du traitement des matériaux issus des points d'apport volontaire

	Tonnage	Coût 2015	Coût à la tonne
Journaux, magazines, revues	444,860 t	23 073,13€	51,87€/t
Emballages ménagers	365,015 t	113 039,56€	309,68€/t
Verre	855,060 t	9 732,02€	11,38€/t
Total	1 664,935 t	145 844,71€	-

6.2.2 Evolution du coût de traitement des matériaux issus des points directure le 03/08/2016

					Le.	Test
	Année 2013	Année 2014	Evolution %	ID: 0 4nnée 04802 2014	-2016 Année 0628_ 2015	2- Evolution
Journaux, magazines, revues	38 619,63€	25 544,78€	-33,86%	25 544,78€	23 073,13€	-9,68%
Emballages ménagers	106 187,08€	108 528,33€	+2,20%	108 528,33€	113 039,56€	+4,16%
Verre	4 731,91€	9 623,39€	+103,37%	9 623,39€	9 732,02€	+1,13%

6.3 Recettes perçues en 2015 liées à la collecte sélective

		Montant
	Reprise des JMR	21 312,40€
	Reprise de l'aluminium	486,60€
	Reprise de l'acier	3 698,81€
Reprise des matériaux	Reprise des cartonnettes	3 488,15€
	Reprise des briques alimentaires	1 420,71€
	Reprise du plastique	13 340,28€
	Reprise du verre	17 030,22€
Soution Eco organismos	Soutien Ecofolio : reprise du papier 1.11	22 760,32€
Soutien Eco-organismes	Soutien Eco-Emballages	172 558,06€
	Total	256 095,55€€

6.4 Coût global des matériaux issus des points d'apport volontaire

	Coût 2015
Collecte et transport des matériaux issus des PAV	230 606,16€
Traitement des PAV	145 844,71€
Total collecte, transport et traitement	376 450,87€
Recettes	-256 095,55€
Total collecte, transport, traitement et recettes	120 355,32€

7. DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

7.1 Coût de la mise à disposition des collecteurs et des box pour la collecte des DASRI

Depuis avril 2013, la Communauté de communes a souhaité répondre aux demandes des patients en auto traitement en mettant en place une collecte seringues et aiguilles en partenariat avec les pharmacies.

En 2015, l'Eco-organisme DASTRI a permis aux pharmaciens de bénéficier d'une collecte gratuite, ainsi le contrat entre la Communauté de communes et Médi Collecte Azur a pris fin au second semestre.

	Coût 2015
Mise à disposition des collecteurs	197,14€
Mise à disposition des box	182,21€
Total	379,34€

7.2 Evolution des coûts de la mise à disposition des collecteurs et des box pour la collecte des DASRI

	Année 2013	Année 2014	Evolution %	Année 2014	Année 2015	Evolution %
Mise à disposition des collecteurs	478,88€	392,26€	-18,09%	392,26€	197,14€	-49,74%
Mise à disposition des box	482,46€	490,75€	+1,72%	490,75€	182,21€	-62,87%
Total	961,34€	883,01€	-8,15%	883,01€	379,34€	-57,04%

voyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Berger Levrault

Cette année 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, 300 composteurs accompagnés de 300 biose aux et 2015, a

Afin de permettre le déchargement des composteurs lors de la livraison, un chariot élévateur a été loué pour un montant de 229,20€.

Ainsi, la dépense liée aux composteurs a été de 18 797,40€.

Les recettes de la vente des composteurs pour cette année 2015 ont été de 4 680€

9. DECHETTERIE DES ADRETS

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée (CAVEM) afin que les habitants des Esterêts du Lac puissent avoir accès à la déchetterie des Adrets.

Afin de permettre, l'accès à la déchetterie des badges d'accès magnétiques ont été acquis pour un montant de 3 312,00€.

En 2015, la somme de 12 000,00€ a été versée à la CAVEM afin de payer les frais d'exploitation, de transport et de traitement relatifs aux déchets déposés par les habitants des Esterêts.

Ainsi, la dépense liée à la déchetterie des Adrets s'élève à la somme de 15 312,00€.

10. COMMUNICATION

Objet	Coût 2015
Fêtes et Cérémonies	699,73€
Foires et expositions	1 956,00€
Transports collectifs	140,00€
Flyers compostage	552,00€
Guides du tri	1 352,40€
Adhésifs	1 215,36€
Logo « Com C'Net »	1 000,00€
TOTAL	6 915,49€

11. AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Coût 2015
Maintenance logiciel Ortec	1 800,00€
TOTAL	1 800,00€

12. FRAIS DE PERSONNELS

Les frais de personnels (hors régie intercommunale) s'élèvent à 149 912,81€ pour cette année 2015.

13. AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Recette 2015
Vente Benne OM	1 000,00€
Remboursement des surfacturation VALEOR	800 947,90€
TOTAL	801 947,90€

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

14. INVESTISSEMENTS : DÉPENSES réfecture le 03/08/2016

Affiché le

Berger

Descriptif des de	épenses d'investissement de 2015	0160628-160628_2-DE Montant
Déchetterie de Bagnols-en- Forêt	Rampe d'accès caisson D3E	358,80€
Déchetterie de Tourrettes	Panneaux communication	459,86€
	Logiciel	29 928,00€
	Plateformes béton	4 560,00€
	Armoire DMS	7 569,60€
	Perceuses	2 021,00€
Fournitures	Colonnes de tri	27 153,60€
	Conteneurs	29 632,00€
	Téléphone / ordinateur	3 550,08€
	Autres fournitures	12 690,95€
	Quai de transfert	
Régie	Locaux sociaux pour la régie intercommunale - services techniques de Fayence	348 013,03€
	Publicité	1 675,00€
	Camion encombrants	40 128,00€
Véhicules	Camion collecte des semi-enterrés	266 739,84€
	Bennes à ordures ménagères	376 191,56€
	C15	1 300,00€
Conteneurs semi-enterrés	Travaux de déplacement des 4 conteneurs semi- enterrés situés Boulevard des Claux	35 802,00€
	Site 4 de Bagnols-en-Forêt	30 237,00€
	TOTAL	1 587 636,10€

^{*}Le solde des travaux a été payé sur l'année 2015 : 302 178,90€.

15. INVESTISSEMENTS: RECETTES

Descriptif des recettes d'investissement de 2015	Montant
Subvention Conseil Général pour les colonnes de tri	26 874,25€
Prêt Caisse des Dépôts pour le construction du quai de transfert	1 000 000,00€
Prêt Banque Postale pour l'acquisition de Bennes	500 000€
TOTAL	1 526 874,25€

III. BILAN FINANCIE Reçu en préfecture le 03/08/2016

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

		Allichele	CONTROLL
Orde	Ordures ménagères		628-160628_2-DE
Désignation	Tonnage	Montant	Coût à la tonne
Exploitation du quai de transfert	11 093,950 t	161 552,23€	14,56€/t
Collecte	10 673,440 t	1 587 489,53€	148,73€/t
Transport	11 247,190 t	147 219,92	13,09€/t
Traitement	11 386,911	1 280 046,51€	112,41€/t
	Sous-total	3 176 308,19€	288,79€/t
Recettes	-	- 104 657,80€	-
	Total	3 071 650,39€	-

Encombrants issus de la collecte en porte à porte			
Désignation	Montant	Coût à la tonne	
Collecte		151 918,67€	649,78€/t
Transport	233,800 t	7 259,49€	31,05€/t
Traitement		21 860,30€	93,50€/t
	Total	181 038,46€	774 ,33€/t

Cartons (hors déchetterie)				
Désignation	Désignation Tonnage Montant Coût à la to			
Collecte	184,020 t	68 076,22€	369,94€/t	
Transport	158,790 t	5 794,25€	158,79€/t	
Traitement	104 020 +	5 055,03€	27,47€/t	
Reprise des cartons	184,020 t	-14 055,98€	76,38€/t	
Total		64 869,52€	-	

Déchetterie de Tourrettes			
Désignation	Tonnage	Montant	Coût à la tonne
Exploitation de la déchetterie	8 063,130 t	117 659,63€	14,59€/t
Transport	7 386,048 t	161 397,22€	21,85€/t
Traitement	7 300,046 t	385 259,26€	52,1€/t
Autres coûts	-	7 092,01€	-
Recettes	-	-84 289,25€	-
	Total	587 118,87€	-

Déchetterie de Bagnols-en-Forêt				
Désignation	Désignation Tonnage Montant Coût à la t			
Exploitation de la déchetterie	695,500 t	44 432,10€	63,88€/t	
Transport	505,500 t	15 842,60€	31,34€/t	
Traitement	695,500 t	38 358,49€	55,15€/t	
Autres coûts	-	230,34€	-	
Recettes	-	-4 995,00€	-	
	Total	93 868,53€	-	

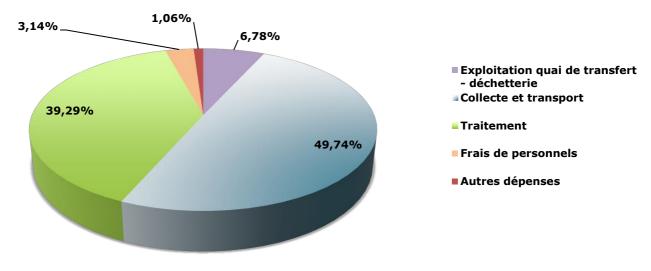
Points d'apport volontaire			
Désignation	Tonnage	Montant	Coût à la tonne
Collecte et transport (emballages, JMR et verre)		230 606,16€	138,51€/t
Traitement (emballages, JMR et verre)	1 664,935 t	145 844,71€	87,60€/t
Recettes		-256 095,55€	-
Total 120 355,32€ -			-

Autres dépenses de fonctionnement		
Désignation	Montant	
DASRI : Mise à disposition des collecteurs et des box	379,34€	
Composteurs	18 797,40€	
Déchetterie des Adrets	15 312,00€	
Outils de communication	6 915,49€	
Autres dépenses	1 800,00€	
Frais de personnels (hors régie intercommunale)	149 912,81€	
TOTAL	193 117,04€	

	Envoyé en préfecture le 03/08/2016
Autres recettes de foi	nctionnementeçu en préfecture le 03/08/2016
Désignation	Affiché le Montant
Composteurs	ID: 083-200004802-20160628-160628_2 4 0 680,00€
TEOM	4 840 980,00€
Vente Benne OM	1 000,00€
Remboursement des surfacturation VALEOR	800 947,90€
TOTAL	5 647 607,90€

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Désignation	Montant				
Exploitation quai de transfert - déchetterie	323 643,96€				
Collecte et transport	2 375 604,06€				
Traitement	1 876 424,30€				
Frais de personnels (hors régie intercommunale)	149 912,81€				
Autres dépenses	50 526,58€				
Total des dépenses 2015	4 776 111,71€				

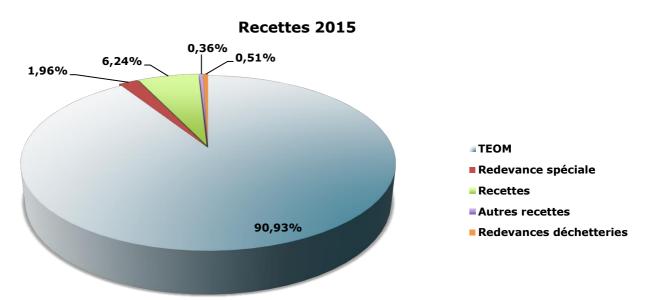
Dépenses 2015



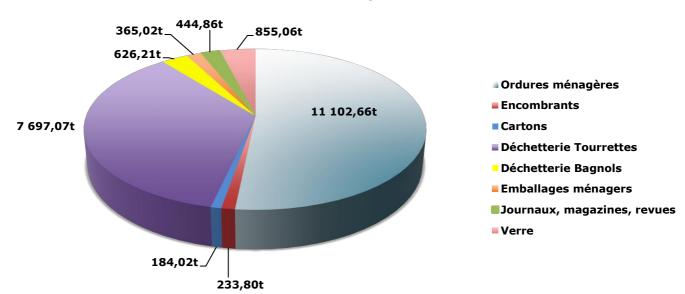


ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Désignation	Montant				
TEOM	4 840 980,00€				
Redevance Spéciale	104 493,55€				
Redevances déchetteries	27 255,60€				
Recettes collectes sélectives	332 180,18€				
Autres recettes	18 961,65€				
Total des recettes 2015	5 323 870,98€				



Production de déchets pour l'année 2015



Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



IV. ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

- Janvier 2015, mise en place de la régie intercommunale de collecte :
 - des ordures ménagères pour les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Saint-Paulen-Forêt
 - √ des encombrants pour les communes de Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron
 - √ des conteneurs semi-enterrés
- Mise en place de la collecte des déchets dangereux des ménages sur la déchetterie de Tourrettes et contractualisation avec l'Eco-organisme en charge de cette collecte :ECO-DDS.
- Mise en place de la collecte des gravats propres et des gravats sales sur la déchetterie de Tourrettes.
- Septembre 2015, début des travaux de construction du Quai de transfert de Montauroux permettant les avancées suivantes :
 - √ S'agissant de la collecte sélective, la mise en place d'un quai destiné aux emballages permet de réduire les coûts de transport et laisse la possibilité de développer une collecte en points de regroupement.
 - √ S'agissant des ordures ménagères, la mise en place d'une solution de type Fond Mouvant Alternatif (FMA) permet l'augmentation des tonnages transportés en réduisant les coûts de transport
 - ✓ S'agissant de la déchetterie, le déplacement du quai de transfert a permis d'étendre les horaires d'ouverture du site au matin et permettra également de libérer la place nécessaire à la mise en place de nouvelles filières.



ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des conteneurs semi-enterrés par commune.

Annexe n°2 : Liste des PAV en colonnes aériennes par commune.

Annexe n°3 : Liste des PAV en bacs sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Annexe n°4 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2015.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2015.

Annexe n°6 : Evolution du traitement des ordures ménagères de 1980 à 2015 (tonnages en provenance du canton réceptionnés à l'ISDND).

Annexe n°7 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2006 à 2015.

Annexe n°8 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2015.



ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

ANNEXE N°1: LISTE DES CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS PAR COMMUNE

4	Rue Maurice Astier
1	Boulevard du 19 mars 1962
Fayence 4	Boulevard des Claux
2	Quartier de la Gare
2	Boulevard Jourdan
2	Quartier Saint Laurent
3	Quartier le Bardandel
2	Lotissement de la Gray
Mons 1	Lotissement de la Colle du Comte
1	Lotissement Le Clos de la Chesnaye
3	Lotissement Le Clos de la Chesnaye - Tansonive
1	Quartier les Campestres
2	Parking de la Barricade
2	Rue du Barri
2	Parking Veyan
Montauroux 1	Parking de la Maison pour Tous
3	Lotissement du Puits
2	Rue Antoine Bonnet
Saint-Paul-en-Forêt 2	Parking à l'entrée du village
1	Parking du Boudura
Tourrettes 1	Quartier le Pavillon
2	Domaine du Chevalier

ANNEXE N°2 : LISTE DES PAV EN COLONNES AÉRIENNES PAR COMMUNES ure le 03/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

Communes	Emplacement	JMR	Emballages	Verre
	CENTRE AGORA - CHEMIN JEAN PAUL	1	1	1
	CHÂTEAU CAMIOLE	1	1	1
Callian	CHEMIN DE LA FONTAINE	2	2	2
Calliali	PARKING DES ECOLES	1	1	1
	ROUTE DE MONTAUROUX	1	2	1
	ROUTE DE SAINTE CEZAIRE	1	1	1
	Total Callian	7	8	7
	AVENUE ROBERT FABRE	1	1	1
	BOULEVARD DES CLAUX	1	1	1
	CAMPING LOU CANTAIRE	-	1	1
	CARREFOUR DES 4 CHEMINS	1	1	1
	CHEMIN DE LA CROIX DES LUQUES	1	1	1
	COLLEGE MARIE MAURON	2	2	2
	DOMAINE DE FAYENCE	-	1	1
Fayence	IMPASSE DE LA FONTAINE	1	1	1
	LE PEYRON	1	1	1
	NOTRE DAME DES CYPRES	1	1	1
	PARKING P2	1	1	1
	PARKING P4	1	1	1
	QUARTIER MALUEBY	1	1	1
	TABLE D'YVES	-	-	1
	TERRAIN FORAIN	1	1	1
	Total Fayence	13	15	16
	ANCIEN STM	1	1	1
	DOMAINE DE LA GRAY	1	1	1
Mons	ECOLE COMMUNALE	1	-	-
	LE BARDANDEL	1	2	1
	QUARTIER SAINT-LAURENT	1	1	1
	Total Mons	5	5	4
	CENTRE LECLERC (ENTREE)	1	1	1
	CENTRE LECLERC (STATION SERVICE)	1	1	1
	CHÄTEAU TOURNON	1	1	1
	CHEMIN DE FONDURANE	1	1	1
	CIMETIERE	1	2	1
	COLLEGE LEONARD DE VINCI à l'extérieur	1	1	1
	COLLEGE LEONARD DE VINCI à l'intérieur	1	1	-
	ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL	1	-	-
	SALLE L'OCCIDENTALE	-	-	1
	LA FONTAINE D'ARAGON	1	1	1
	LES BASTIDES DES CHAUMETTES	-	1	1
	LES ESTERETS DU LAC	1	2	2
	MAISON DE RETRAITE LES AMANDIERS	-	1	-
	PARKING DE LA MJC	1	1	1
	PARKING DU BARRI	1	2	1
	QUARTIER DE L'AFFAMA	1	1	1
	QUARTIER LE VILLARON	1	2	1
	Total Montauroux	14	19	15
	CAMPING LE PARC	-	1	1
Caint Davi	CHEMIN DE SOULIES	1	1	1
Saint-Paul-	LA CHAPELLE	1	1	1
en-Forêt	QUARTIER MAUGARIEL	1	1	1
	TENNIS MUNICIPAL	1	2	1
	Total Saint-Paul-en-Forêt	4	6	5

ANNEXE N°2 : LISTE DES PAV EN COLONNES AÉRIENNES PAR COMMUNES ure le 03/08/2016

Affiché le

Berger Levrault

Communes	Emplacement	JMR	Emballages	³⁰²⁻² Verre 160	28_2-DE
-	BROVES EN SEILLANS	1	1	1	
	HLM LES VIGNASSES	1	1	1	
	HUIT à 8	1	2	2	
Seillans	L'EOUVIERE	1	1	1	
	PONT DE SAINT PIERRE	1	1	1	
	QUARTIER LES MILIERES	1	1	1	
	ROUTE DE BARGEMON	1	1	1	
	Total Seillans	7	8	8	
	BELLUNY	1	1	2	
	CHEMIN DE L'OLIVIER	1	1	2	
Tanneron	LES MARJORIS	1	1	2	
Tarmeron	LES PLAINES	1	2	1	
	VALCROS	1	2	1	
VILLAGE		1	2	1	
	Total Tanneron	6	9	9	
	AERODROME	1	1	1	
	CAMPING LE GRILLON	-	1	1	
	CARROSSERIE DE LA LOMBARDIE	-	-	-	
	CARROSSERIE DES TERRASSONNES	-	-	-	
	DECHETTERIE	-	1	1	
	DEVANT PEUGEOT	-	-	-	
	INTERMARCHE	2	3	2	
Tourrettes	LA PHARMACIE	-	-	-	
	LE COLLET DE CHRISTINE	1	1	1	
	LES JARDINS DE PROVENCE	1	1	2	
	QUARTIER DU LAC	1	1	1	
	QUARTIER GUIANDONNE	1	1	1	
	QUARTIER LA LOMBARDIE	1	1	1	
	VILLAGE	1	1	1	
	VIRAGE BERTRAND	1	1	1	
	Total Tourrettes	10	13	13	

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

	ВАС		BAC BAC PA		BAC VERRE	
Emplacements -		660	240	660	240	660
Angle chemin du Maupas / Chemin de la Rouquaire	240	2	1	-	1	-
499 chemin de la Rouquaire "les Hameaux de la		2		1		1
Boisselière" 735 chemin de la Rouquaire "Domaine de la Boisselière"	_	3	_	1	1	1
PR avant 1075 chemin de la Rouquaire "Impasse Santana"	_	1	1		1	
Intersection Chemin de la Rouquaire / chemin de la Combe	-	2		1		1
Angle chemin de la Combe / Chemin de la Tourmoune	_	1	1		1	-
chemin de la Tourmoune / chemin de Fourmoune						
(l'Ourzet)	-	1	-	-	1	-
486 cemin de la Combe "Colline Zacharie"	-	1	1	-	1	-
100 chemin de la Combe	-	1	-	-	1	-
angle chemin de Seillans / chemin de la Plaine	-	2	-	1	-	1
face 318 chmin du Maupas "Bergerie"	-	4	1	-	-	1
face 178 chemin des Granges	-	2	-	1	-	1
PR avant 95 chemin de Saint Denis	-	1	1	-	1	-
face 338 chemin de Saint Denis "chemin des Cigales"	-	3		1	-	1
chemin de Saint denis / Chemin de la Fourmoune (l'Ourzet)	-	1	1	-	1	-
1700 chemin de Saint Denis / Plan Florent / chemin de la Pinède	-	2	-	2	1	-
1700 chemin de Saint Denis / impasse des Tilleuls	-	2	-	1	-	2
1700 chemin de Saint Denis / lotissement "CASTEL DIAOU"	-	1	-	-	-	-
1600 chemin de Bargemon "EDEN VERT" (non accessible)	-	3	-	1	-	1
PR entrée chemin de la Forêt Royale	-	1	1	-	1	
" EDEN VERT" entrée chemin de la Forêt Royale (non accessible)	-	2	-	1	-	1
face 13 chemin de la Forêt Royale	-	1	-	-	-	-
1021 chemin de Bargemon	-	1	1	-	1	-
angle chemin de la Plaine / Traverse de la Plaine	1	-	1	-	1	-
angle chemin de la Plaine / Traverse Saint Denis	1	-	1	-	1	-
205 chemin de la Plaine	1	-	-	-	-	-
angle 1780 route du Muy / allée des Prunelles	-	1	1	-	1	-
3200 route du Muy	-	1	1	-	1	-
3400 route du Muy	-	-	-	-	-	-
"Point de vue", route du Muy	1	-	-	-	-	-
PR 1, chemin de Bayonne	-	3	1	-	-	1
336 chemin de Bayonne	-	1	-	-	-	-
PR entrée chemin des Cigalières	-	2	-	2	-	1
955 route du Muy "ST Bagnols"	-	1	-	1	1	-
600 route du Muy (voie privée)	_	1	_	_	-	_
Parking du Château	_	2	_	1	-	1
454 route de Fréjus	_	1	1	-	1	
764 rroute de fréjus	-	1	1	-	1	_
6 chemin du Cannet	_	2	-	1	-	1
251 chemin du Cannet	-	3	1	-	2	-

Reçu en préfecture le 03/08/2016

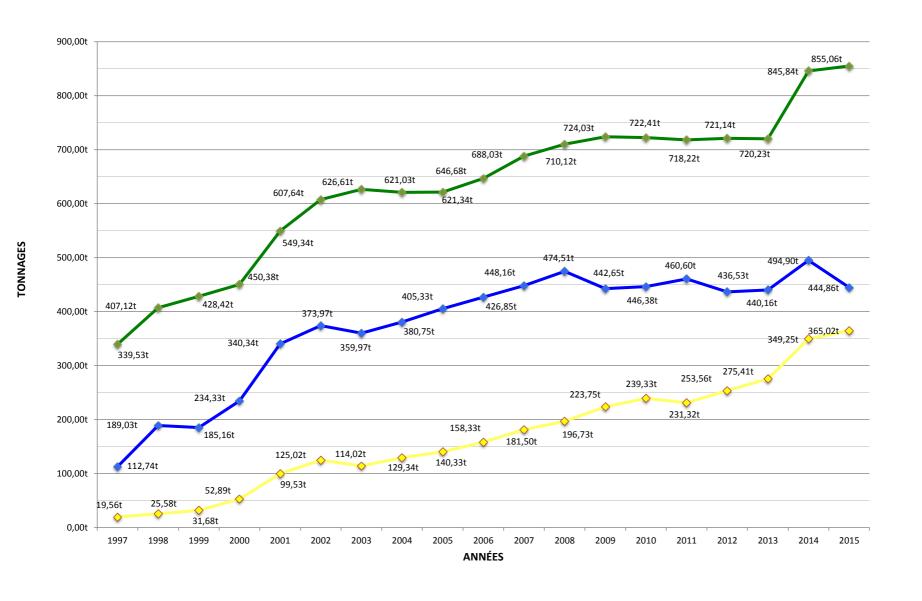
Affiché le

Levrault

ID: 083-200004802-20160628-160628_2-DE

Emplacements -		AC LAGES	BAC PAPIERS		BAC VERRE	
		660	240	660	240	660
PR avant 1487 route de fréjus	-	1	1	-	1	-
1337 route de Fréjus	-	1	1	-	1	-
PR avant 983 route de fréjus	-	2	1	-	1	-
2 route de Fréjus (HLM la Bugado)	-	2	1	-	1	-
PAV-E Face rue du Portail sur route de Fréjus	-	3	-	1	-	2
PAV-E Boulevard du Rayol	-	2	-	1	-	2
PR avant chemin de l'Adrech sur chemin Saint Antoine	-	2	-	1	-	1
714 chemin Saint Antoine (voie privée)	-	1	1	-	1	-
Chapelle Saint Antoine	-	2	1	-	1	-
203 chemin des Rouvières (Pompiers)	1	3	-	1	-	1
634 chemin des Rouvières	-	2	1	-	1	-
PR entrée chemin des Clos	-	1	1	-	1	-
PAV-E face 240 chemin des Clos	1	1	1	-	-	1
PAV-E chapelle Saint Anne	-	2	1	-	-	1
PAV-E Moulin Saint Anne sur chemin des aires de Saint Anne	1	-	1	-	1	-
Chemin des Escolles derrière chapelle Saint Anne	-	2	1	-	2	-
PAV-E Eglise Village		2	-	1	-	1
PAV-E Place du Rond		2	1	-	-	1
PAV-E rue Saint Anne (Poste)		1	1	-	1	-
école Gagiolo, rue Saint Anne		1	-	-	-	-
422 Route de Saint Paul, "camping des Clos"	-	2	-	1	-	1
599 Route de Saint Paul, maison de retraite "les Jardins de Cybèle"	-	-	-	-	-	-
900 route de Saint Paul "Traverse de la Rouvière"	-	1	1	-	1	-
angle chemin Plan Pinet / Vallon des Tubières	-	1	1	-	1	-
1050 chemin de Plan Pinet	-	1	1	-	1	-
651 chemin des Crètes	-	1	1	-	1	-
angle chemin de Rousseau / chemin des Crètes	-	2	-	1	-	1
entrée chemin de Rousseau côté route de Saint Paul	-	1	1	-	1	-
entrée chemin des Tubières côté route de Saint Paul	-	2	1	-	1	-
2180 route de saint Paul "le Val Rousseau"	-	1	1	-	1	-
2446 Route de saint Paul	-	1	1	-	1	-
face 2793 route de Saint Paul	-	1	-	-	1	-
1050 route de Vauloube		1	1	-	1	-
870 chemin de Vauloube "impasse des Oliviers"	-	2	1	-	1	-
570 chemin de Vauloube "chemin de l'ancienne gare"	-	1	1	-	1	-
60 chemin de Vauloube	1	-	1	-	1	-
907 chemin de Maupas	-	1	1	-	1	-
TOTAL BACS	9	111	44	23	47	27

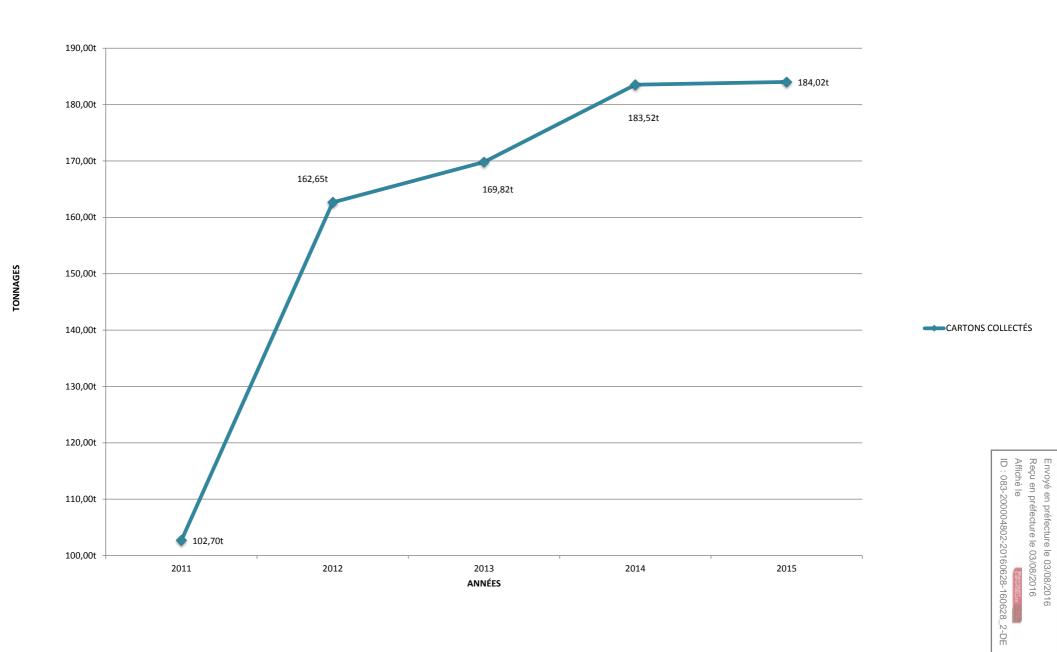
ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 1997 À 2015



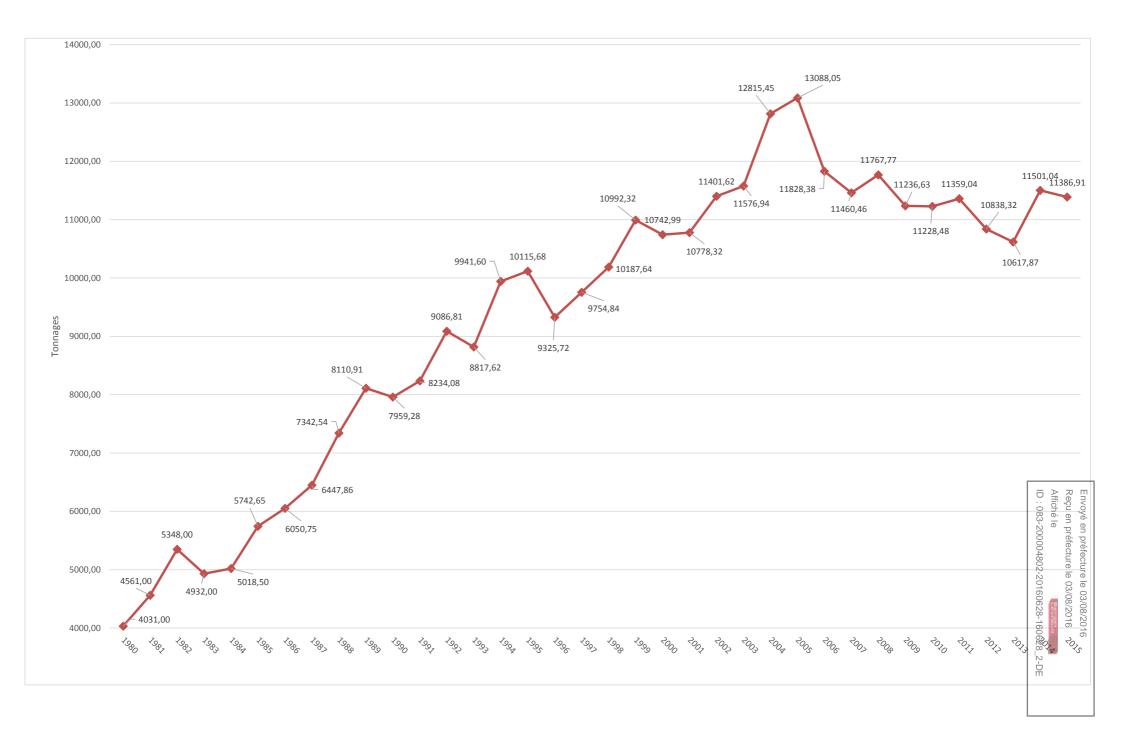




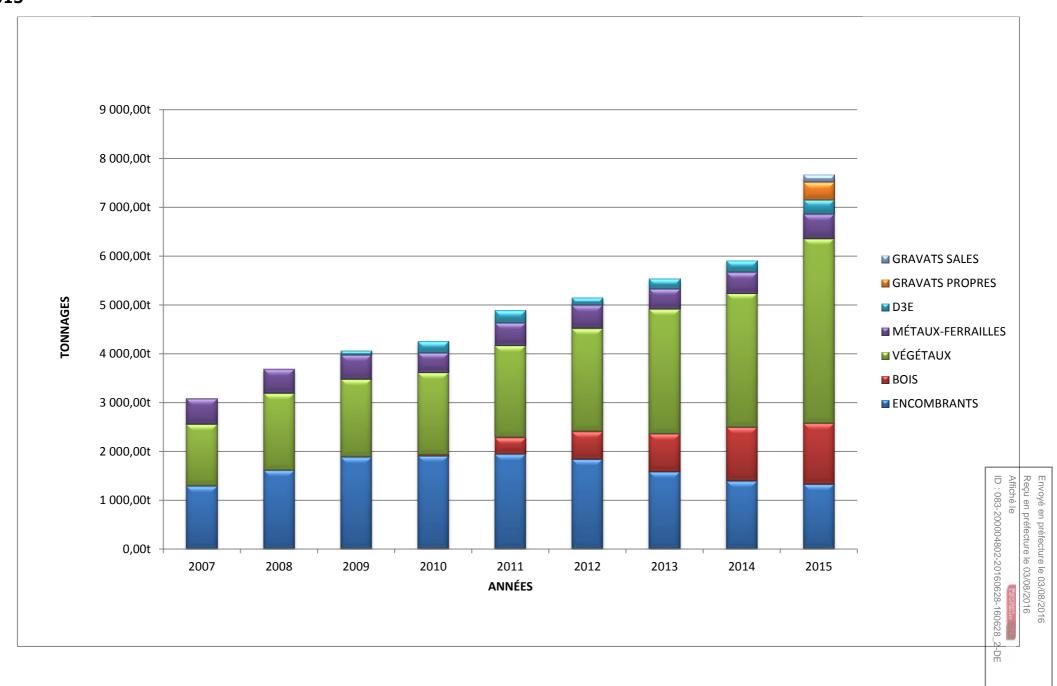
ANNEXE N°5: ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS EN BACS JAUNES ET DES CONTENEURS TYPE ECO-DI DE 2011 À 2015

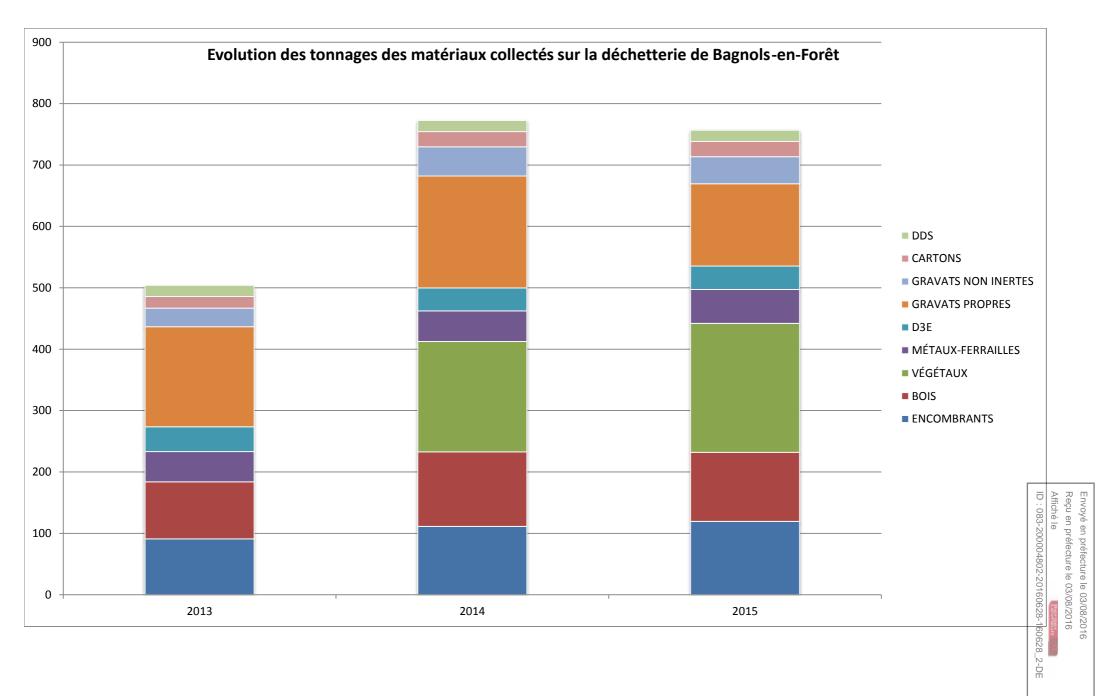


ANNEXE N°6: ÉVOLUTION DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2015 (tonnages en provenance du Canton réceptionnés à l'I.S.D.N.D)



ANNEXE N°7 : ÉVOLUTION DES TONNAGES TRANSPORTÉS ET TRAITÉS ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2006 À 2015





ID: 083-200004802-20160628-160628_3A-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Suffrages exprimés..... 29
Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents: BAGNOLS: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - CALLIAN: F.Cavallier, C.Louis - FAYENCE: JL.Fabre, B.Henry,
- J.Sagnard - M.Christine - MONS: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - J.
Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - SAINT PAUL: N.Martel, M.Robbe - SEILLANS: JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SOUS LA FORME D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-52 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L133-1 à L133-10, R133-1 à R133-18 du Code du tourisme,

Vu le décret 2015-1002 du 18 août 2015

Vu l'arrêté préfectoral n°27/2015-BCL en date du 16 novembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence,

Vu la délibération n°150630/01 du 30/06/2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, et l'avis de la commission tourisme

Considérant la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale imposant aux EPCI d'intégrer au plus tard au 1^{er} janvier 2017 la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » dans leurs statuts au titre des compétences obligatoires,

Considérant les modifications statutaires approuvées en séance du 30 juin 2015 et la volonté de promouvoir la destination touristique du Pays de Fayence, il est proposé de créer sous la forme d'un EPIC un Office de tourisme intercommunal dénommé Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence chargé de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire dont les missions, les conditions de mise en œuvre et l'organisation générale sont définies dans les statuts ci-annexés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOTANTS : (1 abstention JF Bormida, 1 contre C.Theodose)

APPROUVE la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'EPIC et projet de statuts ci-annexés **FIXE** à VINGT le nombre de sièges au sein du Comité de direction (20 titulaires et 20 suppléants)

APPROUVE la composition du Comité de Direction (par catégorie 11 élus et 9 représentants d'organismes, associations locales, groupements liés au tourisme ou personnes qualifiées pour leurs compétences selon liste ciannexée

AUTORISE l'Office de Tourisme intercommunal à recevoir des subventions conformément à l'article L133-7 du code du tourisme, à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers sur le territoire de la Communauté de communes,

DIT que la dotation initiale pour l'OTI sera déterminée par délibération avant la fin de l'exercice 2016

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes y afférents et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente.

Acte signé,

René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux pois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Office de tourisme intercommunal – Membres du Comité de direction Proposition de la commission tourisme – Approuvé par les membres du Bureau le 22 mars 2016

<u>11 élus</u>

	Titulaires	Suppléants
Membre de droit	René Ugo - Président de la Communauté de comm.	Nicolas Martel – Vice-président chargé de l'Economie
Membre de droit	Camille Bouge - Vice-président chargé du Tourisme	François Cavallier – Vice-président chargé de la Culture
Bagnols en Forêt	Bernard Juignet – adjoint au tourisme	Jeanine Bounias
Callian	Isabelle Derbes – adjointe au tourisme	Michel Moumdjian – Pdt OT Callian
Fayence	Jean-Yves Davril – adjoint au tourisme	Danièle Ader
Mons	Augusta Cheyres – adjointe au tourisme	Claudette Mariet
Montauroux *	Joëlle Fabre – conseillère déléguée au tourisme	Robert Cecchinato – adjoint au tourisme
Saint Paul en Forêt	Myriam Robbe – adjointe au tourisme	Brigitte Badet
Seillans	Serge Leibovitz – adjoint au tourisme	Jacques Le Forestier
Tanneron	Marie-José Bauduin – adjointe au tourisme	Anne-Marie Mandrea
Tourrettes	Michel Auffret – adjoint au tourisme	Elisabeth Menut

^{*} Montauroux : M. Cecchinato souhaite laisser sa place de titulaire à Mme Joëlle Fabre (procuration du 16/02/16)

9 socio-professionnels

Restaurants Fay Hébergeurs particuliers Call Hébergement professionnel Mont Hébergement professionnel St pa Prestataires de loisirs Mont Producteur SIn	Titulaires		Suppléants
Hébergement professionnel Mont Hébergement professionnel St pa Prestataires de loisirs Mont	M. Torremocha – Camandoule / Escourtin	Sln	M. Brunel – La gloire de mon père
Hébergement professionnel St pa Prestataires de loisirs Mont	M. Faron - Chambres d'hôtes Carpe Diem	Fay	M. Massé - Meubl. & ch. hôtes Santouri / club de aando
Prestataires de loisirs Mont	Mme Simon - Résid de tour. Ch D'Eysson / Ex pdte OT	Call	Château Camiole – résid de tourisme et hôtel
	M. Baccofin - Camping le Parc	Fay	Mme Fernandes – Hôtel oliviers
Dradustaur	M. Descamps – Président club d'aviron	Mont	M. Selleron – Parcabout / élu à Fayence
Producteur SIn	Mme Christine – Domaine des Selves	Tan	M. Vial – Producteur Mimosas / visites groupes
Asso / Artisans d'art Mons	Mme Klérous – Pdte COF / organise foire agricole	Call	Mme Susini – Galerie céramique / orga. marché potiess
Domaine 5 * Tourr	M. Fouilleroux – Directeur hôtel Terre blanche	Tourr	Mme Bennegent – Domaine de la Grande Bastide
Associations B en F	Mme De Coulon – Pdte OT Bagnols en Forêt	Mont	M. Damoulakis – Pdt OT Montauroux
			8A DE

Membre associé avec voix consultative – Proposition : M. Régis Courvoisier, Directeur du Pôle Estérel Côte d'Azur

PROJET de STATUTS de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

Titre 1 : dispositions générales

Article 1er - création de l'Office de tourisme intercommunal.

Il est créé dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme et particulièrement des articles L 133-4 à L 133-10 et R133-1 à R 133-18 du code du tourisme un office de tourisme intercommunal (OTI) dénommé « Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence » sous la forme juridique d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016

Article 2 - missions

Conformément au code du tourisme, l'OTI se voit confier la responsabilité de contribuer au développement de l'économie touristique sur le territoire du Pays de Fayence et devra sans ordre de priorité :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs,
- élaborer et mettre en oeuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme, le pôle de promotion touristique Estérel-Côte d'Azur et tous les partenaires identifiés,
- contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local,
- accompagner des porteurs de projets et apporter son concours à la réalisation d'événements,
- réaliser des études et statistiques,
- élaborer et commercialiser des produits touristiques.

Affiché le 04-08-2016

28_3A-DE

Il pourra en outre:

- exploiter des installations touristiques et de loisirs. Gérer des biens et équipements ainsi que le prévoient les contrats passés entre la Communauté de communes et l'OTI,
- animer des loisirs,
- organiser des fêtes et manifestations à caractère intercommunal destinées à renforcer la notoriété du Pays de Fayence,
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- accompagner les communes, le territoire et les professionnels dans l'obtention de labels touristiques ou de qualité.

Article 3: convention d'objectifs:

Une convention d'objectifs entre l'OTI du Pays de Fayence et la Communauté de communes doit être établie puis faire l'objet d'une délibération au Conseil communautaire.

La convention d'objectif pluriannuelle est fixée pour une période 3 ans et peut être modifiée sous la forme d'avenants à soumettre au Conseil communautaire. Elle indique les engagements réciproques des deux parties :

- En définissant les objectifs, les missions de service public et les indicateurs de performance que la Communauté de communes fixe à l'OTI pour la période de janvier 2017 à décembre 2019,
- En précisant le cadre et les conditions du soutien matériel et financier apportés par la Communauté de communes à l'OTI.

Article 4 : siège social de l'OTI

Le siège social est établi au siège administratif de la Communauté de communes - 1849 RD 19 - Domaine de Tassy - 83440 Tourrettes

Titre 2 : administration générale

L'OTI est géré par un Comité de direction et son Président. Le directeur exécute les décisions prises sous forme de délibération à chaque réunion du Comité de direction.

Article 5 : Composition et désignation des membres du Comité de direction

Le Comité de direction est composé de 20 membres avec voix délibérative répartis en 2 collèges.

<u>Le collège des élus</u>: constitué de 11 membres titulaires élus municipaux, représentants de la Communauté de communes et désignés par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Il sera désigné dans les mêmes conditions 11 suppléants.

Le Président de la Communauté de communes et le Vice-président en charge du tourisme sont membres de droit du collège des élus avec voix délibérative.

<u>Le collège des professionnels</u>: constitué de 9 membres titulaires représentant des organismes, associations locales, groupements liés au tourisme ou de personnalités qualifiées pour leurs compétences. La liste de ces membres sera transmise par les adjoints au tourisme à la Communauté de communes en vue de leur désignation par délibération du Conseil communautaire. Ils sont élus pour la durée du mandat communautaire.

Il sera désigné dans les mêmes conditions 9 suppléants.

Lorsqu'il s'agit d'organismes, de groupements ou d'associations, ils proposeront à la commission tourisme une liste de noms de leurs représentants permettant de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au Comité de direction. La nomination de ces représentants ne sera définitive qu'après validation par délibération du Conseil communautaire.

Article 6 : Présidence du Comité de direction et Vice-présidence

Le Comité de direction élit un Président et deux Vice-présidents parmi ses membres.

Le Vice-président issu du collège des élus remplace le Président lorsque celui-ci ne peut pas assister à un Comité de direction. Il ne peut pas dans ce cas exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Article 7: Vacance d'un membre

En cas de décès, de démission ou de perte des droits civils et politiques d'un membre du Comité de direction ou de la perte de sa qualité représentative, il est remplacé dans les conditions fixées à l'article 5 pour la durée du mandat restant.

Article 8 : Rémunération / remboursement des membres du Comité de direction

Les fonctions des membres du Comité de direction sont exercées à titre gratuit et ses membres ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement. Toutefois, les intéressés peuvent percevoir des indemnités pour frais de déplacement conformément aux prescriptions des articles 9, 10 et 31 du décret 90-437 du 28 mai 1990.

Article 9 : Fonctionnement du Comité de direction

Le Comité de direction se réunit au moins 6 fois par an et chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai de 5 jours francs peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Directeur de l'OTI y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration délai de 15 jours francs. Si le Comité de direction le demande, le Directeur quittera momentanément la séance lorsqu'y sont discutées de affaires pour lesquelles il est intéressé.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

Ponctuellement, en fonction de ses travaux, le Comité de direction ou son Président peuvent décider d'inviter toute personne ou organisme, à participer à ses réunions avec voix consultative.

Toute convocation indique les questions à l'ordre du jour. Lors des réunions du Comité de direction, seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont traitées. Le cas échéant, un ordre du jour modificatif pourra être remis aux membres du Comité de direction au plus tard lors du début de la séance.

Lorsqu'un membre titulaire du Comité de direction ne peut pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il signale son empêchement afin de permettre la présence du suppléant. A défaut de la disponibilité du suppléant, le titulaire donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir peut être reçu par membre. Le pouvoir est remis au Président avant l'ouverture de la séance.

Le Comité de direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité de direction peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'OTI. Elles sont présidées par un membre du Comité de direction.

Article 10 : attributions du Comité de direction

Le Comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence et notamment :

• l'organisation générale des fonctions de l'OTI

- les orientations et programmes d'actions de l'OTI
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par l'OTI
- le programme annuel de publicité et promotion
- le budget des recettes et dépenses
- le rapport annuel d'activité
- le compte financier de l'exercice écoulé
- les emprunts
- l'acceptation et refus des dons et legs
- la fixation du tableau des effectifs minimum annuels et le montant de la rémunération du personnel de droit privé
- les projets de création de services ou d'installations touristiques
- le soutien à l'animation locale
- le règlement intérieur
- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers ainsi que les mises en location des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'OTI
- toute question relative à la mise en œuvre des missions de l'OTI définies à l'article 2 des présents statuts.

Article 11: marchés

Les marchés de travaux, fournitures et services sont soumis aux règles applicables du code des marchés publics. Le Comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent relever de la procédure adaptée.

Article 12 : statut du Directeur et autres salariés

Le Directeur est nommé sur proposition du Président de l'OTI après avis du Comité de direction, dans les conditions fixées par l'article R.133-11 et R.133-12 du Code du tourisme.

Il ne peut pas être élu, conseiller municipal d'une commune du territoire, conseiller communautaire ou membre du Comité de direction.

Le Directeur est nommé par contrat de droit public pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois. Si à l'issue de la période des 6 ans, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L. 133-6 du Code du tourisme. Durant les 3 premiers mois d'exercice de la fonction, le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnités.

Le Directeur ne peut prendre ni conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'activité de l'OTI, occuper des fonctions dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas de non respect de ces incompatibilités, le Directeur est immédiatement démis de ses fonctions par le Président du Comité de direction, lequel procède sans délai à son remplacement dans le respect des dispositions des présents statuts.

En cas de non renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat. Dans tous les cas, la décision de licenciement ou de non renouvellement du contrat est prise par le Président, après avis du Comité de direction.

Le recrutement, l'embauche et le licenciement des autres salariés de l'OTI sont effectués par le Directeur après agrément du Président.

Article 13: attributions du directeur

Le Directeur assure le fonctionnement de l'OTI sous l'autorité et le contrôle du Président.

• Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de direction,

- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président,
- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc.
- Il passe en exécution les délibérations du Comité de direction, tous actes, contrats et marchés.
- Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de direction et le transmet au Conseil communautaire pour approbation.
- Le plan d'actions de l'OTI est arrêté par le Comité de direction, sur proposition du Directeur qui prend les décisions correspondantes.
- Le Directeur peut toutefois apporter des adaptations mineures à ce plan d'actions, lorsque :
 - une décision rapide s'impose pour ne pas nuire à l'exécution du plan d'actions,
 - s'il s'agit d'actes de gestion courante.
- Il prépare chaque année un rapport sur l'activité de l'OTI qui est soumis au Comité de direction par le Président puis au Conseil communautaire.

Article 14: budget

Le budget préparé par le Directeur de l'OTI est présenté par le Président au Comité de direction, qui en délibère avant le 15 mars.

- le budget de l'OTI comprend notamment en recettes le produit :
 - des subventions,
 - des souscriptions particulières et d'offres de concours,
 - le produit de la taxe de séjour (si elle est instituée),

- des taxes que le Conseil communautaire aura décidé de lui affecter,
- etc
- il comporte en dépenses, notamment :
 - les frais d'administration et de fonctionnement,
 - les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
 - les dépenses occasionnées par le plan d'actions,
 - etc
- La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de direction qui en délibère avant le 15 mars.
- Le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de direction à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 15 : Comptabilité et régies

L'ensemble des activités de l'OTI fait l'objet d'une comptabilité unique tenue conformément au plan comptable M4 applicable en la matière et soumise aux règles de la comptabilité publique, dans les conditions règlementaires prévues aux articles R2221-35 à R2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales. La comptabilité permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

- Régies

En application de la réglementation en vigueur, il peut être institué des régies et sous-régies de recettes et de dépenses par délibération du Comité de direction.

Les régisseurs et sous-régisseurs sont nommés par le Directeur de l'OTI après avis conforme de l'Agent comptable.

Article 16 : Agent comptable :

L'Agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.

Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. Il est soumis à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public. Il tient la comptabilité générale.

Article 17: Personnels

Les agents de l'OTI, autres que le Directeur, l'Agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail et des conventions collectives régissant les activités concernées (n°3175 pour les organismes de tourisme).

Les agents sont nommés par le Directeur qui décide de l'embauche et de l'affectation du personnel saisonnier en nombre et qualification suffisants pour le bon fonctionnement des activités de l'OTI.

Le régime des agents titulaires de la fonction publique est soit la mise à disposition de l'OTI par la Communauté de communes, soit le détachement.

Titre 3 Dispositions diverses

Article 18: Assurances

L'OTI est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités. Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de communes.

Le Directeur est habilité à prendre toute mesure conservatoire en l'attente d'une réunion du Comité de direction, à laquelle il rend compte des engagements pris à cet effet.

Article 19: Contentieux

L'OTI est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer son pouvoir au Directeur.

Article 20 : Contrôle par la Communauté de communes

D'une manière générale la Communauté de communes du Pays de Fayence peut, à tout moment demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'OTI, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le Comité de direction ni le Directeur n'aient à s'y opposer.

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le Comité de direction dans un délai de 6 mois suivant la création de l'OTI et dans un délai de 3 mois à chaque renouvellement complet du Comité de direction. Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 22: Modification des statuts

Les présents statuts peuvent faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront décidées par la Communauté de communes après avis du Comité de direction.

L**T**/13

L'OTI peut disposer d'un patrimoine propre qui peut être abondé le cas échéant par la collectivité locale, par des dons et legs dont l'acceptation relève du Comité de direction. Les biens apportés par la Communauté de communes du Pays de Fayence sont mentionnés sur un inventaire spécifique.

En aucun cas, l'OTI ne peut aliéner ou désaffecter des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition par la Communauté de communes du Pays de Fayence.

L'OTI peut acquérir des biens meubles ou immeubles soit sur ses fonds propres, soit au moyen de subventions ou d'emprunts éventuellement contractés avec la garantie de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

L'OTI doit assurer un bon entretien et le renouvellement des installations et du matériel figurant sur l'inventaire initial. Il en doit conservation et réparation et d'une manière générale faire application des principes du plan comptable relatifs à la gestion du patrimoine.

Article 24: Dissolution

La dissolution de l'OTI sous statut EPIC est prononcée par arrêté du Préfet après délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence. En cas de dissolution de l'OTI, il est mis fin à la convention entre l'OTI et la Communauté de communes du Pays de Fayence qui peut désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la Communauté de communes prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Si celle-ciè a contracté des emprunts pour l'OTI, le solde actif de la liquidation peut être employé par priorité au remboursement de ces emprunts.

Article 25 : Reprise de biens apportés initialement

En cas de dissolution de l'OTI, la totalité du patrimoine revient à la Communauté de communes du Pays de Fayence qui peut désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Article 26: Affiliation

L'OTI sera affilié à la Fédération régionale des offices de tourisme (FROTSI) et à Offices de tourisme de France.

Fait à Le

Le Président de la Communauté de communes : René UGO

ID: 083-200004802-20160628-160628_4-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :		
En exercice 32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents 26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs 4	DCC n° 160628/4	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés 30		
Le Conseil, régulièrement conve	oqué, s'est réuni au nombre prescrit par l	la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u> : <u>BAGNOLS</u> : L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u> : F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u> : JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - SAINT PAUL: N.Martel, M.Robbe - SEILLANS: JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino Absents excusés: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

ADHESION AU Groupement d'Intérêt Public DE L'AGENCE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU VAR EST (AREVE)

Le Président expose :

En 2013, l'ADEME et le Conseil Régional PACA, ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt relative à la création de Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique.

En complément du service d'information et de conseil indépendant apporté par les Points Rénovation Info Service, les plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat ont vocation à :

- Proposer, à destination des ménages, une offre de service d'accompagnement depuis la conception du projet jusqu'au suivi des performances énergétiques après la réalisation des travaux.
- Mobiliser les professionnels et les inciter à se structurer en groupements afin de bâtir des offres globales de travaux,
- Inciter les professionnels à la formation et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique.

L'action de ces plateformes a été confortée et précisée dans la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte de juillet 2015.

Lancée dans un projet expérimental Marie/Rénover +, visant à une meilleure mise en relation de l'offre et de la demande dans les projets de rénovation, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) a répondu favorablement à cet A.M.I. Sa candidature a été retenue et notifiée en novembre 2015.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) et la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) sont également engagées dans des politiques d'amélioration de l'habitat et de réduction de la consommation énergétique sur leur territoire.

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_4-DE

La CAVEM a sollicité la Communauté de communes et la CAD pour étendre la plateforme à l'échelle du Var Est à travers la création d'un Groupement d'Intérêt Public.

Le Groupement d'Intérêt Public AREVE est régi par une convention constitutive, dont le projet est annexé à la présente et a pour missions principales :

- De mobiliser pour déclencher la décision de rénovation chez les propriétaires
- De les accompagner dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement par des informations et des conseils personnalisés
- De favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire

Considérant l'intérêt territorial de cette plateforme, le Président propose d'adhérer en tant que membre fondateur au Groupement d'Intérêt Public Agence de Rénovation Energétique Var Est (GIP AREVE). Il précise que cette adhésion implique :

- De régler la cotisation annuelle fixée pour 2016 à 13.400 € pour le Pays de Fayence
- De mettre à disposition de l'AREVE des ressources matérielles disponibles et nécessaires à son fonctionnement, en fonction des possibilités des différents membres.
- De désigner au sein de l'assemblée générale du groupement 2 représentants du territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOTANTS :

1 ABSTENTION (Menut)

9 CONTRE (Bormida, Louis, Derbes, J.Fabre, De Clarens, Pellegrino, Huet, Theodose, Mankaï)

- APPROUVE la convention d'adhésion au GIP AREVE
- AUTORISE le président à signer ladite convention
- **DESIGNE** pour siéger à l'assemblée générale du groupement 2 titulaires et 2 suppléants comme suit :

En tant que membre titulaire :

- Michel TOSAN
- o Jean-Yves HUET

En tant que membre suppléant :

- Lionel FABRE
- Maurice BOTTERO

Acte signé, René/UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AREVE - Agence de Rénovation Energétique Var Est

Constitution du Groupement d'Intérêt Public

Apports des Parties - 2016

EPCI	Ressources Humaines		Apports en Numéraire		Apports régis par conventions particulières*	
					Cons Info Energie CAVEM/P	
CAVEM	Directeur	0,5 ETP	Subvention de fonctionnement	115 000,00 €	de Fayence	1 ETP
	Directeur technique Cons Info Energie CAD/P	0,5 ETP			Sensibilisation OFFRE Sensibilisation entreprises	1 ETP
	de Fayence	1 ETP			conso	0,25 ETP
	Valorisation	82 000,00 €			Valorisation	85 000,00 €
Communauté d'Agglomération Dracénoise			Financement Espace Info Energie Participation aux frais généraux	34 000,00 € 8 000,00 €		
Communauté de communes du Pays de Fayence			Financement des actions AREVE	13 400,00 €		

^{*} La CAVEM a établi des conventions avec la Chambres des Métiers et de l'Artisanat et avec l'Agence des Politiques Energétiques pour la mise à disposition à l'AREVE de personnel qualifié

Budget prévisionnel de l'Agence de Rénovation Energétique Var Est (Groupement d'Intérêt Public)		2016	2017	2018
Charges d'exploitation				
Frais de structure et de fonctionnement				
Loyer locaux	1242 € HT/mois	17 884,80 €	17 884,80 €	17 884,80 €
Abonnement téléphonie + numéro choisi	1990 €/an	1 990,00 €	1 990,00 €	1 990,00 €
Communication, animation		25 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Agent comptable ?				
Véhicules		4 050,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
Essence		1 700,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Environnement numérique		15 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Petit matériel, papier		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Audits énergétiques		20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Réseau cablé		2 500,00 €	0,00€	0,00€
Acquisition informatique		5 630,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Installation téléphonie		2 200,00 €	500,00€	500,00€
Licences logiciels		2 030,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	TOTAL	100 984,80 €	98 274,80 €	98 274,80 €
Subventions à partenaires				
ADEE		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Ressources Humaines		•	•	•
Présidence - Indemnités	600 € net/mois	5 400,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
Direction - Mise à disposition (0,5 ETP)	2700 € brut/mois	24 300,00 €	32 400,00 €	32 400,00 €
Direction (adjoint) - Mise à disposition (0,5 ETP)	1760 € brut/mois	15 840,00 €	21 120,00 €	21 120,00 €
Responsable offre - (1 ETP - Mise à disposition Chambre des Métiers)	-	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Responsable offre territoire élargi	3960 € brut/mois	35 640,00 €	47 520,00 €	47 520,00 €
Conseiller info énergie - (1 ETP - Mise à disposition COFOR)	-	35 000,00 €	-	35 000,00 €
Conseiller info énergie territoire élargi	2475 € brut/mois	22 275,00 €	29 700,00 €	29 700,00 €
standardiste secrétaire	2310 € brut/mois	0,00 €	27 720,00 €	27 720,00 €
standardiste secretaire	TOTAL	188 455,00 €		250 660,00 €
Total général des charges d'exploitation	TOTAL	299 439,80 €	358 934,80 €	358 934,80 €
Produits d'exploitation				
Subventions				
ADEME - Forfaitaire		67 500,00 €	135 000,00 €	67 500,00 €
ADEME - sur objectifs		0,00€	0,00€	180 000,00 €
Communauté d'Agglomération de Draguignan - EIE		34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
Communauté d'Agglomération de Draguignan - Participation aux charges générales		8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Communauté de communes du Pays de Fayence	0,5 € / habitant	13 380,50 €	13 380,50 €	13 380,50 €
Conseil Régional PACA - Actions de méta-animation	0,5 C/ Habitant	36 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
Conseil Régional PACA - Dispositif maîtrise confiance et qualité		14 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
CAVEM		115 059,30 €	72 554,30 €	21 000,00 C
Grands comptes et banques		113 033,30 €	72 334,30 €	
Granus comptes et banques		10,000,00 €	40,000,00,€	40 000,00 €
Cotisations professionnels		10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Cotisations professionnels		1 500 00 6	E 000 00 £	15 000 00 6
Contificate diáconomia diánomaia (CEE)		1 500,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
Certificats d'économie d'énergie (CEE)		0.00.0	2 000 00 0	F 000 00 0
Manaka dianggan padalisikasina		0,00€	3 000,00 €	5 000,00 €
Vente d'espace publicitaire			2 222 22 2	F 005 55 5
		0,00€	3 000,00 €	5 000,00 €
Total général des produits d'exploitation		299 439,80 €	358 934,80 €	400 880,50 €
F (4) (1) 1 1 0 0 1 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 1 0 0		0.00	2 22 5	44 045 50 5
Excédent d'exploitation (+) ou déficit d'exploitation (-)		0,00€	0,00€	41 945,70 €

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

ID: 083-200004802-20160628-160628_4-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

ID: 083-200004802-20160628-160628_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Nombre de conseillers :			
En exercice	32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents	26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs	4	DCC n° 160628/5	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés	30		

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents: BAGNOLS: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - CALLIAN: F.Cavallier, C.Louis - FAYENCE: JL.Fabre, B.Henry, -J.Sagnard - M.Christine - MONS: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre -C.Theodose, JF.Bormida - SAINT PAUL: N.Martel, M.Robbe - SEILLANS: JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

Absents excusés: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Monsieur le Président informe que par courrier du 3 mai 2016 le Syndicat mixte de l'Argens fait part à la Communauté de communes, membre, de l'adoption de la modification de ses statuts en séance du comité syndical du 25 avril 2016 comme suit :

- Au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin
 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
 - La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines
- Au titre des missions relevant du domaine Hors-GEMAPI,
 - Animation et portage du SAGE, du PAPI, du Contrat de rivière et de la SLGRI.
 - o Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau.

Il propose donc au Conseil communautaire d'adopter à son tour les nouveaux statuts du Syndicat ciannexés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

• APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'Argens annexés à la présente.

Acte signé, René UGO, Président

Reçu en préfecture le 03/08/201

Affiché le 04/08/2016



ID: 083-200004802-20160628-160628_5-DE



SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Statuts

Adoptés par délibération du Comité syndical du 25 avril 2016 - Version du 25 avril 2016

Préambule:

Suite aux dramatiques inondations de juin 2010 qui ont touché le Var, une démarche visant l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour réduire à l'avenir les conséquences des crues sur le bassin de l'Argens a été engagée dès le 5 juillet 2011. Pilotée à l'origine par le Conseil départemental du Var, cette démarche comprend deux étapes

- 2013-2014 : L'élaboration d'un PAPI d'intention avec le lancement de 39 premières actions comprenant notamment les études nécessaires à l'élaboration des futurs travaux et l'appui à la création d'une nouvelle structure de gouvernance à l'échelle du bassin versant de l'Argens. L'ensemble de ces actions a pour objectif d'élaborer un PAPI dit « complet » qui définira le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour rendre le territoire moins vulnérable aux inondations.
- En 2015 : La mise en œuvre du PAPI complet et de son programme d'actions porté par la structure de coopération à l'échelle du bassin versant : le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) mis en place en octobre 2014.

En parallèle sont initiées sur le bassin versant de la Nartuby et sur ceux de l'Issole et du Caramy des démarches de contrat de rivière en vue d'une gestion intégrée de ces cours d'eau.

Dès juillet 2013, lors d'une séance plénière placée sous l'égide de l'Etat et du Conseil départemental du Var, le principe de création d'une future structure de gouvernance a été acté et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont été reconnus comme échelon pertinent pour la prévention des inondations.

Le 1^{er}octobre 2013, un arrêté préfectoral portant projet de périmètre, comprenant les 74 communes inclues dans le périmètre du bassin versant de l'Argens et couvrant 10 EPCI, a été transmis aux communes, ainsi qu'aux intercommunalités déjà compétentes avec un projet de statuts provisoires ayant vocation à être remplacés par des statuts définitifs votes lors de la prémière réunion de l'Assemblée délibérante du Syndicat Mixte de l'Argens.

Le 3 février 2014, un arrête préfectoral portant création du Syndicat Mixte de l'Argens ayant la compétence « Entretien, gestion, aménagement des cours d'éau et prévention des inondations dans le bassin de l'Argens » est transmis aux communes et EPCI compétents en différant sa date d'entrée en vigueur à l'automne 2014 pour laisser le temps aux futurs membres de revoir les statuts provisoires.

Un comité de préfiguration regroupant l'ensemble des territoires concernés et le Conseil départemental du Var se sont ainsi réunis pour écrire, ensemble et de manière concertée, les présents statuts.

Ces statuts s'inscrivent par ailleurs dans un contexte d'évolution législative important qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi

Recu en préfecture le 03/08/2016

MAPTAM » a instauré une compétence obligatoire et exclusive au profit des communes et des EPCI à Fiscalité Propre (FP) en la matière au 1er janvier 2016 repoussé au 1er janvier 2018 par la Loi NOTRe. A compter de cette date, les EPCI à FP sont compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, compétence dite « GEMAPI » (dont les missions sont visées aux rubriques 1°, 2°, 5° et 8°de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement).

Ainsi, la création du Syndicat Mixte de l'Argens en regroupant partiellement des EPCI ayant déjà pris la compétence « Entretien, gestion, aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans le bassin de l'Argens » répond aux objectifs de la loi MAPTAM modifiée.

Le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques fixe le cadre selon lequel les EPCI à FP compétents en matière de GEMAPI établissent et gèrent les ouvrages de prévention des risques, à savoir les ouvrages de protections hydraulique comprenant :

- Le système d'endiguement qui est défini par l'EPCI à FP compétent eu égard au niveau de protection qu'il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment:
 - o des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention;
 - o des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques
- L'aménagement hydraulique qui est réalisé par l'ensemble des ouvrages qui permettent soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, soit le ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer. Cet ensemble comprend les ouvrages conçus en vue de la prévention des inondations ainsi que ceux qui ont été mis à disposition des EPCI à FP et sans préjudice des fonctions qui leur sont propres, notamment les barrages. Cet ensemble d'ouvrages est défini par l'EPCI à FP compétent en matière de GEMAPI eu égard au niveau de protection qu'il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les implications financières et techniques de ces dispositions législatives et règlementaires impliquent d'inscrire l'action du SMA dans le temps selon plusieurs cycles nécessaires pour disposer des compétences humaines et des capacités financières au projet d'aménagement d'intérêt commun au bassin, mais également pour définir avec chaque EPCI à FP la nature et la portée des compétences confiées au SMA.

- > 1er cycle du SMA (de 2014 au 25 Avril 2016): les statuts du SMA, objet du présent document, ont pris en compte les missions exercées antérieurement par les structures syndicales existantes, dissoutes depuis, ou les EPCI à fiscalité propre. Ainsi les missions du SMA ont été réalisées à « périmètre constant » afin de tenir compte du niveau de responsabilité juridique et financière induite par ses nouvelles compétences au regard de ses moyens. La création du SMA a ainsi permis :
 - o l'instauration d'une gouvernance inter-territoriale permettant de suivre l'élaboration, par le Conseil départemental du Var, du PAPI d'intention de préparer le PAPI complet, avec la collaboration du Département : conce tation autour de ce projet pour en faciliter son appropriation par les territoires, validation de son contenu et portage du dossier devant les instances de labellisation;
 - la rationalisation des structures syndicales existantes au sein d'une même entité juridique tout en préservant leurs actions de proximité sur les territoires.
- 2ème cycle du SMA (du 25 avril 2016 au 31 décembre 2019) : les statuts sont revus au regard du report dans l'application obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, pour caractériser le contenu matériel de la compétence GEMAPI. Cette compétence nouvelle implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduire le risque inondation :

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



o la gestion des aménagements de protection hydraulique

o la gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements.

Le champ d'intervention du SMA est conditionné à la reconnaissance préalable d'un intérêt commun au bassin qui comprend 5 critères suivants : la sécurité des personnes, la restauration morphologique, la protection d'un bassin d'emploi, la protection d'un espace agricole et la solidarité de bassin versant.

Cette période est l'occasion pour le SMA de dimensionner son action aux projets de territoire (Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE », Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation « SLGRI »), de solliciter la labellisation comme Etablissement Public Territorial de Bassin « EPTB » et d'initier un débat, aux côtés de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer « DDTM », Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement « DREAL ») et de l'Agence de l'eau, pour définir de façon harmonisée et cohérente le contenu des missions GEMAPI nécessaires au territoire, réparties en fonction des enjeux entre le niveau local et l'échelle du bassin versant. De ce débat dépendra l'organisation du bassin versant en terme de prise en charge de la compétence GEMAPI (délégation/ transfert total ou partiel au SMA).

3ème cycle du SMA (A compter du 1er janvier 2020): la compétence GEMAPI deviendra exclusive pour les EPCI à fiscalité propre; le Département et la Région ne pourront plus intervenir juridiquement ou financièrement, dans les domaines de cette compétence. Cette étape permettra de clarifier définitivement la prise en charge de la compétence GEMAPI et notamment des systèmes d'endiguement.

Les présents statuts répondent au 2èmecycle du SMA et remplacent ceux en vigueur au 1er janvier 2016.

CHAPITRE 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales(CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte de l'Argens ».

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Les communes suivantes:

O Besse-sur-Issole, Cabasse, Flassans-sur-Issole, Gonfaron, le Cannet des Maures, Le Luc en Provence, Le Thoronet, les Mayons, Barjols, Bras, BrueAuriac, Fox-Amphoux, La Verdière, Pontevès, Saint-Martin de Palières, Seillons-Source-d'Argens, Tavernes, Varages, Aups, Moissac-Bellevue, Régusse, Toutour, Villecroze, Nans les Pins, Ollières, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte Baume;

- Les Établissements Publics de Coopération Intercompunale suivants:

- La Communauté d'Agglomération Dracénoise (pour les communes de : Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Motte, Le Muy, Les Arcs-sur-Argens, Lorgues, Montferrat, Saint-Antonin-du-Var, Salemes, Sillans-la-Cascade, Taradeau, Trans-en-Provence et Vidauban)
- La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (pour les communes de : Fréjus, Pugetsur-Argens et Roquebrune-sur-Argens)
- La Communauté de Communes du Comté de Provence (pour les communes de : Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, La Celle, Le Val, Montfort-sur-Argens, Tourves et Vins-sur-Caramy)

Recu en préfecture le 03/08/2016



ID: 083-200004802-20160628-160628_5-DE

- o La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (pour la commune de : La Garde-Freinet)
- O La Communauté de Communes Provence Verdon (pour la commune de : La Verdière)
- o La Communauté de Communes duPays de Fayence (pour les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans)
- o La Communauté de Communes du Val d'Issole (pour les communes de : Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Néoules, Rocbaron et Sainte-Anastasie-sur-Issole)

Article 2: Objet et Missions

Le SMA a pour objet de réduire le risque inondation en favorisant la gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements au titre de la compétence GEMAPI. Par ailleurs, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en préfiguration il porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Argens.

Cet objet ne fait pas obstacle ou ne se substitue pas aux responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°) et les EPCI à fiscalité propre en tant qu'ils restent responsables de la gestion des ouvrages de protection hydraulique en tant que collectivités gestionnaires au titre de la règlementation sur les systèmes d'endiguement.

Les missions du SMA au titre de la GEMAPI

a. La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin :

La mission du SMA est de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant à travers un projet d'aménagement d'intérêt commun. Cette gestion équilibrée se comprend dans sa globalité avec la prévention des inondations, la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides, du bassin versant de l'Argens.

b. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau

L'entretien des cours d'eau non domaniaux relève de la compétence des propriétaires riverains, conformément à l'article L.215-14 du code de l'environnement.

Néanmoins, la prévention des inondations et la restauration hydromorphologique de cours d'eau sur certains secteurs, peuvent donner lieu à une intervention du Syndicat Mixte de l'Argens.

Les cours d'eau concernés par l'intervention du SMA sont les cours d'eau reconnus d'intérêt commun au bassin versant ; ils sont définis par l'assemblée délibérante du SMA, en concertation avec chaque EPCI à FP membre.

Pour les cours d'eau reconnus d'intérêt commun au bassin, le SMA mènera les actions, études et travaux programmés dans le PAPI et/ou le SAGE.



c. Défense contre les inondations et contre la mer

- Concernant les ouvrages de protection Une délibération du comité syndical précisera la répartition des missions entre les EPCI à fiscalité propre et le SMA, comprenant :
 - L'identification des ouvrages de protection d'intérêt commun du bassin versant
 - Les démarches administratives et réglementaires y afférente (mise en conformité, gestion, l'entretien, le suivi et la surveillance)
- En tant que de besoins, le SMA agira en vue de créer des zones d'expansion de crues. (ZEC)
 - d. <u>La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi</u> que les formations boisées riveraines
- ➤ Le SMA œuvrera en vue de la restauration de la continuité écologique, de la restauration morphologique ou de la renaturation et de la valorisation des zones humides.

L'ensemble de ces missions du Syndicat Mixte de l'Argens est conditionné à la reconnaissance préalable d'un intérêt commun au bassin, par délibération du comité syndical, caractérisé par l'application de 5 critères :

- la sécurité des personnes
- > la protection d'un bassin d'emploi
- > la protection d'un espace agricole
- > la restauration morphologique
- > la solidarité de bassin versant

La délibération établit une liste d'actions formalisée qui fixe le champ d'intervention du SMA. Les modalités juridiques de dévolution des compétences confiées au SMA seront précisées par chaque membre (transfert ou délégation)

Les missions du SMA hors GEMAPI

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'ARGENS:

Le SMA assume les fonctions de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE). A ce titre, il assure l'animation ainsi que le secrétariat technique et administratif de la CLE. Dans ce cadre, il assure la maîtrise d'ouvrage de missions epécifiques (des études complémentaires....) à la demande de la CLE.

Le suivi quantitatif et qualitatif des éaux superficielles des cours d'eau reconnus d'intérêt commun du bassin versant.

Les outils de planification et de programmation

ID: 083-200004802-20160628-160628 5-DE

Les actions du SMA se réalisent grâce aux outils de planification et de programmation suivants :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ARGENS
- Le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) :
 - Le SMA finalise les actions inclues dans le PAPI d'intention « Argens et Affluents » par substitution des syndicats dissous à sa création,
 - Le SMA porte le « PAPI COMPLET ARGENS ET COTIERS DE L'ESTEREL ».
- ➢ Le Contrat de Rivière
 - Le SMA porte un contrat de rivière sur la Nartuby et pourra assurer le portage d'autres contrats de rivière liés à des cours d'eau déclarés d'intérêt commun du bassin versant
- La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Le SMA est la structure porteuse désignée pour accompagner l'émergence de ces différentes planifications et favoriser leur mise en œuvre : animation, appui, coordination, concertation, maitrise d'ouvrage.

Article 3: Territoire

Le territoire du Syndicat mixte est celui qui couvre l'ensemble du Bassin Versant de l'Argens, regroupant l'ensemble des communes isolées ainsi que des EPCI énumérés à l'article 1. (Cf. annexe n°1).

Article 4 : Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Article 5 : Siège social

Le siège social du Syndicat mixte est fixé :

1 avenue Lazare Carnot 83 300 DRAGUIGNAN

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Toutefois, il est précisé que les séances des Bureaux et des Comités syndicaux se tiendront dans un autre lieu, pour des commodités d'accès :

Siège de la Communauté de communes Cœur du Var Quartier Précoumin 83 340 LE LUC EN PROVENCE



Article 6 : Durée

Le Syndicat mixte est formé pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article7: Administration du syndicat

7.1 Comité syndical

Composition et vote :

Le Syndicat Mixte de l'Argens est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé:

- de délégués élus par les communes membres à raison de 1 délégué par commune, dans les conditions prévues par l'article L.5211-7 du CGCT,

- de délégués élus par les EPCI membres à raison d'autant de délégués que de communes qu'ils représentent et inclus dans le périmètre du Bassin de l'Argens, dans les conditions prévues par l'article L.5211-7 du CGCT.

Pour chaque délégué titulaire, il est prévu la désignation d'un délégué suppléant, dans les mêmes conditions, appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. Ces délégués titulaires et suppléants sont réélus après chaque renouvellement, partiel ou total, de l'assemblée dont ils sont les représentants.

Pour tout vote à intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de suffrages déterminé en proportion du poids de la participation de chaque membre aux charges de fonctionnement du Syndicat mixte, chaque délégué devant toutefois pouvoir bénéficier d'au moins un suffrage

Ces modalités de vote sont précisées en annexe n°2 aux présents statuts.

Le transfert, par une ou plusieurs communes adhérentes, des compétences prévues à l'article 2 des présents statuts emporte représentation-substitution de cet établissement public à ces communes. A compter de la prise d'effet de la représentation-substitution, le nombre de suffrages de chacun des représentants de l'établissement public de coopération intercommunal est déterminé par le rapport entre, d'une part, la somme des suffrages de l'ensemble des communes adhérentes à la fois au syndicat mixte à sa date de création et à l'EPCI bénéficiant de la représentation substitution et d'autre part le nombre des communes concernées.

Quorum:

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des eprésentants au comité syndical.

♣ Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

7.2 Bureau syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

Article 8: Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Article 9: Antennes techniques locales

Le Comité syndical pourra également créer des antennes techniques déconcentrées permettant une gestion de proximité de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau situés dans le périmètre du Syndicat.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Article 10: Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment:

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11: Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.



Article 12 : Attributions du Président

ID: 083-200004802-20160628-160628_5-DE

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du Syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il représente le Syndicat dans tous les actes de gestion et également en justice. Il est le seul chargé de l'Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-Présidents.

CHAPITRE 3 : Dispositions financières et comptables

Article 13: Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat Mixte de l'Argens pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte de l'Argens permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues.
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.

Chaque adhérent supporte obligatoirement, dans les conditions prévues ci-dessous les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat Mixte de l'Argens à savoir :

a) Charges de fonctionnement (services communs liés au fonctionnement du syndicat)

- Pour 40% du montant prévisionnel des charges : population INSEE de la commune ou de l'EPCI concerné :
- Pour 20% du montant prévisionnel des charges : superficie du bassin versant de la commune ou de l'EPCI concerné:
- Pour 20% du montant prévisionnel des charges : population en zone inondable ;
- Pour 10% du montant prévisionnel des charges : superficie des zones d'activités à enjeux situées en zone inondable de la commune ou de l'EPCI concerné;
- Pour 10% du montant prévisionnel des charges : superficie des zones d'habitation situées en zone inondable de la commune ou de l'EPCI concerné.

Les clés de répartition de ces charges de fonctionnement sont précisées en annexe n°3 aux présents statuts.

b) Charges d'entretien des cours d'eau:

Les charges pour assurer l'entretien des cours d'eau sont réparties par membre selon le principe de la territorialisation par délibération du Comité syndical.

c) Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement résiduelles et les charges attenantes, une fois déduite les subventions provenant d'organismes extérieurs, feront l'objet d'appels de fonds par le Syndicat Mixte de l'Argens auprès de la commune ou de l'établissement public concerné par ces dépenses d'investissement. En outre, au titre de la solidarité inter-territoriale, les membres du SMA participeront à hauteur de 10 % au financement des dépenses d'investissement résiduelles (hors subventions) selon la clé de répartition fixée pour les charges de fonctionnement (Cf. article 13 a.)

Reçu en préfecture le 03/08/2016



Article 14: Comptable du Syndicat mixte

Les fonctions de trésorier du Syndicat mixte sont assurées par le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques du Muy.

Article 15: Reprise actif/passif

Il est établi un bilan de l'actif et du passif des structures syndicales préexistantes et dissoutes à la date de la création fonctionnelle du SMA. Toutes les dépenses et les recettes antérieurement contractées seront entièrement et intégralement supportées par les collectivités adhérentes à ces structures syndicales, avant leur dissolution.

CHAPITRE 4: Dispositions diverses

Article 16: Adhésion et retrait d'un membre

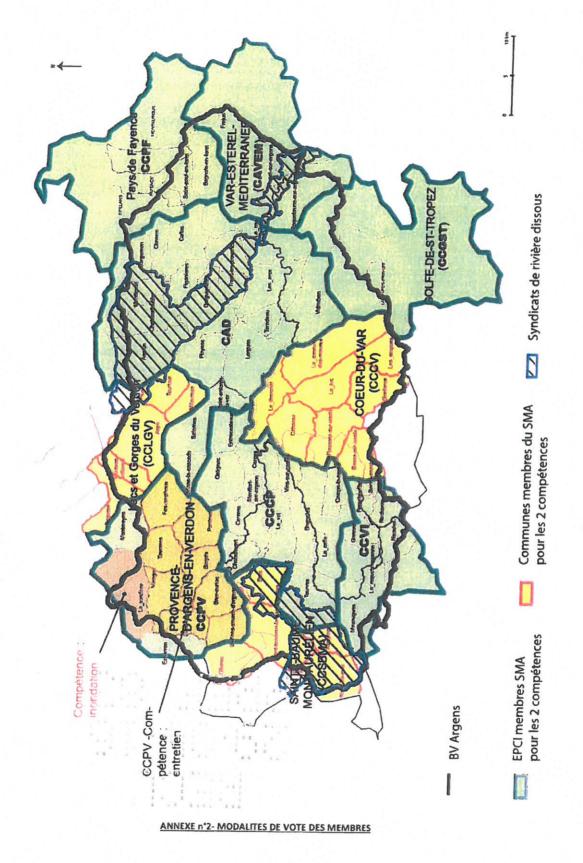
Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 17: Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.



ANNEXE n°1 - TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS 628-160628_5-DE



Les membres du Syndicat Mixte de l'Argens

03/10/14

The state of the s						perser.
COMMUNES ou EPC!		COEFFICIENT MULTIPLICATEUR PER- METTANT D'OBTENIR LE NOMBRE TOTAL DE SUFFRAGES PAR EPCI OU COMMUNE	% DE REPARTITION FINANCIERE x COEFF MULTIPLICATEUR arrondi a la dizaine supérieure = NBRE DE SUF-	ID: 083-2	NOMBRE DE SIEGES DES EPCI OLUBES	NOMBRE DE SUFFRAGES DETENÜS PAR CHAQUE ELU DE LA COMMUNE
Communauté d'agglomération dracé noise	30,436	4,82	146,7	147,00	19	8
Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée	21,905	4,82	105,6	106,00	3	35
Communauté de communes du Comte de Provence	é 12,652	4,82	61,0	61,00	12	5
Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez	0,540	4,82	2,6	3,00	1	3
Communauté de communes du pays de Fayence	3,989	4,82	19,2	20,00	5	4
Communauté de communes Vald'Is- sole	5,529	4,82	26,6	27,00	7	4
Communauté de communes Provence Verdon (pour la commune de la Ver- dière) *	0,242	4,82	1,1	1	1	1
BESSE-SUR-ISSOLE	0,958	4,82	4,6	5,00	1	5
CABASSE	0,697	4,82	3,4	4,00	1	4
FLASSANS-SUR-ISSOLE	1,014	4,82	4,9	5,00	1	5
GONFARON	1,381	4,82	6,7	7,00	1	7
LE CANNET-DES-MAURES	2,240	4,82	10,8	11,00	1	11
LE LUC-EN-PROVENCE	4,058	4,82	19,6	20,00	1	20
LE THORONET	0,686	4,82	3,3	4,00	1	4
LES MAYONS	0,349	4,42	1,7	2,00	1	2
BARJOLS	1,010	4,82	4,9	5,00	1	5
BRAS	0,722	4,82	3,5	4,00	1	4
BRUE AURIAC	0,490	4,82	2,4	3,00	1	3
OX-AMPHOUX	0,399	4,82	1,9	2,00	1	2
A VERDIERE *	0,242	4,82	1,1	1	1	1
A VERDIERE * ONTEVES	5-6-3	4,82 4,82	2,1	3,00	1	3
	0,242					

Envoyé en préfecture le 03/08/2016
Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le TAVERNES ID: 083-200004802-20160628-160628_5-DE 0,422 4,82 2,0 VARAGES 0,455 4,82 2,2 1 3 AUPS 0,959 4,82 4,6 5,00 1 5 MOISSAC-BELLEVUE 0,208 4,82 1,0 1,00 1 REGUSSE 0,546 4,82 2,6 3,00 1 3 TOURTOUR 0,290 4,82 1,4 2,00 1 2 VILLECROZE 0,486 4,82 2,3 3,00 1 3 NANS-LES-PINS 1,059 4,82 5,1 6,00 1 6 **OLLIERES** 0,328 4,82 1,6 2,00 1 2 ROUGIERS 0,449 4,82 2,2 3,00 3 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME 4,147 4,82 20,0 20,00 1 20 TOTAL GENERAL 100,00 498,00

^{*} Pour le cas de la commune de la Verdière, la commune étant compétente pour la prévention des inondations et la CCPV pour la gestion et l'entretien des cours d'eau, les pourcentages de participation sont divisés par 2 et répartis entre la commune de la Verdière et la CCPV.

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_5-DE

ANNEXE 3 - CLEFS DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SMA

	Territoire	POPULATION (en vigueur au 1 janvier 2014)	répartition selon ce critère	SUPERFICIE COMMUNE SUR BASSIN VER-	répartition selon ce critère	POPULATION IN	répartition selon ce critère	SUPERFICIE INONDABLE ACTIVITES/RDC	répartition selon ce critère	SUPERFICIE INONDABLE HABITA. TIONS/RDC	répartition selon ce critère	CONTRIBUTION TERRITORIALE (en euros)	Pourcentage de cottsation/membre
45 m/3			40%		20%		20%		10%		10%	100%	
1/2/2014	Total CAD	104 548	1000	73 632		34 838		694 501		380 857			30,251%
	TOTAL CAULIN	72 397	4.76	18 318		27 893		1 297 996		204 498			21,469%
	Total CCCP	38 988		42 389		14 497		268 508		248 159			12,781%
100	Total CCGST	1 796		3 832		30		300		307			0,520%
	Total CCPF	18 227		12 280		1 629		45 577		65 996			4,144%
	Total CCVI	19 919		13 926		5 407		56 033		117 583			5,626%
cco	BESSE SUR IS- SOLE	3 016		2 789		1 267		6 573		17 793			0,981%
CCC		2 001		4 549		420		4 985		3 686	100		0,716%
cccv	FLASSANS-SUR- ISSOLE	3 180		4 368		716		36 767		6 381	1997		
cccv	GONFARON	4 269		3 032		1 764		24 104		31 246			1,030%
cccv	LE CANNET-DES MAURES	4 182		7 364		2 095		132 022		40 361			1,411%
cccv	LE LUC EN PRO- VENCE	9 641		4 416		5 783	-35	188 696		106 536			2,233%
cccv	LE THORONET	2 381		3 753		341		7211		5 823			4,081%
CCCV	LES MAYONS	656		2 886		111		280		3 440			0,711%
	TOTAL CCCV	29 326		33 157		12 497		400 638		215 265	ALCOHOL BY		0,349%
CCPV	BARJOLS	3 120		3 006		1 326		18 136		9 353			11,512%
CCPV	BRAS	2 557		3 493		739		4 522		4 629			0,993%
CCPV	BRUE AURIAC	1 238		3 673		232		4 625		571			0,495%
CCPV	FOX-AMPHOUX	471		4 076		35		3 242		2 161			0,403%
CCPV	LA VERDIERE *	1 630		3 408		39		1 565		1 658			0,242%
CCPV	PONTEVES	760		4 107		66		1 588		1 059			0,432%
CCPV	SAINT-MARTIN DE PALIERES SEILLONS-	230		2 533.	6 1	4 - 3		0		102			0,230%
CCPV	SOURCE-D'AR- GENS	2 264		2 511	8 8	119		458		531			
CCPV	TAVERNES	1 280		3 115	8 8	79		2 053	at F	3 734			0,496%
CCPV	VARAGES	1 156	4 1 4	3 511	4	81		3 098		1 958			0,445%
	TOTAL CCPV	14 706	2 2 6	33 555	0 0	2 718		39 288		25 756	100 S 100		0,450%
CCPV	CCPV (pour la commune de La Verdière) *	1 630				39		1 565		1 658			5,196%
CCLGV	AUPS	2 159		6 415	1	746	1 1	4 416		6 278	1		0,242%
CCTGA	MOISSAC-BELLE- VUE	295	-11-099	2 059		14		1 922		224			0,957%
CCLGV	REGUSSE	2 279	+	2 648	+	292	+	611	+	7 804			0,204%
										7 004			0,599%

	Env	oyé en préfectur	re le 03/0	8/2016		
	Reç	u en préfecture	le 03/08/			
0	Affic	hé le 083-20000 453 2	2016062	1 1	B_5-D 0,296%	
8 569		9 650		La legación	0,498%	
15 518		24 410			2,553%	
2 724	兴趣 (1)	10.045	Direction.		The second second	

	RAL	327 979	262 164	107 514	2 933 901	1 254 773		100,000%
	TOTAL GENE-					72542		5,626%
	TOTAL CCSBMA	21 447	15 040	6 538	115 543	71 941		
CCSBMA	SAINT-MAXIMIN- LA-SAINTE- BAUME	14 990	6 413	5 245	105 486	55 203		4,093%
CCSBMA	ROUGIERS	1 613	2 053	399	6 323	3 055		0,473%
CCSBMA	OLLIERES	642	2 975	108	0	138		0,326%
CCSBMA	NANS-LES-PINS	4 202	3 599	786	3 734	13 546	Arrest Co.	1,054%
Disc yangi k	TOTAL CCLGV	6 625	16 059	1 467	15 518	24 410		2,553%
CCLGV	VILLECROZE	1 299	2 068	407	8 569	9 650		0,4989
CCLGV	TOURTOUR	593	2 869	8	0	ID: 083-200004802	20160628-16062	8 5-D 0,296 9

^{*} Pour le cas de la commune de la Verdière, la commune étant compétente pour la prévention des inondations et la CCPV pour la gestion et l'entretien des cours d'eau, les pourcentages de participation sont divisés par 2 et répartis entre la commune de la Verdière et la CCPV.

Source : DREAL PACA



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Nombre de conseillers :			
En exercice	32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents	26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs	4	DCC n° 160628/6	Date de convocation : 22-06-2016

Suffrages exprimés..... 30

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u> : <u>BAGNOLS</u> : L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u> : F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u> : JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - SAINT PAUL : N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino Absents excusés: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Le Président rappelle qu'en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2014, cinq membres titulaires ont été désignés pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte de l'Argens, à savoir :

Mr Olivier CLEUZIOU	Bagnols-en-Forêt
Mr Jean-Luc FABRE	Fayence
Mr Philippe DURAND-TERRASSON	Montauroux
Mr Nicolas MARTEL	Saint-Paul-en-Forêt
Mr René UGO	Seillans

Afin de mieux prévenir le risque de quorum non atteint, il est proposé de désigner cinq membres suppléants pour les cinq communes du Pays de Fayence (Bagnols en Foret, Fayence, Seillans, Saint-Paul-en-Forêt et Montauroux) appartenant en partie au bassin versant de l'Argens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

• DESIGNE au côté des représentants titulaires ci-dessus désignés cinq membres suppléants au sein du syndicat mixte de l'Argens comme suit :

Jean-Yves HUET; Michel TOSAN; Myriam ROBBE; Bernard HENRY; Jean-Jacques FORNIGLIA.

Acte signé, René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

FXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Nombre de conseillers :			
En exercice	32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents	26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs	4	DCC n° 160628/7	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés	30	***	

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u>: <u>BAGNOLS</u>: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u>: F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u>: JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - <u>MONS</u>: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - <u>MONTAUROUX</u>, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - <u>SAINT PAUL</u>: N.Martel, M.Robbe - <u>SEILLANS</u>: JJ.Forniglia, R.Ugo, - <u>TANNERON</u>: R.Trabaud, M.Bottero, - <u>TOURRETTES</u>: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

REDEVANCE SPECIALE DECHETS NON MENAGERS: FIXATION DU TARIF 2016

En application de l'article L.2333-78 du CGCT, le Conseil Communautaire a instauré en 2012 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et a approuvé les paramètres de calcul.

La formule de calcul applicable aux redevables est donc la suivante :

[[(Volume conteneurs x nb conteneurs x fréquence hebdo) - 3000] x nb semaines d'activité] x tarif/litre

Avec pour base de calcul d'un tarif au litre, le coût à la tonne des ordures ménagères : frais de collecte, exploitation du quai de transfert, transport et traitement.

- -Vu le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le président,
- Considérant que le coût global à la tonne des ordures ménagères et assimilés, tel qu'il ressort du rapport précité est de 288.79 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

• ARRETE pour l'exercice 2016 le tarif de la redevance spéciale à la somme de 0.0303 € par litre au-delà d'une production de 3000 litres par semaine.



Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le 04/08/2016



ID: 083-200004802-20160628-160628_8A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice . 32 Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30 Présents 26 Secrétaire de séance : Mme BERTLOT

Pouvoirs 4 DCC n° 160628/8 Date de convocation : 22-06-2016

Suffrages exprimés 30

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u>: <u>BAGNOLS</u>: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u>: F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u>: JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - <u>MONS</u>: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - <u>MONTAUROUX</u>, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida <u>SAINT PAUL</u>: N.Martel, M.Robbe - <u>SEILLANS</u>: JJ.Forniglia, R.Ugo, - <u>TANNERON</u>: R.Trabaud, M.Bottero, - <u>TOURRETTES</u>: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

MSAP : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FNADT ET DU FONDS INTER-OPERATEURS POUR 2016

Le Président rappelle à l'Assemblée le transfert de la Maison de Services au Public à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il présente le budget prévisionnel de fonctionnement de la structure pour 2016, d'un montant de 72 725€, équilibré par des participations de la Préfecture du Var (17 500€) dans le cadre du FNADT, du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) dans le cadre du Fonds Inter-Opérateurs (17 500€), de la Région PACA (6 000€) et du Département du Var (8 000€).

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette structure pour l'ensemble des administrés du territoire intercommunal dont la population ne cesse de croître, le Président propose de solliciter une subvention de fonctionnement de 17 500€ au titre du FNADT et de 17 500€ au titre du Fonds Inter-Opérateurs pour l'année 2016.

Il est donc proposé d'abroger la délibération pris en séance du 12 avril dernier dont l'aide à solliciter ne concernait que le FNDAT. En effet, il est possible d'y associer l'aide au titre du Fonds Inter-Opérateurs pour un même montant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- ABROGE la délibération du 160412/11 du 12 avril 2016
- **SOLLICITE** de l'Etat une aide financière à hauteur de 17 500€ pour l'année 2016, au titre du FNADT ;
- **SOLLICITE** du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires une aide financière à hauteur de 17 500€ pour l'année 2016, au titre du Fonds Inter-Opérateurs ;
- VALIDE le plan de financement 2016 ;
- AUTORISE le président à effectuer toutes démarches en ce sens.

René UGO, Président





BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2016

<u>L'Etat, via le FNADT et le fonds inter-opérateurs, ne prend en charge que les dépenses de fonctionnement des Maisons de services au public.</u>

* Le coût réel supporté définit la dépense subventionnable.

Il correspond à la dépense *Hors Taxes* (HT) si le porteur de projet récupère la TVA totalement, *Toutes Taxes Comprises* (TTC) si le porteur ne la récupère pas et *Hors Taxes augmentée de la part TVA non récupérée* pour les autres situations (FCTVA par ex).

CHARGES (1)	MONTANT* EN EUROS	PRODUITS	MONTANT* EN EUROS
60 – Achat (2)	1 100.00	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	5 118.00
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	5 118.00
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	1 100.00		
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	5 737.00	74- Subventions d'exploitation	67 607.00
Sous traitance générale		Etat: FNADT	17 500.00
Locations	600.00	Fonds inter-opérateurs	17 500.00
Entretien et réparation	4 500.00	Région(s):	6 000.00
Assurance	637.00	-	
Documentation		-	
Divers		Département(s):	8 000.00
62 - Autres services extérieurs	7 550.00	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 710.00	- EPCI	18 607.00
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	320.00	-	
Frais postaux et de télécommunications	1 800.00	Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires, autres	720.00	-	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-emplois aidés	

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_8A-DE



64- Charges de personnel	58 338.00	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	58 338.00	-	
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	72 725.00	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	72 725.00
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	

^{(1) :} Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses

^{(2) :} Détailler les frais généraux : frais de structure, télécommunications, fournitures...) en indiquant si besoin la <u>clé de répartition proposée</u>





BUDGET REALISE 2015

CHARGES (1)	MONTANT* E EUROS	PRODUITS	MONTANT* E
60 – Achat (2)	3 068.9	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	5 118.0
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	5 118.0
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 473.0	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	595.9	1	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	5 519.90	74- Subventions d'exploitation	22 109.28
Sous traitance générale		Etat: FNADT	14 109.28
Locations	1 488.40	Fonds inter-opérateurs	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance	279.12	2 -	
Documentation		-	
Divers		Département(s):	8 000.00
62 - Autres services extérieurs	2 078.58	-	0 000.00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	64.26	- EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	303.58	-	<u> </u>
rais postaux et de télécommunications	1 710.64	Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires, autres	0.10		
63 - Impôts et taxes	0	-	
mpôts et taxes sur rémunération,		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-emplois aidés	
64- Charges de personnel	83 331.20	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	43 829.84		
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante	***
autres charges de personnel	150.12	Dont cotisations	
OTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	27 227.28
6- Emplois des contributions olontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	
ecours en nature		Bénévolat	
lise à disposition gratuite de biens et restations		Prestations en nature	
ersonnel bénévole		Dons en nature	

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le 04/08/2016



ID: 083-200004802-20160628-160628_8A-DE

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DU PAYS DE FAYENCE



RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2015





Sommaire

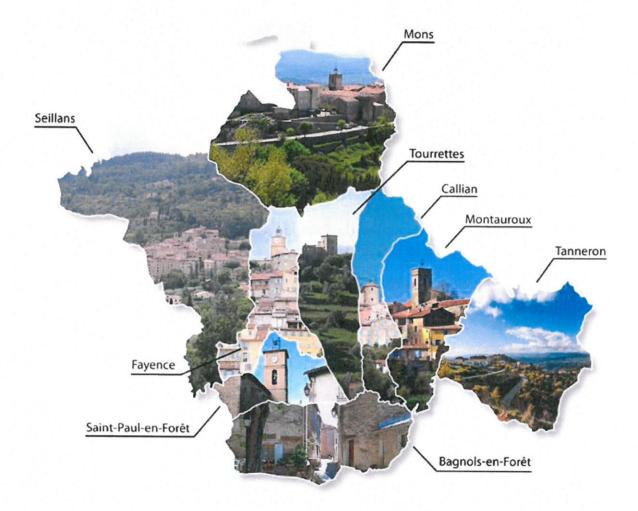
1 PRESENTATION	3
1.1 LE TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE	3
1.2 LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DU PAYS DE FAYENCE	4
1.2.1 HISTORIQUE	5
1.2.2 MISSIONS	5
1.2.3 NOM@DIA – ESPACE DE TELETRAVAIL ET DE COWORKING	
1.2.4 FONCTIONNEMENT	7
1.2.5 A DISPOSITION DU PUBLIC	9
1.2.6 LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC EN UN COUP D'ŒIL	10
2 BILAN D'ACTIVITE 2015	12
2.1 REPARTITION DE LA FREQUENTATION MENSUELLE EN 2015	15
2.2 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DE LA FREQUENTATION EN 2015	16
2.3 FREQUENTATION PAR CATEGORIES FEMMES/HOMMES EN 2015	18
2.4 FREQUENTATION PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE EN 2015	19
2.5 FREQUENTATION PAR TRANCHE D'AGES EN 2015	21
2.6 FREQUENTATION PAR LES PARTENAIRES EN 2015	23
2.7 EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DE 1998 A 2015	25
3 BILAN D'ACTIVITE DE L'ESPACE MULTIMEDIA EN 2015	26
3.1 REPARTITION DES USAGERS DE LA SALLE MULTIMEDIA SELON LA LOCALITE	27
3.2 BILAN FINANCIER DE L'ESPACE MULTIMEDIA EN 2015	29
4 PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2016	31
5 BILAN FINANCIER 2015	32
6 BUDGET PREVISIONNEL 2016	33



1 PRESENTATION

1.1 LE TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE

Situé à l'extrême Est du département du Var, à proximité du département des Alpes-Maritimes, le Pays de Fayence compte environ 26 761 habitants (chiffre INSEE 2012), et est composé de 9 villages depuis le 1^{er} janvier 2014, sur une superficie totale de 402 km²:



Ce territoire du Haut-Var est néanmoins isolé des principaux bassins administratifs et économiques, tels que Draguignan – Fréjus / Saint-Raphaël, Grasse et Cannes, qui sont situés à plus de 30 km de trajet (± 45 min.).



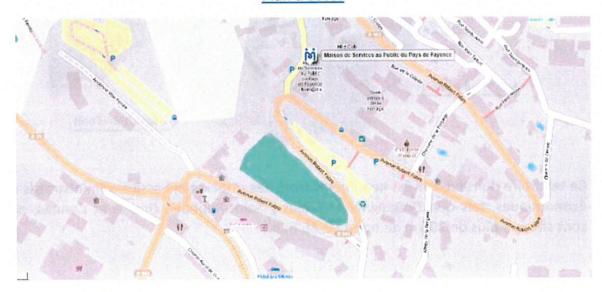


1.2 LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DU PAYS DE FAYENCE

La Maison de Services au Public du Pays de Fayence est une structure d'accueil polyvalente au service de la population.

Ce point de rencontre de proximité, situé <u>159 rue de la Comtesse de Villeneuve à</u> Fayence, est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Plan d'accès







1.2.1 HISTORIQUE

Créé en 1997 au centre du village de Fayence, l'Espace Rural Emploi Formation a rapidement été complété par la Maison des Services Publics, qui a diversifié ses activités, en multipliant les permanences de grands services publics et en se dotant d'un espace multimédia permettant l'accès aux nouvelles technologies.

En juin 2008, la structure est labellisée Relais Services Publics afin de renforcer la possibilité en un même lieu, d'accéder à plusieurs services, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social.

A partir du 1er janvier 2016, l'établissement a pris le nom de « Maison de Services au Public » du Pays de Fayence et devient une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

1.2.2 MISSIONS

Les 2 agents de la Maison de Services au Public proposent un ensemble de services de proximité et assurent un accompagnement personnalisé. Ainsi les usagers peuvent en un même lieu obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations.

démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics, notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social.

Les agents ont pour principales missions de :

- Simplifier les démarches, grâce à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public, et la mise à disposition de diverses documentations,
- Offrir plusieurs services, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social,
- Informer sur les réglementations,
- Faciliter les démarches administratives,
- Faciliter l'usage des procédures téléphoniques, fax, e-mails et Internet en direction des administrations.
- Préparer et organiser des rendez-vous avec les partenaires,
- Aider à la constitution de dossiers administratifs.
- Aider à la rédaction de CV, lettre de motivation,
- Aider aux recherches d'emploi sur internet.
- Favoriser l'accès à Internet sous forme de cartes d'abonnement ou de connexion à la demi-heure,
- Initier le public aux nouvelles technologies, grâce à un Espace Public Numérique (EPN) entièrement équipé et animé par le médiateur numérique qui vous transmettra sa passion,







- Mettre à disposition deux ordinateurs en libre accès pour les demandeurs d'emploi et les usagers effectuant des démarches administratives dématérialisées (e-administration),
- Mettre à disposition un espace « visio-guichet », permettant des entretiens confidentiels avec un téléconseiller Pôle-Emploi.

En outre, de par sa vocation, la Maison de Services au Public accueille régulièrement des permanences de partenaires, tels que Pôle-emploi, la Sécurité Sociale, la CARSAT (conseiller retraite et assistantes sociale), l'ADIL83, la Mission Locale, Var initiative, la CCI du Var, Avie Cap Emploi, le CEDIS, l'avocat du conseil départemental d'accès au droit, la MSA, des organismes de services à la personne (Axeo services, SenDRA, ACAP83, Entr'aide sociale du Var), le CIRFA, etc...

La situation géographique de la Maison de Services au Public permet un accès facile et à proximité de places de parking.

Enfin, l'établissement est conçu pour recevoir les personnes à mobilité réduite.

1.2.3 NOM@DIA – ESPACE DE TELETRAVAIL ET DE **COWORKING**

Depuis février 2015, la Maison de Services au Public du Pays de Fayence dispose d'une salle de télétravail¹ et de coworking²« Nom@dia » entièrement équipée³, pour permettre notamment aux salariés et aux travailleurs indépendants, de travailler dans une ambiance conviviale et professionnelle, tout en limitant leurs déplacements sur les territoires périphériques.



Ce service, proposé à des tarifs très attractifs, peut être utilisé ponctuellement ou de façon régulière. La salle Nom@dia peut être aussi louée aux associations, organismes, entreprises, dans le cadre de l'organisation de réunions ou de formations. De plus amples informations sont disponibles sur le site <u>nomadia.fr</u>, par e-mail -contact@nomadia.fr - ou par téléphone au 04 94 39 09 10.

³ WiFi Très Haut Débit, imprimante multifonction laser couleur, salle modulable, espace convivialité, bureau privatif mutualisé, terrasse, etc...



¹ Le <u>télétravail</u> désigne une organisation du travail qui permet d'exercer une activité en dehors des locaux de son employeur ou de son client grâce aux technologies de l'information et de la communication (Internet, téléphonie mobile, fax, etc.). Le télétravail peut s'effectuer depuis le domicile, un télécentre ou de manière nomade (lieux de travail différents selon l'activité à réaliser).

² Le <u>coworking</u>, travail coopératif ou encore cotravail est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.



1.2.4 FONCTIONNEMENT

La Maison de Services au Public est ouverte aux usagers du lundi au vendredi de **8h30** à **12h** et de **13h30** à **17h**, et a accueilli en 2015 les permanences dans les domaines suivants :

EMPLOI			
PÔLE EMPLOI 1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois sans RDV - Permanences sur convocation 2 à 3 fois par mois.	Suivi des demandeurs d'emploi sur rendez-vous. Réunion d'information collective 1fois/mois. Ateliers « Services en Ligne » l'après-midi 1 fois/mois. http://www.pole-emploi.fr Accompagnement en insertion professionnelle des allocataires du RSA. http://www.cedis.asso.fr Accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise. http://www.var-initiative.fr L'atelier « Matinées pour Entreprendre » sensibilise les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise. http://www.var.cci.fr		
CEDIS Les vendredis et le 2 ^{ème} mardi, sur convocation.			
VAR INITIATIVE 1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi de 14h/17h, sur RDV			
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE 2 fois/an - Inscription directement auprès de la C.C.I.			
AXE Réunion ponctuelle	Centre d'affaires et de formation de ST RAPHAEL, en direction des porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise : présentation des dispositifs NACRE, ACCRE http://www.axe-affaires.com/		

SERVICES A LA PERSONNE			
ENTRAIDE SOCIALE DU VAR Jeudi de 10 h à 12 h sans RV	Services aux personnes et d'aide à domicile. Aide au montage des dossiers d'aide financière.		
SOCIATION SENDRA ^{me} et 4 ^{ème} mercredi de 9h à 12h	Services aux personnes et d'aide à domicile http://www.sendra.fr Services aux personnes et d'aide à domicile et téléassistance http://www.acap83.fr		
ACAP83 3 ^{ème} vendredi de 9h à 12h sans RV			
AXEO SERVICES 2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredi matin sans RV	Services aux personnes et d'aide à domicile		





JEUNES			
MISSION LOCALE Chaque mercredi de 9h30 à 11h30	Accueil, information, orientation et accompagnement personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle, notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, de la sante		
CIRFA - Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées Le 3ème mercredi du mois, de 10h à 12 et de 13h30 à 15h30	Le correspondant Défense de la Commune de Fayence renseigne sur les métiers et les spécialités offertes, les évolutions de carrières, les modes de recrutement de l'Armée de Terre, Air, Marine et Gendarmerie.		

SOCIAL			
C. P. A. M. Tous les jeudis de 13 h 30 à 16 h	Gestion des dossiers de soins médicaux http://www.ameli.fr		
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE 1 ^{er} mardi de 9 h à 12 h sans RV	Gestion des dossiers de soins médicaux et des prestations pour les adhérents du secteur agricole http://www.msa83.fr		
ASSISTANTE SOCIALE CARSAT 1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi et 4 ^{ème} lundi de 9 h à 12 h sur RV au 36 46	Gestion des dossiers d'accidents du travail, invalidité, maladie, dépendance maladie et vieillesse insertion professionnelle, maintien dans l'emploi.		
CONSULTATION AVOCAT 2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundi de 9 h à 12 h sur rendez-vous au 04 94 39 09 10	Consultation gratuite dans les domaines du droit de la famille, du logement, du travail, de la consommation, etc http://www.cdad-var.justice.fr		



1.2.5 A DISPOSITION DU PUBLIC

Personnel

- Un agent d'accueil,
- Un animateur / médiateur numérique.

Locaux

- Un bureau d'accueil (avec panneau d'affichage « formations »),
- Une salle d'attente (avec panneau d'affichage « infos partenaires »),
- Deux bureaux de permanence,
- Un espace de télétravail et de coworking « Nom@dia » mutualisé, permettant également l'organisation de réunions et/ou de formations,
- Un espace multimédia et de formation bureautique.
- Nouveauté 2015 : Visio-guichet Pôle-Emploi

Matériels

- 2 ordinateurs en libre accès pour les demandeurs d'emploi et les usagers souhaitant réaliser des démarches e-administratives.
- Connexion VDSL2 Très Haut Débit (>30 Mb)
- Imprimante laser couleurs multifonctions (Photocopieur-impression-scannerfax).
- Vidéoprojecteur,
- Standard téléphonique 4 lignes,
- Fonds documentaire sur les métiers, les formations...,
- Logiciels de navigation Internet et de bureautique pour rédaction CV et lettre de motivation.

Partenariats

- Participation à la Commission Locale d'Insertion du territoire.
- Participation au comité de pilotage en sous-préfecture de Brignoles,
- Participation aux réunions de formations.
- Participation active à l'organisation du 6^{ème} Forum Déclic'Emploi avec de nombreux partenaires.





1.2.6 LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC EN UN COUP D'ŒIL



AccueilAccueil des usagers

La salle d'attente Tableau d'affichage et documentations



Bureau individuelAccueil des permanences des partenaires



Postes en libre accès pour les démarches administratives



Salle multimédia Formations/Ateliers numériques

Visio-guichet Télé-permanences Pôle-Emploi



Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_8A-DE





Espace de télétravail et de coworking « Nom@dia »
Zone de travail en petit groupe – Zone de travail individuel



2 BILAN D'ACTIVITE 2015

L'année 2015 a été marquée essentiellement par :

- Le maintien des permanences sur flux de Pôle-Emploi (sans RV) les 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois, ainsi que des permanences sur convocation.
- L'ouverture de l'espace de télétravail et de coworking Nom@dia, en février.
- Une nouvelle permanence d'AVIE CAP EMPLOI a été progressivement mise en place à partir de mars 2015, afin d'accompagner les travailleurs handicapés bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux, en insertion professionnelle sur le territoire du Pays de Fayence.
- La co-organisation du 6^{ème} forum Déclic'Emploi, qui s'est déroulé le 18 Mars.
- Le changement de l'équipe de la Maison de Services au Public, suite à la mise en disponibilité de l'agent contractuel.
- La mise en place d'une borne d'accueil interactive, permettant de comptabiliser et d'informer les usagers de la structure.
- Une baisse significative de la fréquentation de la Maison de Services au Public au lendemain des attentats du 13 novembre.
- La mise en place d'un visio-guichet pour de futures permanences de Pôle-Emploi par des télé-conseillers (entrée en fonction prévue début 2016).
- Le passage de la structure au Très Haut Débit (VDSL2).
- Le retour de la permanence du CIRFA de TOULON, en toute fin d'année.
- Le changement de compétence de la Maison de Services au Public, transféré de la Mairie de Fayence vers la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Par ailleurs, des animations d'ateliers et des formations ont été reconduites :

- Une journée de formation pour les agents des Offices du Tourisme du Canton.
- 2 ateliers « Les rendez-vous de la performance » animés par le CCI du Var, à destination des TPE/PME du territoire du Pays de Fayence
- Des ateliers récurrents animés par les conseillers de Pôle-Emploi, à destination des demandeurs d'emploi
- Des journées de formation des salariés de l'un de nos partenaires
- Une action de formation FOAD Formation à distance, assurée par visioconférence par le GRETA de mars à mai 2015.

Ainsi, en 2015, la structure a accueilli 9223 personnes, dont :

- 2741 personnes ont fréquenté les permanences
- 6482 personnes ont été renseignées, orientées ou assistées pour leurs démarches
- 542 personnes ont utilisé l'espace multimédia







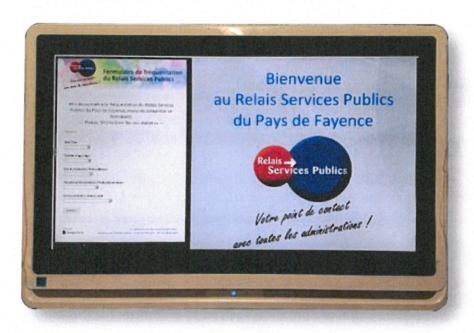
INFORMATION CONCERNANT LE TRAITEMENT STATISTIQUES

Les données utilisées pour réaliser ce rapport d'activité sont issus de deux modes de comptabilisation :

- <u>Comptabilisation manuelle</u>: réalisé historiquement au travers de bordereaux papiers transmis à chacun des intervenants. Ces bordereaux étaient ensuite reportés manuellement sur un tableau hebdomadaire, puis mensuel afin de totaliser et synthétiser les résultats. Cette méthodologie a été utilisée jusqu'à la fin du premier semestre 2015.
- <u>Comptabilisation automatisée</u>: depuis le 1^{er} Juillet 2015, la Maison de Services au Public s'est doté d'un outil numérique de statistique, permettant de mesurer la fréquentation de l'établissement en temps réel.
 - Ainsi, grâce à une borne tactile disposée à l'accueil de la Maisons de Services au Public, chaque usager est invité à remplir un petit formulaire numérique en touchant l'écran de la borne, comme illustré ci-après.

Ce nouveau mode de comptabilisation permet d'impliquer les usagers, de connaître en temps réel la fréquentation et de pouvoir utiliser plusieurs supports pour collecter les informations statistiques (borne, PC de l'agent d'accueil, tablette tactile).

Les données ainsi recueillies alimentent un tableur et permettent une analyse fine des informations.



L'image ci-après permet de visualiser le formulaire proposé aux usagers sur la borne tactile.







Formulaire de fréquentation de la Maison de services au public du Pays de Fayence

Afin de connaître la fréquentation de la Maison de services au public du Pays de Fayence, merci de compléter ce formulaire.

--- Please, fill this form for our statistics ---

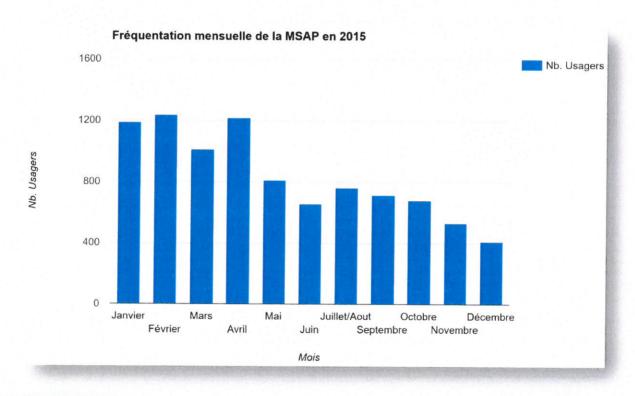


Pour l'année 2015, les données provenant de 2 sources de comptabilisation ont été compilées afin d'obtenir un résultat global annuel, <u>mais limitant</u> également l'exploitation des données recueillies par le système automatisé.



2.1 REPARTITION DE LA FREQUENTATION MENSUELLE EN 2015

	ANNEE 2015		RAPPEL 2014	
ang onese Salahan	Nb. ½ journées	Nb. Usagers	Nb. ½ journées	Nb. Usagers
Janvier	56	1 189	52	660
Février	53	1 237	52	719
Mars	55	1 011	58	678
Avril	56	1 215	73	693
Mai	34	811	46	506
Juin	47	657	64	792
Juillet/Aout	48	764	56	1 054
Septembre	53	716	54	837
Octobre	53	682	48	1 062
Novembre	49	531	53	913
Décembre	41	410	41	910
TOTAL	545	9 223	597	8 824







Nous constatons une diminution sensible du nombre de demi-journées de permanences :

- **545** en 2015 contre **597** en 2014, qui peut être expliqué par la suspension des permanences CARSAT au 2^{ème} semestre 2015, mais aussi par la suspension des permanences de partenaires suite aux attentats du 13 novembre.
- En ce qui concerne les chiffres globaux de la fréquentation, nous observons une augmentation de la fréquentation de l'ordre de +4,5%: 9223 en 2015 contre 8824 en 2014. Il s'agit de la fréquentation totale qui prend en compte l'accueil physique des usagers, ainsi que le renseignement des usagers par téléphone.

2.2 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DE LA FREQUENTATION EN 2015

	Année 2015		Rappel 2014	
	Visites	%	Visites	%
Bagnols	178	1,9%	-	-
Callian	1050	11,4%	952	10,8%
Fayence	3176	34,4%	3 216	36,4%
Mons	205	2,2%	249	2,8%
Montauroux	1445	15,7%	1 111	12,6%
Saint-Paul	432	4,7%	529	6,0%
Seillans	803	8,7%	827	9,4%
Tanneron	128	1,4%	144	1,6%
Tourrettes	1249	13,5%	1 139	12,9%
Autre	557	6,0%	657	7,4%
Total	9 223	100,00%	8 824	100,00%

Nous pouvons constater une légère augmentation (+4,5%) de la fréquentation sur l'année 2015, par rapport à l'année précédente.

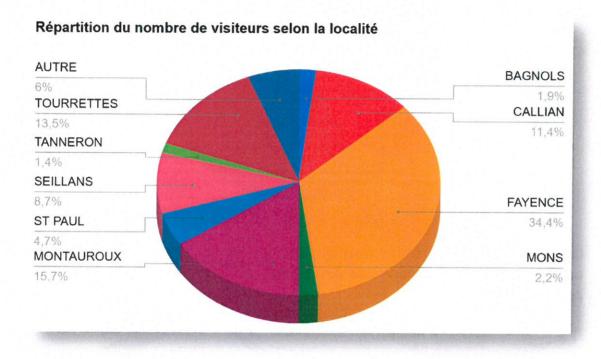
Cette augmentation n'est pas généralisée et varie selon la provenance géographique des usagers :





- nous notons une augmentation pour des usagers habitants les communes de Callian, Montauroux et Tourrettes;
- à l'inverse, les usagers venants des communes de Fayence, Mons, Sain-Paulen-Forêt, Seillans, Tanneron, sont en diminution.

N'ayant pas de données précises concernant les visiteurs de Bagnols-en-Forêt, englobé en 2014 dans la catégorie « Autre », il ne nous est donc pas possible de connaitre la tendance de l'évolution de la fréquentation des usagers de cette commune entre 2014 et 2015.

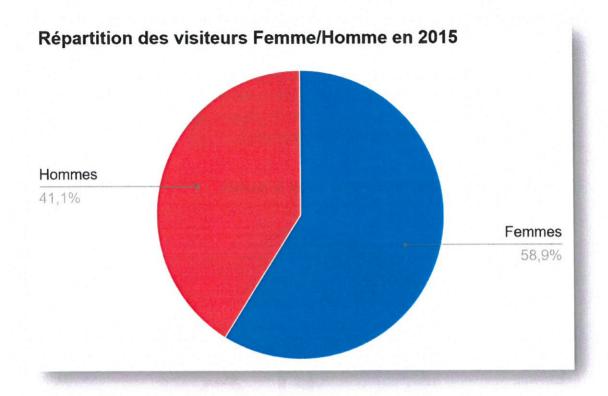


Comme les années précédentes, nous constatons qu'un peu plus d'1/3 des usagers sont des Fayençois et les habitants des communes Montauroux, Callian, Tourrettes représentent également une bonne proportion des visiteurs de la Maison de Services au Public.

A l'opposé, pour les usagers provenant des communes les plus éloignées de la pleine de Fayence, tels que Mons, Tanneron ou bien encore Bagnols, la fréquentation reste faible.



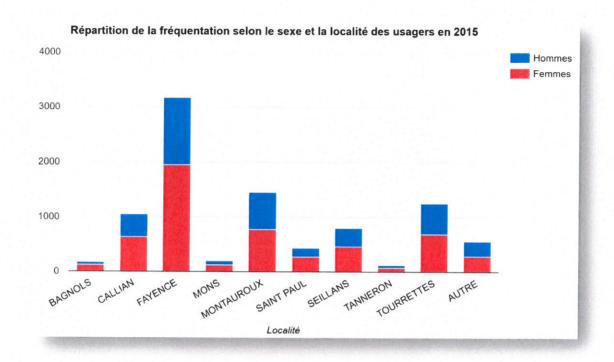
2.3 FREQUENTATION PAR CATEGORIES FEMMES/HOMMES EN 2015



La répatition Femme/Homme reste simiaire aux années précédentes, avec toujours une fréquentation plus importante des femmes, de l'ordre de 3/5 ème de femmes pour 2/5 d'hommes.

Commune	Femmes	Hommes
Bagnols-en-Forêt	129	49
Callian	641	409
Fayence	1952	1224
Mons	129	76
Montauroux	777	668
Saint-Paul-en-Forêt	276	156
Seillans	461	342
Tanneron	81	47
Tourrettes	693	556
Autre	290	267
Total	5429	3794

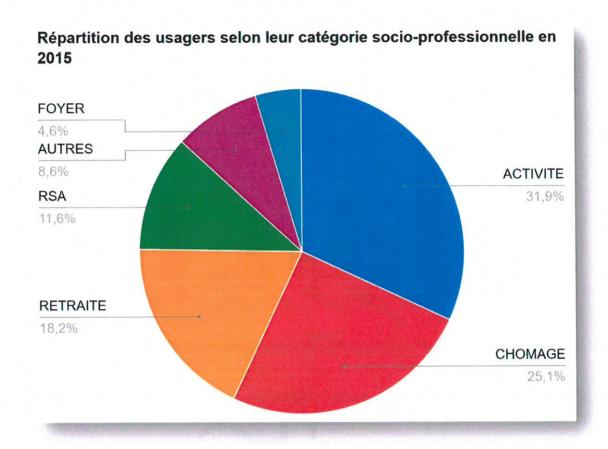


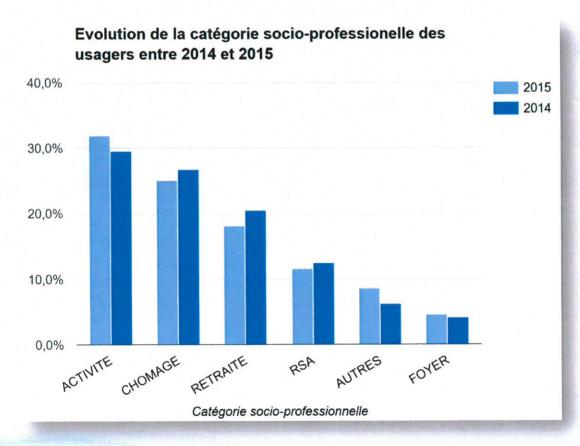


Le diagramme ci-dessus nous permet d'observer que cette tendence se confirme pour la quasi-totalité des communes du territoire du Pays de Fayence.

2.4 FREQUENTATION PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE EN 2015

	2015				Rappel 2014	
Catégorie socio-professionnelle	Femmes	Hommes	Total	%	Total F/H	%
Activité	1793	1151	2944	31,9%	2 617	29,7%
Chômage	1267	1050	2317	25,1%	2 363	26,8%
Retraite	972	708	1680	18,2%	1 816	20,6%
RSA	518	549	1067	11,6%	1 107	12,5%
Autres	465	329	794	8,6%	548	6,2%
Foyer	405	16	421	4,6%	373	4,2%
Total	5420	3803	9223	100,0%	8 824	100,0%









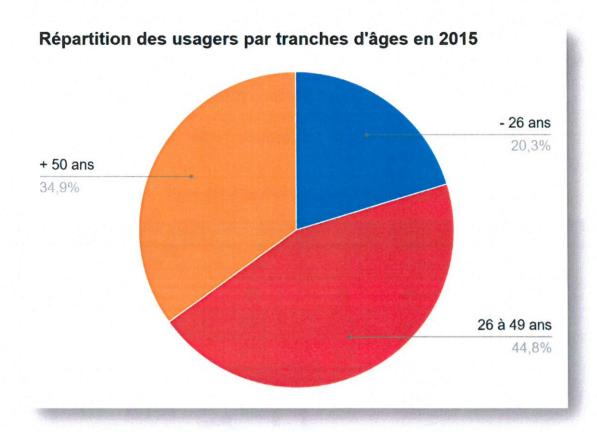
Le tableau de la page précédente, appuyé par le graphique comparatif 2014-2015, nous permet de constater, proportionnellement à la fréquentation globale de la Maison de Services au Public :

- une augmentation de la fréquentation par des personnes en activité, dans la catégorie « Autre » et « au foyer ».
- une légère baisse de la fréquentation des personnes au chomage, allocataires au RSA, à la retraite.

2.5 FREQUENTATION PAR TRANCHE D'AGES EN 2015

		- 26 ans	26 à 49 ans	+ 50 ans		Total
BAGNOLS	Femme	19	80	30	129	476
BAGNOLS	Homme	4	26	19	49	178
CALLIAN	Femme	125	269	247	641	4054
	Homme	102	170	137	409	1050
FAYENCE	Femme	377	852	723	1952	2476
	Homme	279	514	431	1224	3176
MONS	Femme	32	54	43	129	201
	Homme	11	33	32	76	205
MONTAUROUX	Femme	160	373	244	777	1445
	Homme	142	256	270	668	
SAINT PAUL	Femme	48	132	96	276	432
	Homme	32	64	60	156	
CELLANC	Femme	96	196	169	461	
SEILLANS -	Homme	72	159	111	342	803
TANNERON	Femme	7	47	27	81	420
TANNERON	Homme	5	30	12	47	128
TOURRETTES	Femme	173	274	246	693	4240
TOURRETTES	Homme	125	254	177	556	1249
AUTRE -	Femme	28	197	65	290	
AUIKE	Homme	36	151	80	267	557
Total		1873	4131	3219		9223





	- 26 ans	26 à 49 ans	+ 50 ans	Total
Répartition 2015	1873	4131	3219	9223
	20,3%	44,8%	34,9%	100%
Répartition 2014 (Rappel)	1689	4060	3075	8824
	19,10%	46,00%	34,80%	100%

Par apport à la fréquentation en 2014, nous remarquons :

- une augmentation de la population des -26 ans et, dans une moindre mesure, des usagers âgés de +50 ans,
- et, par phénomène de « vase communiquant », il y a une diminution de la population des 26/49 ans.



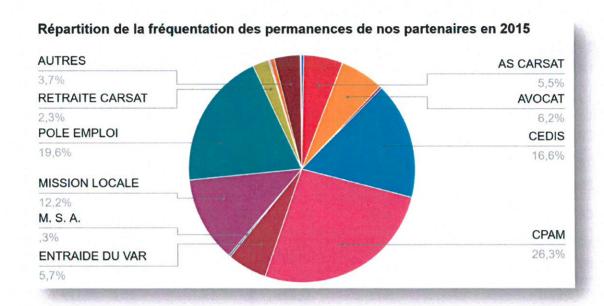
2.6 FREQUENTATION PAR LES PARTENAIRES EN 2015

	ANNEE 2015			RAPPEL ANNEE 2014		
	Nb ½ j.p.*	Nb Usagers	%	Nb ½ j.p.*	Nb Usagers	%
CPAM	40	720	26,3%	38	586	23,5%
POLE EMPLOI	135	536	19,6%	115	459	18,4%
CEDIS	112	455	16,6%	117	362	14,5%
MISSION LOCALE	78	335	12,2%	82	332	13,3%
AVOCAT	19	171	6,2%	17	161	6,5%
ENTRAIDE DU VAR	45	155	5,7%	41	113	4,5%
AS CARSAT	28	152	5,5%	32	174	7,0%
AUTRES	18	101	3,7%	70	220	8,8%
RETRAITE CARSAT	14	64	2,3%	8	29	1,2%
VAR INITIATIVE	16	18	0,7%	14	22	0,9%
ACAP 83	6	9	0,3%	8	6	0,2%
CCI	2	9	0,3%	3	4	0,2%
M.S.A.	8	7	0,3%	9	10	0,4%
SENDRA	13	5	0,2%	12	9	0,4%
AXEO SERVICES	15	3	0,1%	13	6	0,2%
DEFENSE	2	1	0,0%	4	0	0,0%
Total	542	2741	100,0%	2493	2493	100,0%

^{*} Nb ½ j.p. : Nombre de ½ journées de permanence







Le tableau de synthèse des permanences de nos partenaires entre 2014 et 2015 nous permettent d'observer :

Une augmentation de la fréquentation des permanences :

- CPAM
- POLE EMPLOI,
- RETRAITE CARSAT,
- CEDIS
- ENTRAIDE SOCIALE DU VAR
- ACAP83
- CCI

Ces augmentations de fréquentation sont, pour certains de nos partenaires (ex. : CPAM, Pole-Emploi, Entr'Aide du Var...) directement liées à l'augmentation du nombre de permanences.

Nous pouvons toutefois observer une exception pour le CEDIS, pour lequel le nombre de permanences à légèrement reculé, mais le nombre d'usagers à lui augmenté significativement de 2014 à 2015, du fait d'un plus grand nombre de personnes convoquées lors que chaque permanence.

Par ailleurs, en 2015, nous avons constaté une diminution de la fréquentation pour les permanences de :

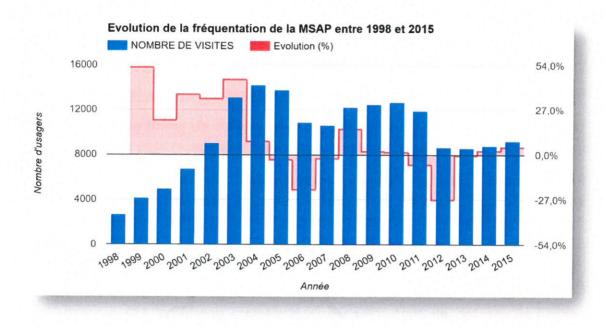
- MISSION LOCALE,
- AVOCAT
- AXEO SERVICES
- VAR INITIATIVE
- MSA



AUTRE

Ces diminutions peuvent être expliquées par des suspensions de permanences (particulièrement suite aux évènements de novembre), des annulations ponctuelles ou bien par quelques jours fériés.

2.7 EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DE 1998 A 2015



	2015	2014
Permanences	2741	2493
Accueil	6482	5617
Espace multimédia	542	714

Par rapport à 2014 le tableau comparatif ci-dessus nous permet de constater :

- Une augmentation de la fréquentation des permanences assurées par les partenaires de la Maisons de Services au Public.
- Un accroissement de fréquentation de l'accueil pour l'accompagnement aux démarches ou renseignements divers.
- A contrario, la baisse de fréquentation de l'espace multimédia est significative, ce qui confirme la tendance déjà observée les années précédentes. Nous y reviendrons plus longuement dans le bilan consacré à l'espace multimédia.





3 BILAN D'ACTIVITE DE L'ESPACE MULTIMEDIA EN 2015

L'espace multimédia, labellisé Espace Public Numérique, est équipé de 8 ordinateurs permettant au public d'accéder à Internet ou bien de réaliser des travaux de bureautique.

Par ailleurs, un des postes est équipé d'un scanner permettant aux usagers de numériser des documents en toute autonomie.

En 2015, nous avons pu constater une poursuite de la tendance à la baisse.

La démocratisation des nouvelles technologies auprès du grand public, de l'internet fixe et mobile accentuent en grande partie cette tendance.

Par ailleurs, la fréquentation des vacanciers durant la période estivale et les petites vacances scolaires a subit un net ralentissement. L'Internet mobile via les appareils 3G/4G (smartphones et tablettes), ainsi que la multiplication de points d'accès WIFI gratuits au sein des infrastructures touristiques (offices de tourisme, résidences de vacances, restaurants, campings...) prennent de plus en plus l'avantage sur l'EPN de la Maisons de Services au Public.

Malgré ce constat, en 2015, l'Espace multimédia a enregistré 542 passages sous la forme :

- d'abonnement (23 abonnements souscrits, 160 passages soit 452h de connexion pour 510€)
- de consultation à la 1/2h (382 personnes, soit 211 h de connexion pour 422€)

La recherche d'informations personnelles, la consultation des e-mails, l'impression de billets d'avion/train ou de divers relevés, constituent toujours l'essentiel des utilisations.

En ce qui concerne les ateliers numériques, ils se sont tenus exclusivement sous forme de sessions personnalisées en « tête à tête », de manière à répondre concrètement aux problématiques des usagers.

Ainsi, près de **20** personnes ont suivi des ateliers numériques individuels, sous forme d'abonnements de 4h, pour un volume de 66h de cours effectifs « consommés » par les usagers, ce qui représente une recette de 880€ pour l'année.

Les thématiques d'ateliers qui sont les plus récurrentes concernent :

- l'initiation à l'informatique sur ordinateur (notamment avec la mise à jour vers Windows 10),
- l'initiation sur tablettes tactiles Android / iPad et sur smartphones,





- la navigation sur internet,
- l'utilisation de la messagerie électronique,
- l'utilisation des outils de « Cloud »
- les bases sur traitement de texte et tableurs

Par ailleurs, cette salle a été mise à disposition pour l'organisation d'ateliers ou de formations assurés par Pole-Emploi, le GRETA (dans le cadre d'une formation à distance à l'anglais - FOAD), la Communauté de Communes du Pays de Fayence (offices de tourisme) et diverses associations du Pays de Fayence.

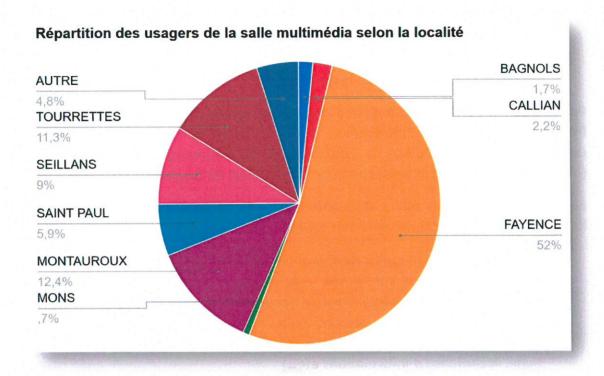
Enfin, sur les 2 postes mis à disposition en libre accès à l'accueil, l'animatrice et l'agent d'accueil ont accompagné individuellement :

- les demandeurs d'emploi dans leurs démarches « dématérialisées » (création d'« espace-emploi » sur le site pole-emploi.fr, publication de CV en ligne, actualisations mensuelles, envoi de documents numérisés, etc...).
- les usagers dans leurs démarches e-administratives en général (demande d'allocations en ligne, impression d'attestations, déclaration de revenus en ligne, recherches d'informations etc...).

3.1 REPARTITION DES USAGERS DE LA SALLE MULTIMEDIA SELON LA LOCALITE

	Année	2015	Rappe	l 2014
Commune	Nombre d'usagers	%	Nombre d'usagers	%
Bagnols	9	1,7%	-	-
Callian	12	2,2%	14	3,3%
Fayence	282	52,0%	261	61,4%
Mons	4	0,7%	6	1,4%
Montauroux	67	12,4%	9	2,1%
Saint-Paul	32	5,9%	20	4,7%
Seillans	49	9,0%	15	3,5%
Tanneron	0	0,0%	0	0,0%
Tourrettes	61	11,3%	10	2,4%
Autre	26	4,8%	90	21,2%
Total	542	100,0%	425	100,0%





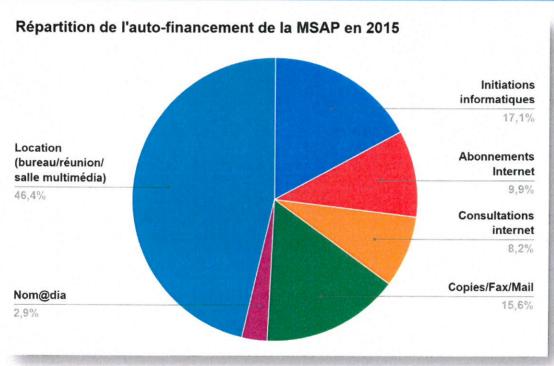
Par rapport à l'année 2014, outre la diminution significative des usagers de la salle multimédia, nous observons un grand changement des communes de provenances des usagers :

- Les visiteurs en provenance de Montauroux, Seillans et Tourrettes étaient en forte augmentation.
- A l'opposé, nous notons une baisse significative des usagers venant des communes de Fayence, Callian et des communes extérieures au territoire du Pays de Fayence.
- Par ailleurs, les usagers en provenance des communes excentrées telles que Mons ou Tanneron constituent une fréquentation faible, si ce n'est nulle.
- Enfin, en ce qui concerne Bagnols-en-forêt, nous n'avons pas de point de comparaison par rapport aux années précédentes, du fait de leur intégration dans la catégorie « Autres » jusqu'en 2014.



3.2 BILAN FINANCIER DE L'ESPACE MULTIMEDIA EN 2015

	Anné	e 2015	Rappe	2014
Prestation	Recette	%	Recette	%
Initiations informatiques	880€	17,1%	790€	15%
Abonnements Internet	510€	9,9%	455€	8%
Consultations internet	422€	8,2%	549€	10%
Copies/Fax/Mail	805 €	15,6%	602€	11%
Nom@dia	148€	2,9%	_	-
Location (bureau/réunion/salle multimédia)	2394€	46,4%	3031€	56%
Total	4743 €	100,0%	5427€	100%



Nous remarquons une légère baisse des recettes en 2015 (-5%) par rapport à l'année précédente.



Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_8A-DE

Nous pouvons noter qu'une grande partie des recettes proviennent des locations de bureaux/salle de réunion/salle multimédia (46,4%, bien qu'en diminution par rapport en 2014), des initiations informatiques (17,7%) et des copies/fax/mail (15,6%).

La baisse des recettes des consultations internet est également constatée (-20%), en corrélation avec la baisse de fréquentation de l'espace multimédia.

L'espace de télétravail et de coworking Nom@dia étant en phase de démarrage, a été peu fréquenté pour ses premiers mois d'existence, et représente un peu moins de 3% de l'autofinancement de la structure. Avec près de 11 mois d'existence, la plateforme de télétravail Nom@dia a accueilli seulement 7 télétravailleurs différents (5 ponctuels et 2 réguliers - dont : 1 salarié, 1 étudiante stagiaire en entreprise et de 5 travailleurs indépendants).





4 PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2016

L'année 2016 va marquer un tournant important pour la structure.

Ainsi au 1^{er} Janvier 2016, la structure change de dénomination pour s'appeler « Maison de Services au Public ».

Par ailleurs, à cette date, la structure change officiellement de compétence pour être transférée de la Mairie de Fayence vers la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

PERMANENCES:

- Les permanences de la Mission Locale de Dracénie-Verdon-Pays de Fayence vont prendre fin au 6 janvier 2016. Des démarches ont été entreprises auprès de la Sous-préfecture de Draguignan, afin de permettre le retour de ces permanences qui pénalisent fortement les 18-25 ans du Pays de Fayence.
- Les permanences de l'ADIL 83 va être relocalisée à la Maison de Services au Public dès le mois de Janvier 2016, le 2^{ème} mercredi du mois sur RDV. Ces permanences se tenaient jusqu'à présent au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
- Le SPIP (Service de probation et d'insertion pénitentiaire du Var) va démarrer des permanences délocalisées à la Maison de Services au Public, afin d'assurer un suivi de proximité des justiciables du Pays de Fayence.

ACTIONS:

• Co-organisation du 7^{ème} forum pour l'emploi en mars 2016, en partenariat avec de nombreux partenaires (Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la Mairie de Fayence, Pôle-Emploi, les chambres consulaires, le Rotary...).



Envoyé en préfecture le 03/08/2016 Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

ID: 083-200004802-20160628-160628_8A-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS: En exercice 32 Présents...... 26

DCC n° 160628/9

Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30 Secrétaire de séance : Mme BERTLOT

Date de convocation : 22-06-2016

Pouvoirs..... 4 Suffrages exprimés..... 30

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u> : <u>BAGNOLS</u> : L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u> : F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u> : JL.Fabre, B.Henry, -J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - <u>SAINT PAUL</u>: N.Martel, M.Robbe - <u>SEILLANS</u>: JJ.Forniglia, R.Ugo, - <u>TANNERON</u>: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

Absents excusés: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

QUATUORS A CORDES EN PAYS DE FAYENCE :

28° FESTIVAL DU 23 AU 25 SEPTEMBRE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION ET CONCOURS TECHNIQUE

Cette année encore, la Communauté de communes du Pays de Fayence organisera un programme culturel et touristique qui aura lieu hors saison. Le festival se déroulera en arrière-saison estivale sur une période de trois jours du 23 au 25 septembre 2016.

Le festival s'inscrivant dans le cadre du label « VAR FESTIVAL » du Conseil départemental, la promotion et la commercialisation en sont assurées par l'Association Départementale du Tourisme (ADT du Var) dans le cadre de ses missions légales et statutaires et en sa qualité de maître d'œuvre de la politique touristique départementale. Ce partenariat permet ainsi d'en assurer le plus efficacement possible la promotion et la commercialisation en France et à l'étranger.

Monsieur le Président présente donc le budget prévisionnel de l'opération ci-dessous et, considérant l'intérêt pour les collectivités membres du pôle touristique d'organiser une nouvelle édition du festival 2016, propose au Conseil de se prononcer sur la poursuite de l'opération en 2016.

DEPENSES	MONTANTS	
REMUNERATIONS (dont: cachets artistes 30 760,23€ / directeur artistique 9 317,71€ / régisseur		
technique 1 600€)		
FRAIS DE LOCATION (dont : location matériel 1 500€ / location église 400€)	1 900	
TRANSPORT & HEBERGEMENT (dont : hébergement 3 532€ / voyage 4 200€)	7 732	
COMMUNICATION – PROMOTION – RECEPTION (dont : affiches et dépliants 1 600€ / affichage 1 752€ / billetterie : 300€ / insertions presse 3 451€ / site internet 2 000€ / reportage photo 500€ / nourriture : 1 280€ / apéritif : 200€)	11 083	
FRAIS DIVERS (dont : SACEM 2 000€ / essence : 80€)	2 080	
TOTAL	64 473	

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_9-DE

RECETTES	MONTANTS
Subvention du Conseil départemental	15 000
Billetterie	10 000
Autofinancement	39 473
TOTAL	64 473

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- VALIDE la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération 2016 ;
- **SOLLICITE** du Conseil départemental l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000€ ;
- **SOLLICITE** le concours technique de l'ADT du VAR
- **AUTORISE** le président à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la complète réalisation de l'opération

Acte signé, René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS:

Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30 En exercice 32 Présents...... 26 Secrétaire de séance : Mme BERTLOT DCC n° 160628/10 Pouvoirs..... 4 Date de convocation: 22-06-2016

Suffrages exprimés..... 30

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO Présents: BAGNOLS: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - CALLIAN: F.Cavallier, C.Louis - FAYENCE: JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - MONS: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - SAINT PAUL: N.Martel, M.Robbe - SEILLANS: JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino Absents excusés: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

28° FESTIVAL DE QUATUORS A CORDES EN PAYS DE FAYENCE DU 23 AU 25 SEPTEMBRE 2016 : **TARIFICATION 2016**

Le Président rappelle la délibération du 30 juin 2015 portant création de trois catégories tarifaires. Il précise que la Commission Culture, réunie le 13 avril a souhaité adapter la tarification pour 2016. Le nouveau directeur artistique, Frédéric AUDIBERT, souhaite redynamiser le festival et attirer une nouvelle clientèle. Les élus de la commission Culture ont donc décidé d'adapter la tarification des places à la nouvelle programmation 2016 en prévoyant un prix spécial de 5 concerts payants au lieu des 4 fixés en 2015.

Les caractéristiques de la billetterie 2016 sont les suivantes :

- ✓ Le tarif normal est inchangé
- ✓ La gratuité est instaurée pour les moins de 16 ans
- ✓ Le tarif réduit accordé aux étudiants est précisé pour la tranche d'âge 17/30 ans
- ✓ Un nouveau tarif « GROUPE de 6 personnes » est instauré
- ✓ Le tarif Package de 60 € pour 4 places achetées est porté à 75 € pour 5 places achetées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

DECIDE LA TARIFICATION 2016 SUIVANTE:

Tarif normal	20 €	
Gratuité	- 16 ans	
Tarif réduit	10€	Etudiants de 17 à 30 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite
Tarif groupe	15€/personne	Dès 6 personnes
Tarif package	75 €	5 places

Acte\signé, René UGÓ, Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice	32 26 4	DCC n° 160628/11	Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30 Secrétaire de séance : Mme BERTLOT Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés	30		

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u>: <u>BAGNOLS</u>: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u>: F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u>: JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - <u>MONS</u>: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - <u>MONTAUROUX</u>, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - <u>SAINT PAUL</u>: N.Martel, M.Robbe - <u>SEILLANS</u>: JJ.Forniglia, R.Ugo, - <u>TANNERON</u>: R.Trabaud, M.Bottero, - <u>TOURRETTES</u>: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA GENDARMERIE DU PAYS DE FAYENCE

Le Président expose :

La gendarmerie du Pays de Fayence située 2971 Route de Fréjus 83440 FAYENCE a été construite en 2007 dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans.

La commune de Fayence a ensuite mis à disposition les bâtiments de la gendarmerie.

Par courrier du 17 mars 2016, monsieur le Maire a demandé que les frais d'entretien de la gendarmerie soient pris en charge par la Communauté de communes.

Considérant le périmètre intercommunal d'intervention de la gendarmerie, le Bureau communautaire a validé le principe d'une prise en charge des frais d'entretien par la Communauté de communes lors de sa réunion du 22 mars 2016.

Aussi, le Président présente la convention à intervenir avec la commune de Fayence fixant les conditions d'entretien de l'équipement et propose au Conseil communautaire d'approuver cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- APPROUVE les termes de la convention présentée par monsieur le Président et annexée à la présente
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Acte signé, René UGO, Président

Convention d'entretien de la gendarmerie du Pays de Fayence

Entre la Commune de Fayence représentée par son Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du

Et la Communauté de communes du Pays de Fayence représentée par son Président, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016

La gendarmerie du Pays de Fayence située 2971 Route de Fréjus 83440 FAYENCE, commune de Fayence a été construite en 2007 dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans. La commune de Fayence a ensuite mis à disposition les bâtiments de la gendarmerie.

Par courrier en date du 17 mars 2016, Monsieur le Maire a demandé que les frais d'entretien de la gendarmerie soient pris en charge par la Communauté de communes.

Considérant le périmètre intercommunal d'intervention de la gendarmerie, le Bureau communautaire a validé le principe d'une prise en charge des frais d'entretien par la Communauté de communes lors de sa réunion du 22 mars 2016.

Il convient maintenant de définir plus précisément les conditions de cette prise en charge :

Article 1 Objet:

La présente convention a pour objet la prise en charge des frais d'entretien de la gendarmerie du Pays de Fayence

Article 2 Date d'effet et durée

Les dépenses intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016 sont concernées par la présente convention.

La durée de la présente convention est celle de la durée du bail emphytéotique administratif qui se terminera le 5 décembre 2043.

Article 3 Résiliation

La présente convention peut être résiliée par délibération des organes délibérants de la Communauté de communes et de la commune en respectant un préavis de 6 mois.

Article 4 Entretien des espaces verts

Les espaces verts sont entretenus par la Communauté de communes sur sollicitation des services de la gendarmerie dans les conditions fixées dans la convention d'entretien des espaces verts signée le 29 mars 2012 entre la mairie et la gendarmerie. La convention prévoit notamment que le nombre d'intervention sera au maximum de 3 pour une année.

Article 5 Entretien des bâtiments

Article 5-1: Interlocuteur

Dans un souci de continuité d'action, la commune est l'interlocutrice unique de la gendarmerie pour les travaux d'entretien de bâtiment et demeure donneur d'ordre pour les travaux à réaliser.

Article 5-2: Information ou validation des devis

Les devis demandés par la commune de Fayence seront transmis pour information lorsque leur montant est inférieur à 200€ et pour validation lorsqu'il sera supérieur à 200€. La Communauté de communes aura alors 5 jours pour signifier sa validation ou pour demander des précisions.

Les travaux en régie obéissent aux mêmes règles selon l'estimation qui sera réalisée au préalable par la commune de Fayence.

Article 5-3: Demandes de paiement

La commune de Fayence acquittera les factures puis réalisera un état récapitulatif en début d'année suivante pour validation de la Communauté de communes. Un titre de recette sera ensuite émis par la commune.

Fait en deux exemplaires à Fayence le

Mr Fabre

Maire de Fayence

Mr Ugo

Président de la Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :		
En exercice 32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents 26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs 4	DCC n° 160628/12	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés 30		

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u>: <u>BAGNOLS</u>: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u>: F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u>: JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - <u>MONS</u>: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - <u>MONTAUROUX</u>, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - <u>SAINT PAUL</u>: N.Martel, M.Robbe - <u>SEILLANS</u>: JJ.Forniglia, R.Ugo, - <u>TANNERON</u>: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président explique que l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Il propose donc à l'assemblée, vu l'avis favorable en date du 20 juin 2016, de fixer un taux d'avancement de 100 % pour l'ensemble des grades au sein de la collectivité à compter de 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- Vu l'avis favorable du 20 juin 2016
- FIXE un ratio uniforme à hauteur de 100 % pour tous les grades à compter de 2016 et années suivantes.

René UGO, Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

ID: 083-200004802-20160628-160628_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Nombre de conseillers :			
En exercice	32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents	26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs	4	DCC n° 160628/13	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés	30		

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u>: <u>BAGNOLS</u>: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u>: F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u>: JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - <u>MONS</u>: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - <u>MONTAUROUX</u>, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - <u>SAINT PAUL</u>: N.Martel, M.Robbe - <u>SEILLANS</u>: JJ.Forniglia, R.Ugo, - <u>TANNERON</u>: R.Trabaud, M.Bottero, - <u>TOURRETTES</u>: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

Validation du plan de formation 2016 au profit des agents de la collectivité

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis du C.T.P en date du 14 octobre 2013

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'élaborer et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la collectivité. Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivante : formations d'intégration et de professionnalisation, formations de perfectionnement, formations de préparation aux concours et examens professionnels, actions mobilisables au titre du droit individuel de formation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a présenté au Comité technique un plan de formation pluriannuel pour 2013/2015 recensant l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation. Les propositions retenues par le CT ont fait l'objet d'un avis favorable en séance plénière du 20 juin 2016 et reposent sur 4 orientations stratégiques proposées au titre de l'ensemble des collectivités relevant du CT :

- 1- Renforcer l'intégration de nouveaux arrivants
- 2- Développer les compétences métiers
- 3- Prévenir les situations à risques
- 4- Permettre aux agents d'être acteurs de leur parcours professionnel.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition en adaptant les besoins de l'organisation et les desiderata des agents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

• Approuve le plan de formation 2016-2017 validé par le Comité technique du Centre de Gestion du Var

Acte signé, René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de reux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réséption por le représentant de l'Etat

naute

Besoins en Formation (MAJ 04/05/2016)

Communauté de communes

Priorité de la formation : 1 indispensable / 2 nécessaire / 3 souhaitable

Type de formation	Intitulé, durée et organisme	Objectifs du stage	Bénéficiaire (grade et service d'appartenance)	priorité
Perfectionnement	Gestes et postures - CDG 83	Connaître les informations sur les risques encourus lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte - Savoir adopter gestes et postures de sécurité lors des manutentions	Service Technique et Régie OM	1
Perfectionnement	Gestes de 1er secours - 1 jour - ASSME	SECURITE	Tout agent	1
Perfectionnement / Professionalisation	Hygiène et sécurité: risques spécifiques liés à la collecte des déchets - 2 jours - CNFPT	Analyser et prévenir les risques liés à la collecte des déchets	Chauffeurs et ripeurs (adjt tech 2è cl.) Régie OM, Déchetterie et 2 agents de déchetterie (adt tech 2è et 1ère cl.)	1
Perfectionnement / Professionalisation	Prévention manipulation produits dangereux et toxiques - Demi-journée - Eco Dds	SECURITE	Agent de déchetterie (adjt tech 2è cl.) du service OM	1
Premier emploi	Conception et mise en œuvre d'une communication avec les usagers des déchetteries - 2 jours - CNFPT	Connaître et utiliser différentes techniques de communication avec les usagers	Agent de déchetterie (adjt tech 2è cl.) du service OM	2
Perfectionnement / Professionalisation	Examens psychotechniques	SECURITE	Adjoints Techniques assurant à titre principal la conduite d'un véhicule	1
Perfectionnement / Professionalisation	Assistant de Prévention des Services Techniques	SECURITE	Technicien du service environnement - déchets	1
Professionalisation	La qualité du tri - 2 jours - CNFPT	Familiarisation au nouvel environnement	Ripeurs (adjt tech 2è cl.) du service OM	2
Professionalisation	CACES R 372m engins de chantiers - 3 jours - CNFPT	Maniement et autorisation de conduite d'un tractopelle Agent de déchetterie (adjt tech 2è cl.) du service OM	gent de déchetterie (adjt tech 2è cl.) du service OM	2
Perfectionnement / Professionalisation	Recyclage CACES Grue Auxiliaire R 390 - 2 jours - CNFPT	Recyclage CACES Grue	Adjt tech 2è cl. Service OM	2
			_	

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

ID: 083-200004802-20160628-160628_13-DE

Perfectionnement / Professionalisation	Habilitation électrique - 2 à 3 jours - Othis Formation	Habilitations BS et BR/BC	Adjt tech (adjt tech 2è cl, 1ère cl et 2è cl ppal) du service Technique	Н
Perfectionnement / Professionalisation	Le statut: les bases	Identifier l'économie générale et les principales caractéristiques du statut de la fonction publique territoriale. - Intégrer les modifications de la loi de 2007 relative à la FPT.	Adjt admin 1ère cl. Service RH	1
Perfectionnement / Professionalisation	La rédaction des actes administratifs - 3 jours - CNFPT	Rédiger les divers documents administratifs utilisés dans la fonction publique territoriale	Adjt admin 1ère cl. Service RH	m
Perfectionnement / Professionalisation	Les sanctions disciplinaires - 2 jours - CNFPT	Identifier et mettre en oeuvre les procédures disciplinaires. - Situer le rôle et les enjeux de la sanction dans la gestion des ressources humaines.	Adjt admin 1ère cl. Service RH	1
Perfectionnement / Professionalisation	Impacts ressources humaines des mutualisations et fusions: statuts, condition d'emploi et compétences -3 jours - CNFPT	Appréhender l'ensemble des éléments RH à prendre en compte dans le cadre d'un projet de mutualisation/fusion Identifier les compétences humaines en présence sur le territoire concerné Préparer la mise en oeuvre de la gestion des agents et sa sécurisation juridique.	Adjt admin 1ère cl. Service RH	17
Perfectionnement / Professionalisation	Approche du droit social - 3 jours - CNFPT	Identifier les fondements du droit social et ses principales composantes	Adjt admin 1ère cl. Service RH	1
Perfectionnement / Professionalisation	Actualité sur la commande publique - 1 jour - CNFPT	VEILLE JURIDIQUE	Attaché et adjt admin 2è cl. du Service Finances et comptabilité	1
Perfectionnement / Professionalisation	Interco: Fondamentaux et perspectives - 2 jours - CNFPT	Familiarisation au nouvel environnement de travail	Adjt admin 2è cl. du Service Finances et comptabilité	2
Premier emploi	Marchés Publics les bases - 4 jours - CNFPT	Familiarisation au nouvel environnement de travail	Adjt admin 2è cl. du Service Finances et comptabilité, agent tech 2è cl du service environnement - déchets	2
Perfectionnement / Professionalisation	Exécution du budget - 3 jours - CNFPT	Familiarisation au nouvel environnement de travail	Adjt admin 2è cl. du Service Finances et comptabilité	+
Perfectionnement / Professionalisation	Rédaction des pièces administratives d'un dossier de consultation des entreprises - 2 jours - CNFPT	Identifier les différentes pièces administratives d'un dossier de consultation des entreprises.	Adjt tech 1ère cl. Service agriculture et Forêt	2

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

ID: 083-200004802-20160628-160628_13-DE

Perfectionnement / Professionalisation	Les clefs d'une communication financière réussie - 3 jours - CNFPT	Mettre en place une démarche de communication financière adaptée à la collectivité et à ses interlocuteurs Valoriser la stratégie financière de la collectivité.	Attaché du Service Finances et comptabilité	
Perfectionnement / Professionalisation	La fiscalité et ses incidences sur les budgets intercommunaux - 2 jours - CNFPT	Maîtriser les contenus de la réforme de la fiscalité locale pour le bloc communal Savoir analyser les impacts budgétaires de la nouvelle donne fiscale.	Attaché du Service Finances et comptabilité	1
Perfectionnement / Professionalisation	Lecture et analyse des documents comptables et financiers des associations - 3 jours - CNFPT	Comprendre les documents budgétaires et comptables des associations, - Acquérir une méthodologie d'analyse financière des associations, - Comprendre les résultats de l'analyse financière.	Attaché du Service Finances et comptabilité	H
Perfectionnement / Professionalisation	Budget annexe de lotissement: aspects financiers et fiscaux des zones d'aménagement -2 jours - CNFPT	Maîtriser le fonctionnement du budget annexe de lotissement Gérer les aspects financiers et fiscaux.	Attaché du Service Finances et comptabilité	1
Perfectionnement / Professionalisation	Les accords cadre et les marchés à bon de commandes: quels choix pertinents? - 3 jours - CNFPT	Pertinence et évaluation du choix entre deux outils contractuels selon les catégories d'achat.	Attaché du Service Finances et comptabilité	1
Perfectionnement / Professionalisation	Mutualisation des services entre EPCI et Communes: manager le projet - 3 jours - CNFPT	Identifier les enjeux et les différentes composantes d'une problématique de mutualisation concernant l'EPCI et les communes membres afin de mieux structurer sa démarche. - S'approprier des méthodes et outils, assortis des conditions de réussite d'un projet de mutualisation - Enrichir sa propre démarche de projet de mutualisation lors d'échanges entre participants confrontés à des problématiques similaires.	Personnel de direction, DGS	7
Perfectionnement / Professionalisation	Les outils de l'organisation du travail d'une équipe	Maîtriser l'utilisation des principaux outils de l'organisation du travail collectif.	Personnel de direction, DGS	2

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

Affiché le ID : 083-200004802-20160628-160628 18-DE

	7	2	5	2	2	7	1
	Responsable de service encadrant une équipe.	Adjt tec ppal 1ère cl. du service de collecte des ordures ménagères	Responsable du Relais d'Assistants Maternels	Responsable du Relais d'Assistants Maternels	Responsable du Relais d'Assistants Maternels	Adjt adm 1e cl Service culture	Adj adm 1ère cl. Et adjt adm 2è cl. Service urbanisme
Repérer les éléments clés pour adapter ses actes de management aux situations et aux collaborateurs Disposer des outils et méthodes pour accompagner	individuellement et collectivement les agents de son équipe Prendre du recul pour faire évoluer ses pratiques managériales.	Connaître les missions, le rôle et la fonction du tuteur ; connaître les dispositions relatives aux contrats et le cadre d'intervention du tuteur; développer sa relation pédagogique	Identifier les besoins d'information des ASSMAT et des parents Etablir une programmation des sujets de réflexion utiles aux parents et ASSMAT Préparer, organiser et animer un temps d'échange avec/ou sans intervenant extérieur Elaborer un support et diffuser une information Intervenir en public pour présenter un sujet de réflexion Faire un bilan d'une séance d'échange et rédiger un compte-rendu.	Positionnement de l'animateur de RAM, cerner le métier et se positionner et se situer parmi les acteurs et Responsable du Relais d'Assistants Maternels le territoires	Maîtriser l'ensemble des dispositions juridiques relatives au statut des assistants maternels gérés par les Responsable du Relais d'Assistants Maternels collectivités territoriales.	Le , eu	Connaitre les fondements sur la forme et le fond d'un arrêté du droit des sols. Savoir rédiger les arrêtés favorables ou défavorables des autorisations d'urbanisme.
Animation et encadrement d'une équipe	au quotidien - 3 jours - CNFPT	Tuteur des emplois d'avenir - 2 jours - CNFPT	Organisation et animation des temps d'échanges et de réflexion avec les assistantes maternelles et les parents - 2 jours - CNFPT	Rôle et missions d'une animatrice de RAM - 4 jours - CNFPT	Les gestion du contrat des assistants maternels - 2 jours - CNFPT	Développer une offre culturelle en milieu rural - 3 jours - CNFPT	Rédaction des arrêtés liés aux actes d'urbanisme - 1 jour - CNFPT
Perfectionnement /	Professionalisation	Perfectionnement / Professionalisation	Perfectionnement / Professionalisation	Premier emploi	Perfectionnement / Professionalisation	Perfectionnement / Professionalisation	Perfectionnement / Professionalisation



н	2	1
Adjt tec 1ère cl - service déchets-environnement	Adj adm 1ère cl. et adjt adm 2è cl service culture et accueil	Adj tec 2è cl et adj adm ppal 2ècl du SPANC
Réaliser un tableau avec des formules et des graphiques Gérer avec efficacité des tableaux Synthétiser et regrouper des données Automatiser des tâches Lier des fichiers Personnaliser l'environnement de travail.	Rédiger efficacement les écrits relevant du domaine professionnel Exprimer clairement sa pensée Améliorer son style.	S'approprier les dispositions législatives et réglementaires concernant l'assainissement non collectif - Identifier les techniques et mécanismes d'assainissement - Acquérir une méthodologie permettant de réaliser ou de faire réaliser le diagnostic des installations.
Excel niveau 1 et 2 - 3 jours + 3 jours- CNFPT	Perfectionnement / La rédaction simple et concise - 3 jours - Professionalisation CNFPT	Gestion et contrôle des ANC - 3 jours - CNFPT
Perfectionnement / Professionalisation	Perfectionnement / Professionalisation	Perfectionnement / Professionalisation

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le

ID: 083-200004802-20160628-160628_13-DE

Levrauit





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :		
En exercice 32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents 26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs 4	DCC n° 160628/14	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés 30	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents: BAGNOLS: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - CALLIAN: F.Cavallier, C.Louis - FAYENCE: JL.Fabre, B.Henry, -J.Sagnard - M.Christine - MONS: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre -C.Theodose, JF.Bormida - SAINT PAUL: N.Martel, M.Robbe - SEILLANS: JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

Absents excusés: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS: MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA COUVERTURE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION ET MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COUVERTURE SANTE

Le Président informe que conformément à la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et au décret 2011-1474 du 8 nov 2011 permettant aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, la Communauté de communes a adopté le principe d'une participation financière en faveur des agents qui souhaitent souscrire de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé de leur choix une garantie "maintien de salaire" dans le domaine de la prévoyance pour lutter contre les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès ainsi qu'une garantie Santé.

Il rappelle que la loi du 13 juillet 1983 encadre la participation des personnes publiques et rend seuls éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération du 30 septembre 2014, la collectivité a donc choisi de participer pour la garantie « maintien de salaire ». Afin d'aider les agents et éviter la précarité, favoriser la mobilité des agents compte tenu des transferts de compétence à venir et afin d'harmoniser les pratiques qui ont déjà lieu dans les communes membres de l'EPCI, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer pour une aide à la santé.

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 mars 2016 pour harmoniser les pratiques existant dans les communes de l'intercommunalité et son accord de principe pour attribuer la même aide à chaque agent pour chaque garantie souscrite,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en séance du 20 juin 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- DECIDE DE FIXER LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR aux risques Santé et Prévoyance à hauteur de 15 € par agent pour chacune des garanties
- DE VERSER DIRECTEMENT à l'agent la participation sous la forme d'avantage en protection sociale
- PRECISE que ces modifications s'appliqueront au 1er janvier 2017 aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public ou privé.

Acte signé René UGO, Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Nombre de conseillers :			
En exercice	32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents	26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs	4	DCC n° 160628/15	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés	30		

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u>: <u>BAGNOLS</u>: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u>: F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u>: JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - <u>MONS</u>: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - <u>MONTAUROUX</u>, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - <u>SAINT PAUL</u>: N.Martel, M.Robbe - <u>SEILLANS</u>: JJ.Forniglia, R.Ugo, - <u>TANNERON</u>: R.Trabaud, M.Bottero, - <u>TOURRETTES</u>: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 20/06/2016;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- AUTORISE le Président à faire appel au Centre de Gestion du Var pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tous les documents y afférents.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Acte signé, René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONVENTION -2016

régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du VAR

conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

ENTRE:

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR 1766, Chemin de la Planquette - BP 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX

représenté par le Président du Centre de gestion en exercice, Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE sur ISSOLE et Vice-Président de la communauté de communes Cœur du Var — Plaine des Maures, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° 2008-21 du 10 juillet 2008.

dénommé ci-dessous le CDG 83,

D'une part,

ET La Communauté de Communes PAYS DE FAYENCE

Représentée par Monsieur René UGO, Président de la Communauté de comunes PAYS de FAYENCE et Maire de SEILLANS agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du dénommé(e) ci-dessous la collectivité

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Références réglementaires :

Vu le code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local du, après délibération du conseil municipal ou d'administration, autorisant Monsieur René UGO, Président de la Communauté de comunes PAYS de FAYENCE et Maire de SEILLANS en sa qualité de Président, à signer la présente convention,

Vu l'avis du comité technique du

Exposé:

Conformément à l'article 5 dudit décret du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une **fonction** d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut passer **convention avec le centre de gestion** pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre de l'article 25 de ladite loi du 26 janvier 1984.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service hygiène et sécurité, si elles le souhaitent.

MODALITES TECHNIQUES

Article 1 : Désignation de l'ACFI

Un Conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 83 est mis à disposition en qualité d'<u>Agent Chargé</u> de la <u>Fonction d'Inspection</u> (ci-après dénommé ACFI) auprès de la Collectivité ou l'Etablissement Public.

Article 2 : Choix des interventions

Chaque année, la collectivité a la possibilité de solliciter l'<u>Agent Chargé de la Fonction</u> d'<u>Inspection du CDG 83 pour des missions d'inspection **OU** de conseil en prévention.</u>

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention de la collectivité.

Elle peut, pour cela, envoyer au CDG 83 un prévisionnel des interventions à réaliser pour l'année suivante en remplissant l'annexe 2 de la présente convention au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Dans le cas où la collectivité n'a pas renvoyé cette annexe, la convention portera sur :

- Une intervention annuelle de type inspection pour les collectivités de moins de 200 agents,
- 2 interventions annuelles de type inspection pour les collectivités de 200 agents ou plus,
- Un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière.

La collectivité peut toutefois, à tout moment de l'année, solliciter le service hygiène et sécurité du CDG 83 pour obtenir une intervention supplémentaire dans le respect du planning de l'ACFI concerné par celle-ci, dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

La nature et le coût de ces interventions et de ces missions sont décrits précisément dans les articles 15 et suivants et en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 : Référent de la collectivité

Afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, la collectivité s'engage à nommer un de ses agents pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations et remarques formulées par ce dernier.

Elle peut pour cela nommer un assistant et / ou conseiller de prévention, conformément à l'article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

FONCTION D'INSPECTION

Article 4: Missions de l'ACFI

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à, conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié :

- ✓ Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (Code du Travail, 4ème partie, livres 1 à 5 et décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- ✓ Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels;
- ✓ En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions ;
- ✓ Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (article 5 du décret n° 85-603 modifié)
 :
- ✓ Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité (article 48 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- ✓ Etre consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent (article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment à l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité.

Article 5 : Conditions d'exercice

Afin de faciliter la réalisation des missions précédemment citées, la collectivité s'engage:

- À permettre à l'ACFI de conserver son autonomie et son indépendance, afin d'assurer l'objectivité des constats et des propositions ;
- À garantir une complète liberté d'accès à tous ses établissements, locaux et lieux de travail, de stockage de matériels ou de produits, dépendant des services à inspecter à l'ACFI, dans les conditions prévues à l'article 9;

- À présenter à l'ACFI les registres et documents imposés par la réglementation et à fournir à l'ACFI toute information et documentations utiles ou prévues par les textes lui permettant d'accomplir sa mission, dans les conditions prévues à l'article 9 ;
- À informer l'ACFI par écrit, au minimum annuellement, des suites données à ses propositions dans les conditions prévues aux articles 4 et 10 de la présente convention ;
- À tenir informé l'ACFI des documents débattus lors des séances du comité compétent en la matière et à informer cette instance de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI, dans les conditions de l'article 7 de la présente convention;
- À désigner un référent de la collectivité pour accompagner l'ACFI dans les conditions de l'article 3 de la présente convention.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement de service.

Article 6 : Droit de retrait

Dans le cadre de l'exercice du droit de retrait pour danger grave et imminent, l'ACFI peut-être appelé à intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel siégeant en Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

Article 7: Participation aux CHSCT

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection peut assister, avec voix consultative, aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), à défaut, du Comité Technique (CT) compétent. L'ACFI est donc tenu informé des documents débattus dans cette instance.

La collectivité s'engage à informer le CHSCT de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI du CDG 83.

Article 8 : Responsabilité de l'autorité territoriale

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion par la présente convention n'exonère pas l'Autorité Territoriale de ses obligations relatives :

- ✓ Aux dispositions législatives et réglementaires ;
- ✓ Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Suite à la visite d'inspection, l'ACFI émet des préconisations. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'Autorité Territoriale.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

De même, l'ACFI n'est pas compétent pour vérifier la conformité des équipements, des installations et des bâtiments nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé.

Article 9 : Organisation de la visite d'inspection

L'ACFI prend contact avec la collectivité et fixe les modalités de la rencontre ainsi que les pièces à lui fournir à cette occasion. La Collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission. L'ACFI doit, par ailleurs, avoir accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel.

Une mission d'inspection est composée d'un ou de plusieurs des points suivants :

- ✓ Suivi de l'organisation de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels ;
- ✓ Audit complet d'un site ou d'un / plusieurs service(s);
- ✓ Audit spécifique à un risque professionnel sur un site ou un / plusieurs service(s) ;
- ✓ Visite de chantiers représentatifs de l'activité des services de la collectivité.

Article 10: Rapports d'inspection

Les visites d'inspection font l'objet d'un rapport compris dans la prestation et contenant un relevé des observations effectuées sur le terrain, des préconisations appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant ainsi que des annexes (textes réglementaires, modèles de documents et publications techniques).

Celui-ci est envoyé par courrier à l'autorité territoriale ainsi qu'à l'assistant et / ou au conseiller de prévention de la collectivité. Le rapport peut également être envoyé par mail sur demande de l'autorité territoriale ou de l'assistant et / ou conseiller de prévention.

La collectivité s'engage à informer l'ACFI des suites données à ses propositions. À cet effet, un tableau de suivi est joint au rapport.

Article 11 : Périodicité et nombre d'inspection

La périodicité de missions d'inspection est définie à la signature de la présente convention notamment selon la taille de la collectivité signataire. Le nombre maximum de visites d'inspection est fixé à 4 par an. Dans le cas où le planning de l'ACFI n'a pas permis la réalisation d'une inspection sur la période de la convention, la facturation correspondant à la visite non effectuée ne sera pas engagée.

Des visites supplémentaires pourront avoir lieu sur demande de la collectivité et sous réserve du respect du planning de l'ACFI concerné par celles-ci.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le service hygiène et sécurité du CDG 83 en fonction de la demande, de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents et des chantiers et des locaux à inspecter, notamment.

CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Article 12 : Généralités

Conformément à l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'ACFI mis à disposition par le CDG 83 assure également le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité auprès de l'autorité territoriale.

À ce titre, il assiste à toutes les séances de travail, d'étude et de formation où sa présence est souhaitée.

Conformément à l'article 2 de la présente convention, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

Article 13: Types d'interventions possibles

Le conseil en prévention consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera axée sur une thématique définie conjointement. À titre d'exemples, l'ACFI peut assister la collectivité signataire dans :

- ✓ La rédaction du document unique d'évaluation des risques et à sa mise à jour
- ✓ La réalisation de sensibilisation du personnel sur des thèmes comme l'incendie, le balisage de chantier ou plus généraliste sur la prévention des risques professionnels
- ✓ La réalisation de formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- ✓ La mise en place d'une démarche de prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques
- ✓ La mise en place d'une démarche de prévention des addictions au travail
- ✓ La mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des Risques psychosociaux
- ✓ La gestion de différents risques professionnels tels que le risque chimique, le risque incendie ou encore les risques liés aux chutes de hauteur
- √ L'évaluation des facteurs de pénibilité

Chacune de ces interventions fait l'objet d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation. La liste des prestations possibles et le nombre de jours d'intervention nécessaires à leur réalisation sont joints en annexe de la présente convention.

MODALITES ADMINISTRATIVES DE REALISATION

Article 14 : Droit à l'image

En signant cette convention, la collectivité autorise le service hygiène et sécurité du CDG 83 à utiliser les images prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, sans limite de territoire ou de durée et sur quelque support que ce soit.

Article 15: Tarification

Le coût de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire.

En l'occurrence, pour La Communauté de Communes PAYS DE FAYENCE Le coût d'une intervention s'élève à 450 €uros/jour, soit un coût annuel de 450 €uros pour votre Collectivité, qui correspond à 1 intervention par an.

Le nombre d'intervention est au minimum de 1 par an. Toute intervention supplémentaire sera assurée sur la demande de la collectivité, dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturée au tarif indiqué.

Selon les prestations, les collectivités affiliées signataires peuvent mutualiser des actions de prévention. Enfin, les actions de sensibilisation pour les collectivités affiliées peuvent être facturées en ½ vacation si l'action est réalisée sur une ½ journée.

Article 16: Recouvrement

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recette mensuel après la réalisation de la mission.

Article 17 : Réévaluation de la tarification :

La tarification pourra, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

Toute modification de la tarification par vacation ou à l'acte fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 30 septembre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. La collectivité a alors jusqu'au 31 octobre de la même année pour informer le CDG 83 de la dénonciation de la présente convention, au motif de la modification tarifaire, dans le respect des conditions fixées à l'article 19 de la présente convention.

Article 18 : Durée de la convention

La présente convention faite en quatre exemplaires, prend effet à compter **du 1**^{er juillet} **2016.** Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31/12/16.

Article 19: Avenant, fin d'adhésion et litige

Avenant:

Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant d'un commun accord.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, notamment en la complétant ou en la modifiant, si nécessaire et à tout moment, par avenant négocié entre les deux parties.

Fin d'adhésion :

Le CHSCT (ou à défaut le CT) est saisi pour avis avant toute décision de la collectivité visant à ne plus adhérer au service hygiène et sécurité du CDG 83.

La convention prend fin:

- √ Au 31 décembre de l'année en cours lorsqu'une des parties a notifié à l'autre partie sa décision de dénoncer la présente convention avant le 31 octobre de la même année;
- ✓ En cas d'annulation juridictionnelle, ou de résiliation par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle ;
- ✓ En cas de résiliation d'un commun accord,
- ✓ En cas de résiliation pour faute de l'une des parties, selon les modalités suivantes :

L'autre partie lui envoie, par lettre recommandée avec accusé de réception, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de celle-ci qu'elle remédie au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai fixé. Le délai imparti pour la partie en faute doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place. La partie en faute peut présenter des observations en réponse. A l'expiration de ce délai, si elle ne s'est pas conformée à ses obligations, l'autre partie lui notifie le prononcé de la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci, sans devoir respecter de préavis.

Litige:

En cas de litige et à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera celui de TOULON.

Fait à :

Le:

Fait à LA GARDE,

Le:

En quatre exemplaires originaux.

Pour La Communuté de Communes Pays de Fayence Le Président, Pour le CDG 83,

Le Président du CDG83

René UGO Maire de Seillans

Claude PONZOMaire de Besse Sur Issole

Annexe 1 : Liste des actions de conseil en prévention réalisables

Option	Contenu	Nbre de jours nécessaires	Possibilité de mutualisation
1	Inspection	1 jour par inspection	Non
2	Suivi des inspections (Etat d'avancement par rapport aux interventions précédentes)	0,5 jour	Non
3	Rédaction DU	1 jour par unité de travail	Non
4	Mise à jour DU	0,5 jour par unité de travail	Non
5	Sensibilisation du personnel (balisage, incendie, générale) → Nombre d'agents maximum à définir selon thème	1 jour ou 0,5 jour selon l'intervention	Oui
6	Formation PRAP → 12 agents par session au maximum de préférence de même métier	2 jours	Oui
7	Formation CHSCT	2 250 € (pour 5 jours avec convention spécifique)	Oui
8	Démarche de prévention TMS & CO (Sensibilisation générale + repérage + 4 études + restitution + Questionnaire sur service cible)	À définir selon demande de la collectivité	Non
9	Démarche de prévention des risques psychosociaux (Sensibilisation, questionnaires, réalisation d'un cahier des charges)	À définir selon demande de la collectivité	Non
10	Mise en place d'un protocole de prévention du harcèlement moral (Sensibilisation + 3 réunions GT + Médiation)	À définir selon la taille de la collectivité + 1 jour par médiation	Non
11	Thématique Hauteur : Etat des lieux et mise en place des documents de suivi + sensibilisation	À définir selon demande de la collectivité	Oui
12	Thématique Risque chimique : Recueil des FDS, rédaction des notices risque chimique, sensibilisation du personnel	À définir selon demande la collectivité	Oui
13	Mise en place de documents réglementaires : plan de prévention et registres + livret d'accueil + procédures avec sensibilisation du personnel	À définir selon demande de la collectivité	Oui
14	Evaluation des facteurs de pénibilité : réunions préparatoires + études de poste de travail + sensibilisation du personnel	À définir selon demande de la collectivité	Non

Annexe 2 : Prévisionnel des actions de conseil en prévention

Collectivité :	Année :		
Type d'intervention	Nombre	Coût	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
<u> </u>			

Affiché le 04/08/2016



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :			
En exercice	32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents	26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs	4	DCC n° 160628/16	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés	30		

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO Présents: BAGNOLS: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - CALLIAN: F.Cavallier, C.Louis - FAYENCE: JL.Fabre, B.Henry, -

J.Sagnard - M.Christine - MONS: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre -C.Theodose, JF.Bormida - SAINT PAUL: N.Martel, M.Robbe - SEILLANS: JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

Absents excusés: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) ET DETERMINATION DE SA COMPOSITON

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités ou établissements employant moins de cinquante agents.

Le Président informe l'assemblée que la collectivité dont l'effectif a dépassé cinquante agents est tenue de créer un Comité Technique compétent pour l'ensemble du personnel afin de se prononcer sur toute question d'ordre général relative à l'organisation du travail, au fonctionnement des services, et d'une manière générale à l'article 33 de la loi 84-53 qui énumère les domaines pour lesquels il doit être consulté et émettre un avis.

Il indique également que lorsque l'effectif de la collectivité est compris entre 50 et 349 agents, le CT doit être composé d'un nombre de titulaires représentants le personnel compris entre 3 et 5 avec un nombre égal de suppléants. Il propose de fixer à trois le nombre de représentants du personnel et ajoute qu'il désignera le même nombre de membres représentant la collectivité.

En conséquence, il propose de voter la création du Comité Technique et de fixer le nombre de membres représentant le personnel. En effet, ce nombre doit être communiqué aux organisations syndicales reconnues dans la collectivité au minimum dix semaines avant scrutin dont la date est prévue en novembre prochain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

Considérant que les organisations syndicales, objet de l'article 1 du décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale, ont été consultées le 7 juin 2016

- DECIDE la création d'un Comité Technique pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- FIXE à TROIS le nombre de membres titulaires pour le collège représentant le personnel ;

Acte signé, Rene UGO, Président

deux mois devant le tribunal administratif à La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un déla de compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/08/2016

Reçu en préfecture le 03/08/2016

Affiché le 04/08/2016



ID: 083-200004802-20160628-160628_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

MOMBRE DE CONSEILLERS :		
En exercice	32	
Présents	26	
Pouvoirs	4	DCC n° 160628/17

Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30 Secrétaire de séance : Mme BERTLOT

Date de convocation : 22-06-2016

Suffrages exprimés 29

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents: BAGNOLS: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - CALLIAN: F.Cavallier, C.Louis - FAYENCE: JL.Fabre, B.Henry,
- J.Sagnard - M.Christine - MONS: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - J.
Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - SAINT PAUL: N.Martel, M.Robbe - SEILLANS: JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

TRANSFERT DE PERSONNELS DES OFFICES DE TOURISME COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2017 : CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que dix agents communaux originaires des offices de tourisme de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes rejoindront au 1^{er} janvier 2017 l'office de tourisme intercommunal et qu'il est indispensable d'avoir au préalable établi les arrêtés de transfert afin d'effectuer la saisine obligatoire de la Commission Administrative Paritaire compétente pour l'intégration des agents à l'OTI par la voie du détachement ou de la mise à disposition.

Il ajoute que les arrêtés de transfert doivent viser la délibération portant création des postes transférés et propose donc au conseil communautaire de créer le nombre de postes nécessaires selon les cadre d'emploi et grade détenus actuellement par les agents comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTES	TEMPS	SERVICE
ADJOINT ADMINISTRATIF	2è classe	1	Complet	OTI
ADJOINT ADMINISTRATIF	1è classe	6	Complet	OTI
A D LOUNT A DA AINUCEDATIE	1è classe	1	Non complet	OTI
ADJOINT ADMINISTRATIF		te classe	1	17h30
A D LOUNT DLL DATRIN ACINIE	2) -	2	Non Complet	OTI
ADJOINT DU PATRIMOINE	2è classe	2	17h30	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOTANTS : (1 abstention JF Bormida, 1 contre C.Theodose)

- DECIDE la création de 7 postes à temps complet et 3 postes à temps non complet de catégorie C selon la répartition ci-dessus
- PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence
- **PRECISE** que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront prévus au budget, chapitre 012.

Acte signé

René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

ID: 083-200004802-20160628-160628_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Nombre de conseillers :		
En exercice 32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents 26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs 4	DCC n° 160628/18	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés 30		

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u>: <u>BAGNOLS</u>: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u>: F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u>: JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - <u>MONS</u>: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - <u>MONTAUROUX</u>, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - <u>SAINT PAUL</u>: N.Martel, M.Robbe - <u>SEILLANS</u>: JJ.Forniglia, R.Ugo, - <u>TANNERON</u>: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU DECLASSEMENT D'ESPACES BOISES CLASSES NECESSAIRE AU CONFORTEMENT DE L'ACCES ET A LA REALISATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS « VALLON DES PINS » DE BAGNOLS EN FORET

Etant rappelé que la Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en matière de collecte de transport et de traitement des déchets depuis sa création le 21/08/2006 et que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bagnols en Forêt est approuvé depuis le 05/04/2013, modifié le 05/11/2014. Le secteur du site de centre de traitement des déchets est situé en zone Nd

Pour accéder au site et pour réaliser un ouvrage hydraulique il est nécessaire de déclasser des Espaces Boisés Classés (EBC) de la zone N

Considérant que cette démarche devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant la population, sont notamment prévues :

- . Une information dispensée de manière régulière à partir de publication dans la presse et sur le site internet de la Communauté de Communes et de la commune de Bagnols en Forêt
- . Une mise à disposition de panneaux d'affichage disponibles aux heures habituelles d'ouverture de la mairie
- . Une mobilisation active de la population au moyen d'une réunion publique avant l'enquête publique

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'accessibilité et de réaliser des ouvrages hydrauliques du centre de traitement des déchets et que ces aménagements ne sont pas compatibles avec le classement en «espace boisé classé » du PLU de Bagnols en Forêt

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Bagnols en Forêt approuvé le 05/04/2013 modifié le 05/11/2014 selon les dispositions de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

• DECIDE DE PRESCRIRE UNE DECLARATION DE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE du PLU de la commune de Bagnols en Forêt approuvé le 05/04/2013 modifié le 05/11/2014 afin de déclasser les EBC pour conforter l'accès au site 4 de traitement des déchets et pour réaliser des ouvrages hydrauliques.

Acte signé, René UGO, Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var Arrondissement de Draguignan

ID: 083-200004802-20160628-160628_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :		
En exercice 32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents 26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs 4	DCC n° 160628/19	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés 30		

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents: BAGNOLS: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - CALLIAN: F.Cavallier, C.Louis - FAYENCE: JL.Fabre, B.Henry, -J.Sagnard - M.Christine - MONS: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre -C.Theodose, JF.Bormida - SAINT PAUL: N.Martel, M.Robbe - SEILLANS: JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

Absents excusés: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCES A LA DECHETTERIE DE TOURRETTES

Monsieur le Président rappelle que l'évolution de la réglementation et des besoins nécessite de mettre à jour le règlement d'accès aux installations.

Aussi, il indique que l'ouverture aux particuliers le matin de la déchetterie de Tourrettes depuis le 16 mai dernier rend logique la suppression d'une heure de fermeture à la mi-journée.

Ainsi, il propose la modification horaire suivante :

Ouverture au public NON STOP:

du lundi au samedi : de 8h à 17h

dimanche: de 8h à 12 h (uniquement entre le 1er avril et le 30 septembre)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- APPROUVE le projet de Règlement d'accès à la déchetterie de Tourrettes, (annexé à la présente) ;
- **DECIDE** que ce nouveau règlement entrera en vigueur au 18 juillet 2016.

Acte signé, René UGO, Président

Envoyé en préfecture le 04/08/2016

Recu en préfecture le 04/08/2016

Affiché le 04/08/2016



ID: 083-200004802-20160628-160628_19A-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var - Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° 2016-07

OBJET : règlement d'accès à la déchetterie de TOURRETTES

- Vu l'article L2224-14 du CGCT;
- Vu l'article L5211-9 du CGCT;
- Vu la délibération 140411/1 du 11 avril 2014 portant élection du président ;
- Vu la délibération du 7 avril 2015 portant modification du règlement d'accès au quai intercommunal de transfert des déchets ménagers et assimilés et à la déchetterie, modifié par délibération du 12/04/2016
- Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatifs aux déchets ;

LE PRESIDENT ARRETE

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchetterie de Tourrettes sises RD 56 - Route de Bagnols - 83440 TOURRETTES.

ARTICLE 1 – DISPOSITION GENERALE

1-1 Régime juridique

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

1-2 Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est un espace clos, gardienné et amménagé où les particuliers mais aussi les services publics, les artisans et les commerçants peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères du fait de leur encombrement, quantité ou dangerosité.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.



ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA COLLECTE

2-1 Jours et heures d'ouverture

L'accès à la déchetterie est autorisé aux horaires suivants :

Saisonnalité	Jours d'ouverture	Horaires
	Du lundi au samedi	De 9h à 12h Et de 13h à 17h
Hiver : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Dimanche	Fermée
	Jours fériés	Fermée
	Du lundi au samedi	De 8h à 17 h
Été : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Dimanche	<mark>8h – 12h</mark>
	Jours fériés	Fermée

Dernier accès autorisé: 10 minutes avant la fermeture.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige...), la collectivité se réserve le droit de fermer le site.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchetterie est formellement interdit, la Communauté de communes se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

2-2 Apports autorisés et apports non autorisés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou les conteneurs appropriés.

2-2-1 Apports autorisés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

✓ Les encombrants

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie.

✓ Les déchets verts

Les usagers déposent leurs déchets verts à même le sol sur la plateforme dédiée sous le contrôle et la surveillance du gardien.

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Seuls sont autorisés :

- les tontes de pelouses,
- les branchages,
- les tailles de haies
- les feuilles mortes.



Ne sont pas acceptés :

- palmiers infestés par le charançon
- déblais, terres, gravats,
- pots de fleurs,
- bois traités.
- souches,
- sacs plastiques...

✓ Le bois

Sont collectés les palettes, mobiliers en bois, planches en bois, aggloméré...

✓ Les cartons

Sont collectés les déchets en cartons tels que : les gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

Les cartons d'emballages doivent être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène...).

✓ Les papiers

Sont collectés les déchets de papier tels que : les journaux, magazines, annuaires, archives, prospectus...

Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier ménage, le papier peint...

✓ Les métaux

Sont collectés les déchets constitués de métal tels que les objets ou mobiliers en métal, barres de fer, brouettes, cadres de vélo, sommiers métalliques...

✓ Les Déchets d'Equipements Electriques et Electronique (D3E)

Un déchet d'équipement électrique et électronique est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur soit par une source autonome (pile, batterie) : réfigérateur, cuisinière, four, sèche-linge, télévision, grille-pain...

Les D3E peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs de vente à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».

- ✓ <u>Les gravats propres</u> (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux) Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolition tels que le béton, le mortier, le ciment, les briques...
- ✓ <u>Les gravats non inertes</u> (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux) Ce sont les matériaux non inertes provenant de démolition tels que le plâtre, le placoplâtre, le revêtement bitumeux, carrelage avec plâtre...
- ✓ <u>Les déchets dangereux des ménages</u> (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)

Les déchets dangereux des ménages acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement (pots de peinture, solvants, pesticides, bidons vides souillés...).

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

✓ Les lampes usagées

Les lampes collectées sont les lampes à LED, les néons, les lampes basse consommation.

Ne sont pas acceptées les lampes à filament.

Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2015 que vous pouvez trouver sur l'emballage



indique que la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle.

✓ <u>Pneumatiques</u> (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)

Sont acceptés les pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4... et les pneus de véhicules deux roues de particuliers, déjantés provenant de motos, scooters...

Ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers de professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil... ainsi que les pneus souillés.

✓ Autres déchets accptés

- textiles
- cartouches d'encre usagées
- huiles de vidange (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)
- huiles de friture (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)
- piles et batteries (uniquement pour les particuliers, les services communaux et intercommunaux)
- radiographies

2-2-2 Apports non autorisés

Les autres matières sont interdites, notamment :

- ordures ménagères
- les médicaments
- terres, souches
- matières explosives
- déchets médicaux
- cadavres d'animaux
- boues
- souches d'arbres
- déchets industriels
- déchets amiantés
- les carcasses de voitures et de caravanes
- palmiers infestés par le charançon
- cendres et mâchefers

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'expoitation.

2-3 Conditions d'accès

L'accès à la déchetterie est autorisé aux particuliers, aux services publics et aux professionnels sur présentation de la carte d'accès.

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Aucune autorisation orale de dépôts, à titre exceptionnel, ne sera acceptée.

Le présent règlement ne définit pas de seuil minimum sur les volumes déposés par les usagers. Cependant, l'acceptation de gros volume (≥ à 7m3) ne pourra se faire sans l'accord préalable de la Communauté de Communes. Celle-ci se réserve le droit de refuser le dépôt si elle juge être dans l'incapacité de recevoir le chargement.

2-3-1 Conditions d'accès aux particuliers

Pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la Communauté de Communes, l'accès à la déchetterie et le dépôt des déchets est gratuit à l'exception :

Envoyé en préfecture le 04/08/2016

Recu en préfecture le 04/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_19A-AR

- des apports des gravats propres et des gravats sales qui seront facturés au-delà d'un apport de 2 m3 par an dans la limite de 5 m3 par an,
- des apports des déchets verts qui seront facturés au-delà de 500 Kg par mois.

Pour accéder aux installations, les particuliers doivent présenter la carte d'accès au gardien.

Pour obtenir la carte d'accès, les particuliers doivent pouvoir justifier de leur domiciliation sur le territoire (quittance EDF, eau ou une preuve de qualité de contribuable), auprès du gardien de la déchetterie ou de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

En cas de perte, une nouvelle carte d'accès sera délivrée au siège de la Communauté de Communes au tarif de 5€.

En cas de déménagement, le particulier doit avertir la Communauté de Communes.

2-3-2 Conditions d'accès aux professionnels

Sont considérés comme des professionnels : les petites et moyennes entreprises, les petites et moyennes industries, les artisans, les commerçants, les auto-entrepreneurs.

Les auto-entrepreneurs travaillant en chèque emploi service sont également considérés comme des professionnels.

Pour accéder aux installations, les professionnels doivent s'acquitter d'une carte d'abonnement au siège de la Communauté de Communes moyennant la somme de 10€ et sur présentation des pièces suivantes :

- la fiche de renseignements
- Justificatif de domiciliation et/ou d'imposition de l'entreprise
- Extrait Kbis ou répertoire des métiers
- RIB ou RIP
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules pouvant fréquenter la déchetterie
- Règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) de la somme de 10€.

En cas de perte ou de vol, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes et refaire une demande de carte d'abonnement. La carte sera délivrée moyennant la somme de 5€.

En cas de déménagement ou de cessation d'activité, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes.

2-3-3 Conditions d'accès aux services communaux et intercommunaux

Chaque commune dispose d'un badge par type de matériaux afin de contrôler les quantités apportées.

2-4 Idenfication et enregistrement informatique

L'identification des particuliers et des professionnels est effectuée à l'aide d'une carte d'accès, remise par la Communauté de Communes, après enregistrement sur une base de données.

Cette base de données informatisée est déclarée à la CNIL. Les informations traitées sont destinées aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services chargés du recouvrement de la facturation pour les professionnels. Les détenteurs de carte peuvent exercer leurs droits d'accès aux informations qui les concernent en s'adressant à la :

Communauté de Communes du Pays de Fayence
Mas de Tassy
1849 RD 19
CS 80106
83440 TOURRETTES



2-5-1 Conditions financières pour les particuliers

L'accès à la déchetterie est un service gratuit pour les particuliers à l'exception des apports :

- des gravats propres qui seront facturés au tarif de 10€ par m3 au-delà d'un apport de 2m3 par an dans la limite de 5 m3 par an.
- des gravats sales qui seront facturés au tarif de 20€ par m3 au-delà d'un apport de 2m3 par an dans la limite de 5 m3 par an.
- des déchets verts qui seront facturés au tarif de 60€ au-delà de 500 Kg par mois.

2-5-2 Conditions financières pour les professionnels

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets (Article L.541-2 du code de l'environnement).

Un déchet produit par une entreprise, quel que soit ce déchet, n'est pas un déchet ménager et l'entreprise doit s'assurer que son élimination est conforme à la réglementation.

Cette responsabilité court même si le service public en effectue la collecte.

La Collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et, par définition, n'en a aucune pour les déchets des professionnels issus de leur activité, même s'ils sont identiques aux déchets ménagers.

Ainsi, l'accès à la déchetterie pour les professionnels est payant.

Les professionnels domiciliés et/ou contribuables dans le territoire de la Communauté de Communes bénéficient d'une franchise de 500 kg par mois, non cumulable d'un mois sur l'autre. Au-delà de la franchise de 500 kg par mois, les apports autorisés sont soumis à une redevance de 60 € par tonne de déchets déposés.

Contrairement aux professionnels domiciliés et/ou contribuables dans le territoire de la Communauté de Communes, les professionnels extérieurs ne bénéficient pas de la franchise des 500 kg. Les apports autorisés sont soumis à une redevance de 60 € par tonne de déchets déposés.

Le montant de la redevance est actualisé par décision du Conseil Communautaire.

L'apport de déchets fera l'objet d'une facturation même s'il provient de chantiers pour le compte de particuliers. Les apports seront également facturés si le professionnel se présente avec le particulier à la déchetterie.

2-5-3 Conditions financières pour les services communaux et intercommunaux

L'accès à la déchetterie pour ces services est gratuit.

2-6 Conditions de prise en charge des déchets

Les apports sont autorisés dans certaines limites et sous certaines conditions fixées par la réglementation et le présent règlement :

- ne sont pas admis les objets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur volume ne pourraient pas être pris en charge par les installations ou les équipements.
- sont interdits d'accès à la déchetterie les véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.
- les véhicules équipés de bennes basculantes ou de systèmes polybennes ne pourront être admis qu'à la condition d'effectuer le tri des déchets.
- cas d'un véhicule loué : un justificatif de location de véhicule doit être présenté pour tout apport en déchetterie.



2-7 Retrait de broyat par les usagers

La Communauté de communes propose aux usagers de récupérer gratuitement du broyat issu du broyage des déchets verts de la plateforme dédiée, dans la limite de 2m3 par mois.

ARTICLE 3 - LES USAGERS DE LA DECHETTERIE

3-1 Rôle et comportement des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Les usagers doivent être en possession de leur carte d'accès.

Le déversement des déchets dans les contenants se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers doivent :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers les agents de déchetterie et respecter les règles élémentaires de courtoisie.
- Respecter le présent règlement d'accès et les indications des agents de déchetterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à disposition.
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement du site.
- Respecter le Code de la Route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et au besoin effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de dégradation involontaire des installations par un usager, il sera établi un constat amiable signé par les deux parties.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur l'installation. Ils demeurent seuls responsables des pertes ou vols de matériels qu'ils feraient entrer dans l'enceinte du site. Ils sont censés conserver sous leur garde tous les biens qui leurs appartiennent.

3-2 Interdictions

Il est formellement interdit:

- de descendre dans les caissons,
- de fumer sur le site,
- de récupérer les déchets qui ont été déposés,
- de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture,
- de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- de pénétrer, sans y être autorisé, dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue.
- de manipuler les appareils (broyeur, tractopelle...),
- de benner directement dans les caissons,
- de déverser des déchets en dehors des caissons,
- d'accéder au bas de quai qui est réservé au service.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis sur la déchetterie, sauf s'il restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maitre.

ARTICLE 4 – LES AGENTS DE DECHETTERIE

4-1 Le rôle des agents

Envoyé en préfecture le 04/08/2016

Recu en préfecture le 04/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_19A-AR

Les agents de déchetterie sont employés par la Communauté de communes. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent règlement.

Le personnel d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des installations. Son rôle étant :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des installations.
- de contrôler l'accès des usagers à la déchetterie.
- de veiller à la propreté et à l'entretien courant du site.
- d'aider les usagers à déposer leurs apports dans les meilleures conditions possibles en indiquant les caissons et les conteneurs appropriés pour chaque matériau.
- de refuser si nécessaire les déchets non admis sur le site et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- de réceptionner, trier et stocker les déchets dangereux des ménages.
- de refuser l'accès aux usagers non autorisés et aux usagers qui ne respectent pas les termes du présent règlement.
- de faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du site.
- d'assurer le recueil, le traitement et la transmission des données informatiques d'exploitation.
- de faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité.

Le personnel d'accueil est habilité à exiger des usagers une preuve de leur domicile (carte d'identité, permis de conduire, quittance EDF ou eau...) ou de leur qualité de contribuable (feuille d'imposition).

Le lavage sur le site des véhicules de collecte et de tous autres véhicules est strictement interdit.

4-2 Interdictions

Il est strictement interdit au personnel d'accueil de :

- Se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale.
- Fumer sur l'ensemble de la déchetterie
- Consommer de l'alcool sur le site.

ARTICLE 5 – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

5-1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués et <u>l'arrêt à l'entrée</u>.

Les manœuvres automobiles au sein de la déchetterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les caissons.

Les usagers doivent stationner en faisant en sorte de gêner le moins possible la circulation du site.

Une fois le déchargement effectué les usagers devront libérer les plateformes afin d'éviter leur encombrement.

Hormis sur les plateformes de vidage prévues à cet effet, le stationnement des véhicules : automobiles, remorques et autres, est interdit sur le site.

5-2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement



sur le bas de quai.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie ainsi que la signalisation.

5-3 Risques d'incendie

Il est interdit de fumer dans l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant les pompiers
- D'organiser l'évacuation du site
- D'utiliser les extincteurs, RIA et bornes à incendie présents sur le site.

5-4 Risques liés au broyage des déchets verts

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de broyage si ceux-ci sont en fonctionnement.

ARTICLE 6 – SURVEILLANCE DU SITE

La déchetterie de Tourrettes est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Elles pourront être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accèder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de communes.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 7 – FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES INSTALLATIONS

En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, la Communauté de Communes ou l'exploitant peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette information, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 8 - INFRACTION AU REGLEMENT

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chiffonage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture,
- Tout dépôts sauvages de déchets,
- Les menaces ou violences enver les agents de déchetterie.

ARTICLE 9 - DATE D'APPLICATION

Le présent arrêté entre en application après son affichage et sa publication à compter du 18 juillet 2016.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Envoyé en préfecture le 04/08/2016

Reçu en préfecture le 04/08/2016

Affiché le



ID: 083-200004802-20160628-160628_19A-AR

ARTICLE 10 - MODIFICATION

Le présent règlement pourra être modifié par le président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

ARTICLE 11 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du président, affiché et notifié aux intéressés et dont ampliation est transmise à :

Mr le Préfet du Var.

ARTICLE 12 - LITIGES

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

A Tourrettes, le 28 juin 2016

Le Président

René UGO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Nombre de conseillers :			
En exercice	32		Séance du mardi 28/06/2016 à 08 h 30
Présents	26		Secrétaire de séance : Mme BERTLOT
Pouvoirs	4	DCC n° 160628/20	Date de convocation : 22-06-2016
Suffrages exprimés	30		

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

<u>Présents</u>: <u>BAGNOLS</u>: L.Fabre, M. Tosan - I.Bertlot - <u>CALLIAN</u>: F.Cavallier, C.Louis - <u>FAYENCE</u>: JL.Fabre, B.Henry, - J.Sagnard - M.Christine - <u>MONS</u>: P.de Clarens, A.Cheyres, E.Feraud, - <u>MONTAUROUX</u>, JY.Huet, MJ.Mankai - J. Fabre - C.Theodose, JF.Bormida - <u>SAINT PAUL</u>: N.Martel, M.Robbe - <u>SEILLANS</u>: JJ.Forniglia, R.Ugo, - <u>TANNERON</u>: R.Trabaud, M.Bottero, - TOURRETTES: C.Bouge, E.Menut, A.Pellegrino

<u>Absents excusés</u>: - I.Derbes (pouvoir à C.Louis) S.Amand-Vermot (pouvoir à F.Cavallier) P.Fenocchio (pouvoir à M.Christine) - C.Miralles - A.Bouhet (pouvoir à M. Robbe) - MJ Bauduin

BASE D'AVIRON DE SAINT-CASSIEN : APPROBATION D'UNE CONVENTION & DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CREFA

La Communauté de communes mène depuis plusieurs années une politique active de soutien au développement d'un sport pour tous qu'il soit de loisir ou de compétition. A ce titre elle assure la gestion de deux stades et de deux gymnases pour permettre aux associations sportives de développer leur pratique sur le plan local.

La Communauté de communes assume également une importante mission de gestion des rives du lac de Saint Cassien au niveau touristique, écologique et sportif.

Ces raisons ont conduit le conseil communautaire à intégrer la gestion de la base d'aviron de Saint-Cassien dans les compétences communautaires lors de la modification statutaire du 21 décembre 2015.

Aussi, afin d'organiser la gestion de la base, un important travail mené avec la commune de Montauroux, le CREFA (Centre d'Entrainement et de Formation à l'Aviron) réunissant les clubs utilisateurs et la ligue Côte d'Azur a permis de rédiger une nouvelle convention fixant les droits et obligations de chacun et de faire évoluer les statuts du CREFA.

La nouvelle convention et la modification statutaire ont été approuvées par le CREFA au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2016.

Les statuts prévoient une gouvernance renouvelée avec 5 représentants des clubs utilisateurs de la base, 1 représentant de l'Aviron Saint Cassien (Club local), 1 représentant de la commune de Montauroux et 3 représentants de la Communauté de communes.

Le Président présente donc la convention et les statuts et propose à l'assemblée d'en approuver les termes et de l'autoriser à la signer puis d'approuver les statuts du CREFA et de désigner les 3 représentants de la Communauté de communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- APPROUVE la convention à intervenir avec le CREFA et AUTORISE le président à signer ladite convention ;
- APPROUVE les statuts du CREFA ci-annexés
- **DESIGNE** les trois représentants suivants pour siéger au conseil d'administration : Jean-Yves HUET ; Marie-José BAUDUIN ; Jean-Luc FABRE.

Acte signé, René UGO Président

BASE d'AVIRON du Lac de SAINT CASSIEN

CENTRE REGIONAL d'ENTRAÎNEMENT et de FORMATION à l'AVIRON 250 Impasse de la Base nautique F. 83440 Montauroux Siret 39090695600029

Tél: +33 (0) 4 94 76 53 26

Email : <u>www.lca.aviron@wanadoo.fr</u> Site : <u>aviron-formation-var.com</u>

STATUTS

du

CENTRE REGIONAL D'ENTRAÎNEMENT et DE FORMATION à l'AVIRON

modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juin 2016

Article 1 Désignation.

L'association dénommée

CENTRE REGIONAL D'ENTRAÎNEMENT et DE FORMATION à l'AVIRON en abrégé CREFA

est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Sa durée est illimitée.

Son siége social est fixé : Base d'Aviron

250 Impasse de la Base Nautique

83440 Montauroux

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 2 Objet

L'association a pour but :

- d'assurer la coordination entre les différents pratiquants (association locale, utilisateurs permanents et occasionnels ...) en élaborant les calendriers et plannings d'utilisation.
- d'édicter et suivre un règlement d'utilisation applicable aux utilisateurs, concernant le fonctionnement du bâtiment, de ses abords et de la circulation sur le lac de Saint Cassien pour la pratique de l'aviron,
- de promouvoir et de favoriser la pratique de l'aviron- discipline olympique- sous toutes ses formes,
- d'organiser et de participer à l'organisation de manifestations sportives.

Article 3 Conseil d'Administration Composition

L'association se compose de dix membres dénommés le Conseil d'Administration :

- trois représentants de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- un représentant de la Commune de Montauroux,
- un représentant de l'Aviron Saint Cassien,

 cinq représentants licenciés à la Fédération Française d'Aviron depuis plus de cinq ans et durant toute la durée de leur mandat issus des clubs d'aviron de la Ligue Côte d'Azur d'Aviron (VAR et ALPES MARITIMES).

Article 4 Mandat des Membres du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est fixée jusqu'au renouvellement du Conseil municipal de la Commune de Montauroux (Var) et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (Var). Ils sont rééligibles.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée pour motifs graves : l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications,
- le non renouvellement de la licence fédérale.

En cas de vacance, il est procédé à leur remplacement lors de la prochaine assemblée générale.

La qualité de membre ainsi élu prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 5 Bureau

Les membres du conseil d'administration élisent parmi eux, au scrutin secret, le bureau composé de :

- un président,
- un secrétaire.
- un trésorier.

Le président

- dirige et assume le fonctionnement de l'association,
- propose des orientations soumises à l'assemblée générale pour approbation,
- établit le règlement intérieur applicable aux utilisateurs des installations, stipulant des points et des aspects non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne, la sécurité et la circulation sur le lac pour la pratique de l'aviron, qui le fait approuver par l'assemblée générale,
- exécute les décisions du conseil d'administration,
- nomme et engage tout personnel après avis du conseil d'administration,
- représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables Le trésorier est responsable de la comptabilité de l'association.

Les signatures bancaires : <u>Individuellement</u> pour le président et le trésorier, <u>Conjointement</u> le secrétaire avec le trésorier ou le président

Article 6 Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit deux fois au moins par an sur convocation du président ou du trésorier ou du secrétaire.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis:

- le membre absent ne peut consentir procuration qu'en faveur d'un membre du conseil d'administration.
- un membre du conseil d'administration ne peut détenir qu'une seule procuration.

Article 7 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les participations financières des clubs d'aviron affiliés à la Fédération Française des Sociétés d'Aviron souhaitant utiliser les installations,
- Les subventions d'Etat, des Départements et Communes,
- Les produits provenant d'activités diverses,
- de libéralités versées par toute personne physique et/ou morale.

Article 8 Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année avant le 30 octobre de l'année qui suit la clôture de l'exercice précédent sauf cas de force majeure.

Les membres de l'association sont convoqués dix jours au moins avant la date fixée par les soins du président ou du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint soit plus de la moitié des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le président convoque une nouvelle assemblée générale ordinaire dans les vingt quatre heures : cette assemblée pourra valablement délibérer même en l'absence du quorum : les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés.

Le secrétariat est assuré par le secrétaire ou à défaut pat par un membre présent.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des postes vacants.

L'assemblée générale désigne un vérificateur aux comptes pour un an, mandat renouvelable.

Chaque membre dispose d'une voix ;

Le vote par correspondance est admis :

- le membre absent ne peut consentir procuration qu'en faveur d'un membre élu,
- un membre élu ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 9 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres du conseil d'administration, le président peut convoquer une Assemblée générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 8.

Toute modification des statuts est soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 10 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tires au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un liquidateur est nommé par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.